

# **Conséquences de la libre circulation des personnes sur le marché du travail suisse**

**Deuxième rapport de l'Observatoire sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2002 au 31 décembre 2005**

**Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)**

**Office fédéral des migrations (ODM)**

**Office fédéral de la statistique (OFS)**

29 juin 2006

## Sommaire

0	Résumé.....	3
1	Introduction .....	7
2	Conséquences de l'ALCP sur les flux migratoires et sur la population résidente étrangère.....	8
2.1	Modifications du cadre juridique .....	8
2.1.1	Population résidente permanente étrangère .....	9
2.1.2	Migration de la population suisse .....	15
2.1.3	Population résidente non permanente de nationalité étrangère .....	16
2.1.4	Frontaliers.....	18
2.1.5	Motifs d'immigration et caractéristiques de la population immigrée .....	19
2.1.6	Solde migratoire global .....	20
2.2	Influence de l'ALCP sur le solde migratoire et la population étrangère dans les régions.....	23
2.2.1	Population résidente permanente.....	23
2.2.2	Population résidente étrangère non permanente .....	28
2.2.3	Emploi frontalier.....	29
2.2.4	Variations de la population étrangère .....	31
3	Conséquences de l'ALCP pour le marché du travail suisse .....	33
3.1	Influence sur l'emploi et le chômage.....	33
3.1.1	Climat conjoncturel et évolution du marché du travail .....	33
3.1.2	Immigration et évolution du marché du travail par branches .....	42
3.1.3	Immigration et évolution du marché du travail selon les régions .....	48
3.1.4	Evolution du chômage structurel .....	50
3.2	Influence de l'ALCP sur l'évolution des salaires en Suisse.....	52
3.2.1	Evolution générale des salaires.....	52
3.2.2	Expériences des commissions tripartites.....	54
4	Annexe.....	57
4.1	Mandat de l'observatoire de l'ALCP .....	57
4.2	Données sur les mouvements migratoires régionaux.....	58
4.3	Données sur l'évolution des salaires par branches.....	60
4.4	Autorisations de séjour après l'entrée en vigueur de l'ALCP .....	61

## 0 Résumé

### Mouvements migratoires

#### *Etrangers résidents permanents*<sup>1</sup>

Depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP, l'immigration en provenance de l'UE15/AELE a quelque peu augmenté tandis que celle en provenance des Etats tiers s'est ralenti<sup>2</sup>. Cette tendance inverse, qui s'est poursuivie la troisième année d'application de l'ALCP, est conforme à la politique des étrangers du Conseil fédéral qui souhaite justement, à travers l'ALCP, orienter plus fermement encore le recrutement de main-d'œuvre étrangère sur les ressortissants de l'UE/AELE.

L'immigration de population résidante permanente en provenance de l'UE15/AELE a été contenue par le contingent annuel de 15'300 autorisations de longue durée réservé aux ressortissants de l'UE15/AELE. Contingent qui, chaque année depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP, a été complètement épuisé. Les ressortissants des pays de l'UE15/AELE ayant légèrement plus émigré au cours de la troisième année, l'immigration nette – soit la différence entre l'immigration et l'émigration – était moindre que l'année précédente (19'602 personnes). L'immigration nette la plus importante était celle de l'Allemagne et du Portugal: 56% du solde migratoire positif était dû aux citoyens allemands et 36% aux portugais.

#### *Séjours de courte durée*

La troisième année, le nombre de résidents de courte durée de moins d'un an (total incl. les soumis à déclaration) était d'environ 5'700 personnes (+10%). Ce résultat est imputable premièrement à la suppression de l'obligation d'autorisation et à l'introduction de la procédure d'annonce pour les séjours jusqu'à 90 jours. De juin 2004 à mai 2005, les résidents de courte durée soumis à déclaration ont fourni un volume de travail correspondant à celui de 9'400 personnes travaillant à temps plein. Outre l'introduction de la procédure d'annonce, la reprise économique a également favorisé l'immigration de résidents de courte durée, au cours de l'année 2005. Enfin, la troisième année, les autorisations de séjour de courte durée ont constitué une alternative aux autorisations de longue durée pour les ressortissants de l'UE15/AELE, complètement épuisées. Malgré ces phénomènes, le contingent des autorisations de courte durée (moins d'un an) pour les citoyens de l'UE15/AELE n'a pas été épuisé en 2005 non plus, mais seulement utilisé à 68%.

#### *Evolutions régionales*

L'impact de l'ALCP sur les mouvements migratoires a été différent selon les régions. L'immigration en provenance de l'UE15/AELE a augmenté dans une mesure supérieure à la moyenne, les trois années ayant suivi l'entrée en vigueur de l'ALCP, dans la région lémanique, au Tessin et en Suisse orientale. Les deux premières régions ont enregistré, en outre, une croissance de l'emploi frontalier. En 2005, l'immigration a faibli dans toutes les grandes régions de Suisse – excepté en Suisse centrale – ce

---

<sup>1</sup> Les étrangers résidents permanents sont les personnes qui possèdent une autorisation de séjour et celles qui ont un permis d'établissement.

<sup>2</sup> En comparaison, il est vrai que l'augmentation de personnes en provenance d'Etats tiers ralentit, mais il s'agit toujours d'une augmentation. C'est là aussi l'une des raisons pour lesquelles les effectifs correspondants augmentent régulièrement.

qui indiquerait que la légère augmentation de l'immigration enregistrée directement après l'entrée en vigueur de l'ALCP n'en était qu'un effet temporaire

#### *Appréciation générale*

Au total, toutes nationalités (Etats tiers incl.), régions et types d'autorisations confondus, l'immigration nette (mais pas l'effectif) a diminué au cours de ces trois premières années comme cela se produit normalement en phase de faible conjoncture. Force est néanmoins de constater que le recul a eu une ampleur moindre que par le passé dans de mêmes situations du marché du travail, signe d'un besoin de rattrapage en matière de recrutement de main-d'œuvre étrangère. En 2005, la légère croissance de l'emploi peut également avoir joué un rôle – en particulier en ce qui concerne les autorisations de courte durée. En considérant les trois premières années de transition, on constate que l'ALCP n'a pas eu pour effet une immigration incontrôlée, et ce bien entendu aussi en raison des mesures de restriction.

### **Conséquences sur le marché de l'emploi**

#### *Climat conjoncturel*

L'ALCP est entré en vigueur à un moment où la conjoncture et la demande de main-d'œuvre étaient faibles. Entre le 1<sup>er</sup> trimestre 2002 et le 1<sup>er</sup> trimestre 2005, le nombre des personnes actives a stagné. Ce n'est qu'à partir du 2<sup>ème</sup> trimestre 2005 que l'emploi a repris une légère croissance. Du début 2001 à mi-2003, le taux de chômage désaisonnalisé a grimpé de 1,7% à 3,9% pour plafonner ensuite pendant un an juste à 3,9% et reculé ensuite légèrement à 3,7% jusqu'à fin 2005. Vu cette situation du marché du travail, l'entrée en vigueur de l'ALCP est tombée dans une période économiquement peu favorable. Force est de constater pourtant qu'elle n'a eu que des effets mineurs sur le marché du travail pour les travailleurs indigènes.

#### *Emploi*

Une étude du marché du travail différenciée selon la nationalité montre que la participation au marché du travail suisse des travailleurs provenant des pays du Nord et de l'Ouest de l'UE15/AELE a nettement progressé entre 2003 et 2005. Dans le même temps, l'emploi chez les Suisses et les citoyens des pays du Sud de l'UE15/AELE a quelque peu reculé. Chez les Suisses, ce recul est imputable à deux facteurs: d'une part, la diminution du taux d'actifs occupés chez les jeunes, qui a pour origine l'augmentation de la participation à la formation et, d'autre part, la diminution de l'emploi chez les personnes à partir de 65. Par contre, le taux d'activité des Suisses de 25-39 ans a augmenté entre 2003 et 2005, tandis que celui des 40-64 ans est resté stable.

Une analyse de l'évolution de l'emploi de la population résidante permanente, réalisée entre 2003 et 2005 selon le groupe de profession, montre que les immigrés provenant de l'UE15/AELE n'ont guère évincé les travailleurs suisses du marché du travail. Les professions académiques sont de loin celles où le nombre de travailleurs de l'UE15/AELE (solde total: + 13'000) a le plus augmenté (+ 9'000), tandis qu'il progressait de 4'000 personnes chez les techniciens et professions similaires, des branches où l'emploi a également clairement augmenté chez les Suisses entre 2003 et 2005. En revanche, des augmentations réduites et même des pertes ont été enregistrées chez les travailleurs provenant de

l'UE15/AELE – les Suisses ayant connu une évolution analogue – chez les installateurs (+ 1'000), les employés de bureau (0) et les auxiliaires (- 4'000). Les données actuellement disponibles montrent que les travailleurs immigrés provenant de l'UE15/AELE sont venus principalement compléter la main-d'œuvre indigène, généralement sans la remplacer ni l'évincer. De plus, on a constaté que le niveau de qualification moyen des travailleurs supplémentaires provenant de l'UE15/AELE est très élevé. Ainsi, l'immigration en provenance de l'UE15/AELE a un impact positif sur le capital humain et donc également sur le potentiel de croissance de l'économie suisse.

### *Chômage*

La libre circulation n'a pas modifié l'écart entre le taux de chômage des Suisses et celui des étrangers. A fin 2005, les Suisses avaient encore et toujours un taux de chômage beaucoup plus bas que les étrangers et ne s'en rapprochaient même pas. Dans les branches comme le bâtiment, l'hôtellerie et les autres services où l'immigration a légèrement progressé depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP, le chômage n'a pas augmenté plus qu'ailleurs. Sauf dans l'hôtellerie, où l'on a constaté, la première année, une augmentation légèrement supérieure à la moyenne du taux de chômage. Et encore s'agit-il là d'un phénomène qui n'a rien d'atypique en période de faible conjoncture et ne peut dès lors être imputé de façon démontrable à l'ALCP. Dans le bâtiment, l'évolution du taux de chômage a quasiment suivi, tant en termes absolus que relatifs, celle du taux de chômage général. L'immigration, qui en 2005 dans le bâtiment a été stimulée en particulier par les personnes soumises à déclaration, n'a donc pas entraîné, là non plus, d'augmentation du chômage.

Jusqu'à présent, il n'est pas possible de déceler des effets de l'ALCP sur l'évolution régionale du marché du travail ni une corrélation directe entre l'accroissement de l'immigration et l'évolution du chômage. Il n'est néanmoins pas totalement exclu que l'augmentation de l'offre de main-d'œuvre due à l'immigration ait quelque peu pesé sur le marché du travail dans la région lémanique et au Tessin, où le taux de chômage a augmenté plus que la moyenne suisse. Encore que, si on la compare avec celle des années 90, l'évolution du marché du travail ne saurait, dans ces régions non plus, être qualifiée d'exceptionnelle.

## **Evolution des salaires**

### *Evolution générale des salaires*

Sur la base des informations recueillies au cours des ces trois premières années, il est impossible d'imputer à la libre circulation un écart quelconque de l'évolution générale des salaires par rapport à ce type de conjoncture. Tant l'évolution générale des salaires que l'évolution par branches indiquent que l'ALCP n'a pas eu d'effet de frein. Entre 2002 et 2005, l'immigration a augmenté aussi bien dans des branches où la hausse des salaires était supérieure à la moyenne (comme p. ex. l'immobilier, l'informatique, la r&d, les services aux entreprises, l'hôtellerie-restauration ou les autres services), que dans celles où ces augmentations étaient inférieures à la moyenne (comme p. ex. dans l'enseignement ou la construction).

### *Evolution des salaires les plus bas*

A l'heure actuelle, aucun effet de frein à l'évolution des salaires situés en bas de l'échelle des revenus ne peut être imputé à la libre circulation des personnes. Tandis que les salaires les plus bas ont moins progressé que la moyenne entre 2002 et 2004 dans l'immobilier, l'informatique, la r&d ainsi que les services aux entreprises, l'hôtellerie-restauration et les autres

services sont tombés dans la catégorie des salaires les plus bas, malgré des hausses de revenus supérieures à la moyenne.

#### *Expérience des commissions tripartites*

Après la suppression du contrôle des salaires et de la préférence nationale, l'intérêt des expériences faites par les commissions tripartites concernant l'évolution des salaires dans la deuxième phase d'application mérite d'être souligné. En 2005, 9'600 entreprises et 31'000 personnes ont été contrôlées. Des infractions supposées et des abus ont été rapportés pour 16% des personnes contrôlées (5'000) et 6.7% des entreprises contrôlées (641). Les irrégularités relatives au salaire concernaient 14% des travailleurs contrôlés: 8% d'infractions supposées par rapport aux salaires minimaux fixés par des CCT et 6% d'abus supposés par rapport aux salaires usuels. En 2005, les contrôles ont été axés sur des branches particulièrement sensibles, c'est pourquoi le nombre d'infractions supposées était plus grand qu'en 2004. La majeure partie de ces irrégularités concernaient des travailleurs détachés. Du fait de l'attention particulière portée aux branches dites sensibles, les données recueillies ne sont pas représentatives de la situation générale et se situent – en particulier dans les branches possédant une CCT étendue – bien au-delà du taux d'infractions effectif. Une enquête complémentaire a permis d'identifier un taux d'infractions de 1.8% dans le secteur de l'hôtellerie-restauration.

Dans l'ensemble, on constate ainsi que les conditions salariales sont très largement respectées en Suisse. On peut encore signaler que, jusqu'à présent, aucune CCT n'a été étendue selon les dispositions prévues par les mesures d'accompagnement. Depuis le 3 mai 2005, un contrat-type de travail assorti de salaires minimums est en vigueur dans le canton de Genève pour le secteur de l'économie domestique.

## 1 Introduction

L'accord entre la Suisse et la Communauté européenne sur la libre circulation des personnes ainsi que l'accord amendant la convention AELE sont entrés en vigueur le 1er juin 2002. En substance, ceux-ci prévoient une introduction progressive de la libre circulation des personnes, à l'image de celle existant déjà au sein de l'UE. La libre circulation sera entièrement effective en 2014, après une période transitoire de douze ans.

Celles-ci prévoyaient pour une période allant du 1er juin 2002 au 31 mai 2004, le maintien des contrôles de la priorité de la main-d'œuvre indigène et des conditions de salaires et de travail à l'entrée et, pour une période courant jusqu'au 31 mai 2007, le maintien de contingents – réservés aux ressortissants UE15/AELE – les titres de séjours de courte durée (permis L-CE/AELE) respectivement de longue durée (permis B-CE/AELE) ainsi que des zones frontalières. Au terme de ce délai, les ressortissants UE15/AELE bénéficieront d'un droit d'entrée, de séjour et d'exercer une activité économique en Suisse en tant que salarié ou indépendant, d'un accès facilité en tant que fournisseur de services, d'un droit d'entrée et de séjour comme personnes non actives ainsi que des mêmes conditions de vie et de travail que les nationaux. Jusqu'au 31 mai 2014, la Suisse pourra encore, en cas d'immigration massive, limiter pour une durée restreinte l'accès à son marché du travail. Les détails sont décrits dans l'Annexe I de l'accord.

Le présent rapport vise à analyser et fournir des informations en ce qui concerne l'impact de l'ALCP sur les flux migratoires entre la Suisse et les autres pays ainsi que leurs conséquences pour le marché du travail suisse. Ce rapport a été rédigé par "l'Observatoire sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union européenne" composé de représentants du SECO, de l'ODM et de l'OFS.

## 2 Conséquences de l'ALCP sur les flux migratoires et sur la population résidante étrangère

Ce chapitre analyse pour commencer les flux migratoires vers et de la Suisse et leur influence sur la population résidante étrangère. Il compare leurs évolutions avant et après l'entrée en vigueur de l'ALCP ainsi que celles de leurs caractéristiques structurelles, telles que le pays de provenance, le statut de séjour, la répartition régionale, etc., pour dégager l'impact de l'ALCP.

Les analyses de migrations ci-après reposent essentiellement sur des évaluations spéciales du Registre central des étrangers (RCE)<sup>3</sup>. Les données les plus récentes du RCE utilisées dans le présent rapport sont celles de décembre 2005. En complément aux évaluations du RCE, nous avons utilisé, pour certaines questions, des chiffres de l'enquête suisse sur la population active (ESPA), de la statistique de l'état annuel de la population (ESPOP) et de la nouvelle statistique des frontaliers de l'Office fédéral de la statistique (OFS).

### 2.1 Modifications du cadre juridique

L'ALCP, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juin 2002, privilégie l'admission d'actifs de l'UE15/AELE. Depuis son entrée en vigueur, les ressortissants de cet espace jouissent d'un droit à une autorisation de séjour B CE/AELE – sous réserve des restrictions d'accès au marché du travail au cours de la période transitoire – valable dorénavant non plus un an mais cinq. Depuis juin 2002, il existe deux contingents séparés, l'un pour les travailleurs provenant de l'UE15/AELE et l'autre pour les travailleurs provenant des Etats tiers. La priorité des travailleurs indigènes, le contrôle des conditions de salaire et de travail et le contingentement sont restés en vigueur les deux premières années d'application de l'ALCP.

Le 1<sup>er</sup> juin 2004 – 2<sup>e</sup> phase du régime transitoire – la préférence nationale et le contrôle des salaires, et donc l'examen des conditions de marché du travail, ont été supprimés. Depuis cette date, les résidents de courte durée venant travailler en Suisse pour une durée ne dépassant pas 90 jours n'ont plus besoin d'autorisation mais doivent seulement annoncer leur présence aux autorités compétentes. Du 1<sup>er</sup> juin 2004 au 31 mai 2007, la seule restriction d'accès qui subsiste est le contingentement des autorisations d'une durée allant jusqu'à 5 ans et des autorisations de courte durée (de 4 à 12 mois), après quoi la libre circulation sera totalement instaurée pour la première fois pour les travailleurs de l'UE15/AELE. Ces derniers ont donc droit à une autorisation dans les limites des contingents disponibles. La Suisse pourra, jusqu'en 2014, réintroduire un contingentement en vertu de la clause de sauvegarde, mais seulement sous certaines conditions.

L'ALCP a également libéralisé le statut de frontalier. Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2002, tous les ressortissants de l'UE15/AELE peuvent venir s'établir dans la zone frontalière d'un Etat voisin, venir travailler dans toute la zone frontalière suisse et ne rentrer à leur domicile à l'étranger qu'une fois par semaine. Le statut de frontalier en est devenu beaucoup plus attrayant.

---

<sup>3</sup> La direction du RCE est prise en charge par l'Office fédéral des migrations (ODM). Le RCE a été créé en 1972 pour offrir à la politique suisse des étrangers une banque de donnée fiable.



Tableau 2.1: Evolution des contingents d'autorisations initiales pour les travailleurs étrangers, 1992 à 2005 (en milliers).

		94/95	95/96	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02*	02/03	03/04	04/05
Résidents de l'UE15/AELE	Contingents	-	-	-	-	-	-	-	-	15.3	15.3	15.3
	Taux d'utilisation	-	-	-	-	-	-	-	-	100%	100%	100%
Résidents à l'année (OLE)	Contingents	-	-	-	-	-	-	-	-	4.3	4.0	4.4
	Taux d'utilisation	-	-	-	-	-	-	-	-	60%	55%	57%
Nombre total de résidents (à l'année)	Contingents	17.0	17.0	17.0	17.0	17.0	17.0	17.0	22.0	19.6	19.3	19.7
	Taux d'utilisation	55%	61%	71%	50%	79%	106%	91%	62%	91%	91%	90%
Résidents de courte durée de l'UE15/AELE	Contingents	-	-	-	-	-	-	-	-	115.7	115.7	115.7
	Taux d'utilisation	-	-	-	-	-	-	-	-	58%	61%	68%
Résidents de courte durée (OLE)	Contingents	-	-	-	-	-	-	-	-	4.3	4.0	4.4
	Taux d'utilisation	-	-	-	-	-	-	-	-	57%	66%	87%
Nombre total de résidents de courte durée	Contingents	143.3	131.0	131.0	117.0	106.0	106.0	112.0	112.0	121.1	120.7	122.2
	Taux d'utilisation	61%	60%	44%	46%	58%	66%	72%	59%	58%	61%	69%

Remarque : Avant l'entrée en vigueur de l'ALCP, les contingents étaient valables pour la période allant du 1<sup>er</sup> novembre au 31 octobre de l'année suivante. Depuis 2002/2003, cette période a été alignée sur le calendrier de l'ALCP et va en conséquence du 1<sup>er</sup> juin au 31 mai de l'année suivante. Avant l'entrée en vigueur de l'ALCP, les étrangers qui étaient au bénéfice d'une autorisation de séjour de courte durée de plus de quatre mois étaient qualifiés de saisonniers.

Source : ODM

## Influence de l'ALCP sur le solde migratoire et sur l'effectif de la population étrangère

L'entrée en vigueur de l'ALCP a ouvert un nouveau chapitre dans les relations entre la Suisse et l'UE. Il est dès lors très instructif d'observer comment ont évolué, dans ce contexte, les mouvements migratoires entre la Suisse et les pays de l'UE15/AELE. Le présent chapitre analyse l'évolution de ces mouvements depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP, ses conséquences sur la population étrangère et la part qu'y a joué l'ALCP.

### 2.1.1 Population résidente permanente étrangère

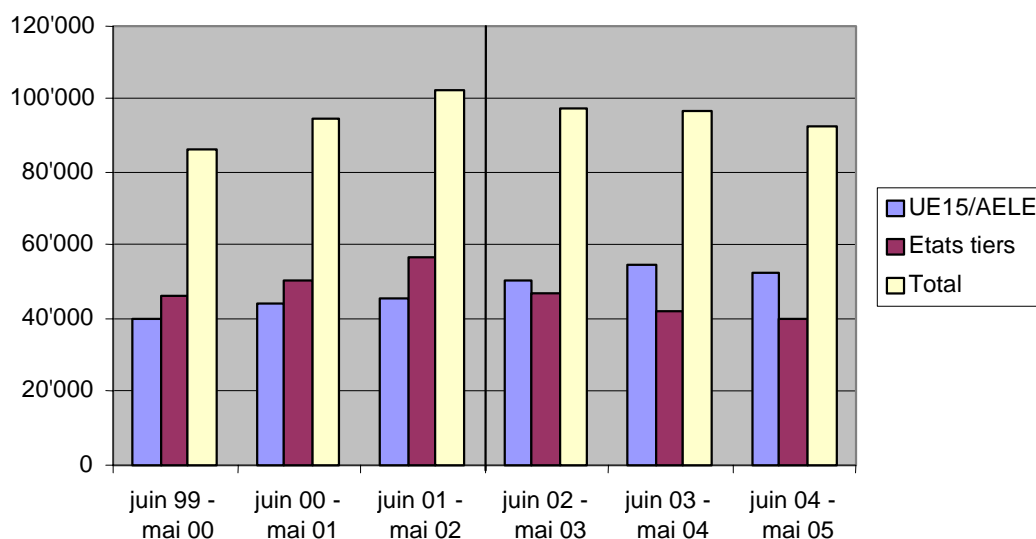
#### Immigration

Comme on peut le voir dans le graphique 2.1 ainsi que dans le tableau 2.2, au cours des deux premières années qui ont suivi l'entrée en vigueur de l'ALCP, l'immigration en provenance de l'UE15/AELE a augmenté pour se stabiliser au cours de la troisième année. Le contingent annuel de 15'300 autorisations initiales de longue durée réservé aux travailleurs ressortissants de cet espace a été intégralement épuisé, ce qui a limité les entrées de population résidente permanente étrangère, dont font partie les étrangers qui bénéficient d'une autorisation d'établissement, d'une autorisation de séjour à l'année ou d'une autorisation de séjour pour les ressortissants des pays de l'UE/AELE (permis B et C).

Tandis que l'immigration en provenance de l'UE15/AELE a augmenté jusqu'à la fin de la deuxième année ayant suivi l'entrée en vigueur de l'ALCP, celle en provenance d'Etats tiers a suivi la tendance inverse. Sur toute la période d'observation après l'entrée en vigueur de l'ALCP, l'immigration en provenance d'Etats tiers n'a pas cessé de diminuer et les contin-

gents n'ont pas été épuisés. Au total, l'immigration de résidents permanents a légèrement diminué les trois premières années après l'entrée en vigueur de l'ALCP.

Graphique 2.1: Entrées de population résidante permanente étrangère selon la nationalité (UE15 /AELE vs Etats tiers)



Source: ODM (RCE)

Tableau 2.2: Entrées de population résidante permanente étrangère selon la nationalité (UE15 /AELE vs Etats tiers)

	juin 99 - mai 00	juin 00 - mai 01	juin 01 - mai 02	juin 02 - mai 03	juin 03 - mai 04	juin 04 - mai 05	juin 05 - nov. 05
UE15/AELE	40'249	44'213	45'350	50'036	53'985	52'525	30'118
Variation en %	-	9.8%	2.6%	10.3%	7.9%	-2.7%	-
Etats tiers	45'763	50'480	56'875	47'080	42'242	39'521	21'159
Variation en %	-	10.3%	12.7%	-17.2%	-10.3%	-6.4%	-
Total	86'012	94'693	102'225	97'116	96'227	92'046	51'277
Variation en %	-	10.1%	8.0%	-5.0%	-0.9%	-4.3%	-

Source: ODM (RCE)

## Emigration

Le tableau 2.3 indique l'évolution de la population résidante permanente étrangère au cours des dernières années. Déjà avant l'entrée en vigueur de l'ALCP, l'émigration des citoyens de l'UE15/AELE connaissait une baisse constante. Peu après l'entrée en vigueur de l'ALCP, l'émigration de la population résidante permanente étrangère a poursuivi sa baisse avant de se stabiliser, tant chez les citoyens de l'UE15/AELE que chez les ressortissants d'Etats tiers, durant la deuxième année ayant suivi cette entrée en vigueur. L'émigration de ces deux groupes est repartie à la hausse au cours de la troisième année.

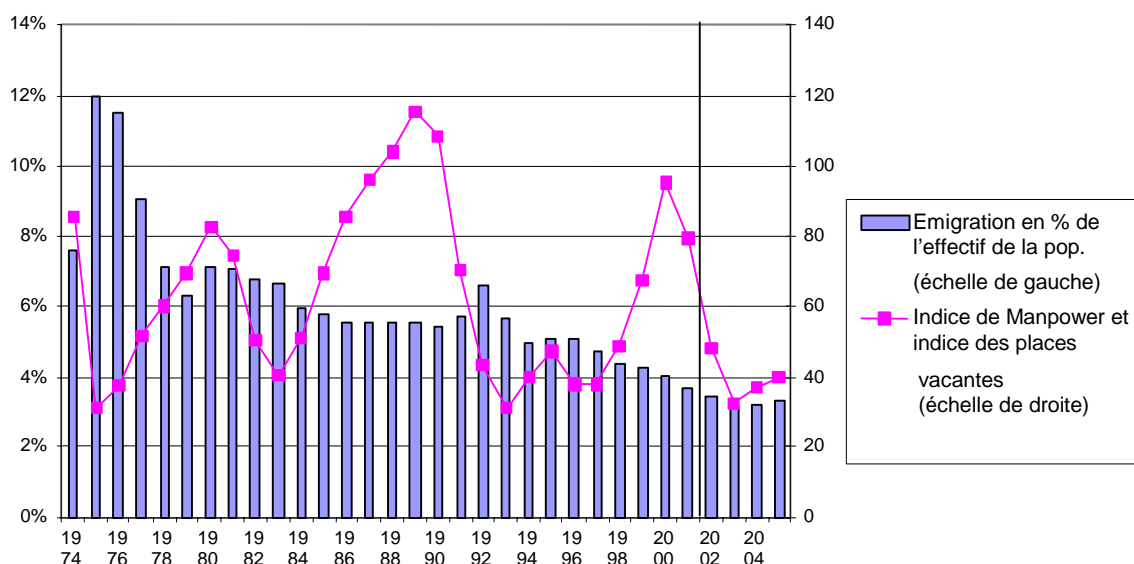
Tableau 2.3: Sorties de population résidente permanente étrangère selon la nationalité (UE15/AELE vs Etats tiers)

	juin 99 – mai 00	juin 00 – mai 01	juin 01 – mai 02	juin 02 – mai 03	juin 03 – mai 04	juin 04 – mai 05	juin 05 – nov. 05
UE15/AELE	37'870	36'575	33'721	30'302	30'250	31'865	17'804
Variation en %	-	-3.4%	-7.8%	-10.1%	-0.2%	5.3%	-
Etats tiers	19'724	19'368	18'756	16'263	16'317	17'330	9'410
Variation en %	-	-1.8%	-3.2%	-13.3%	0.3%	6.2%	-
Total	57'594	55'943	52'477	46'565	46'567	49'195	27'214
Variation en %	-	-2.9%	-6.2%	-11.3%	0.0%	5.6%	-

Source: ODM (RCE)

Le graphique 2.2 démontre que la baisse de la propension à émigrer est une tendance à long terme sur laquelle l'évolution conjoncturelle n'exerce qu'une influence temporaire. L'évolution depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP s'inscrit dans cette tendance générale : ainsi la faiblesse de la demande de main-d'œuvre – représentée ici graphiquement par l'indice Manpower de l'emploi et depuis 1997 par l'indice des places vacantes – se manifeste, depuis 2004, sous la forme d'une émigration croissante. Cette évolution n'est cependant pas comparable avec celle que l'on a connue au milieu des années 70 ou encore au début des années 90. Comme on peut le voir dans le graphique 2.2, une légère augmentation de la propension à rentrer au pays s'est manifestée en 2004 et en 2005. Il est actuellement impossible de déterminer dans quelle mesure il s'agit ici d'une tendance réelle<sup>4</sup>.

Graphique 2.2: Emigration en % de l'effectif de la population résidente permanente étrangère



Source: ODM (RCE), Manpower, OFS

<sup>4</sup> Les déterminants de l'émigration étant encore généralement moins connus que ceux de l'immigration, il serait intéressant de leur consacrer ces prochaines années une étude approfondie qui s'intéresserait en particulier aux interactions avec l'évolution des séjours de courte durée. En ce qui concerne les statistiques, il convient de signaler que le RCE est moins exact dans le relevé de l'émigration que dans celui de l'immigration car les étrangers qui quittent le pays ne s'annoncent pas toujours. Ce problème pourrait être devenu plus aigu encore avec l'entrée en vigueur de l'ALCP, depuis que les titres de séjour ne doivent plus être renouvelés que tous les cinq ans et que, de ce fait, les sorties non annoncées ne sont éventuellement constatées que plusieurs années plus tard. Il en résulte une surestimation de l'effectif de la population étrangère dont il est hélas impossible, en l'état actuel, d'estimer l'ampleur.

Le recul de l'émigration s'explique principalement par le degré croissant d'intégration de la population étrangère. Aujourd'hui, la majorité des étrangers appartenant à la population résidente permanente ont un permis d'établissement. De surcroît, un grand nombre d'entre eux travaillent depuis de longues années en Suisse, y ont droit aux prestations de sécurité sociale et ne sont par conséquent plus forcément obligés de quitter la Suisse en cas de chômage ou à l'heure de la retraite. La situation difficile du marché du travail dont souffrent depuis longtemps la plupart des pays européens a certainement contribué aussi à freiner ces dernières années la propension à émigrer en rendant le retour au pays moins attrayant.

Tant que le contingentement reste en vigueur, les travailleurs des pays de l'UE15/AELE n'ont aucune garantie, s'ils quittent la Suisse, d'obtenir une nouvelle autorisation de séjour en cas de retour en Suisse. La présomption que les libéralisations apportées par l'ALCP faciliteront l'émigration et, donc, l'encourageront, ne s'est pas encore réalisée au cours des deux premières années. Cet effet entre les pays de l'UE15 ne se fera vraisemblablement sentir qu'après la suppression du contingentement. L'évolution observée au cours de la troisième année pourrait le confirmer."

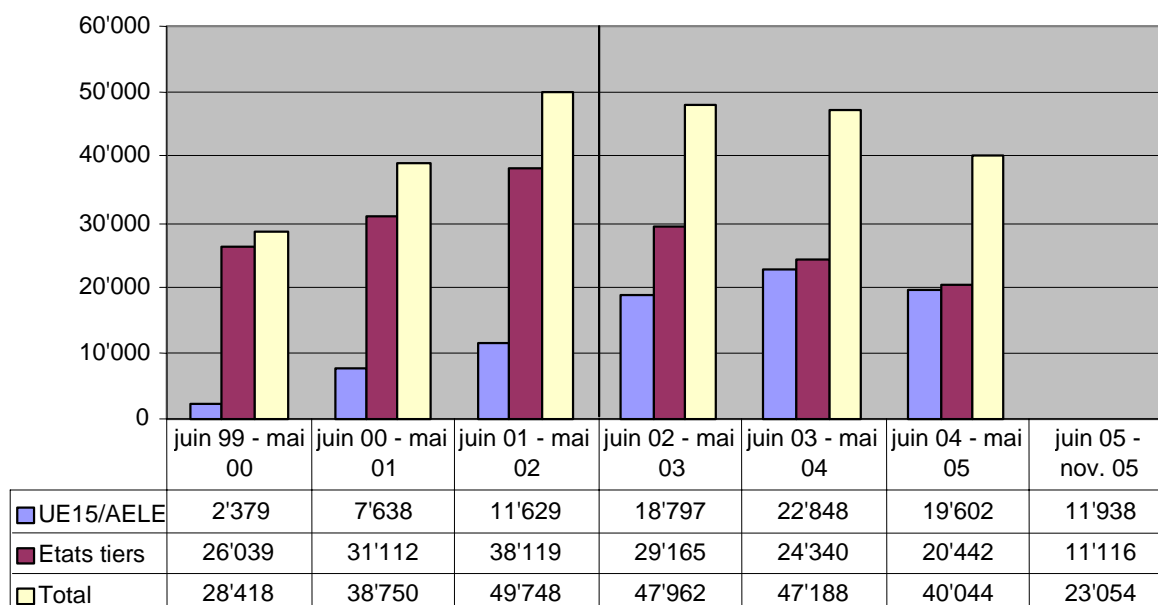
### **Solde migratoire**

La différence entre les entrées et les sorties de population étrangère est appelée *solde migratoire*. Le graphique 2.3 présente l'évolution du solde migratoire pour les ressortissants des pays de l'UE15/AELE et ceux des Etats tiers entre juin 1999 et novembre 2005. On constate que les soldes migratoires, qui avaient progressé parallèlement jusqu'à l'entrée en vigueur de l'ALCP, ont ensuite divergé. Contrairement au solde migratoire des ressortissants des Etats tiers qui a continué à décroître jusqu'à mi-2005, l'immigration nette<sup>5</sup> des ressortissants de l'UE15/AELE a continué à croître après l'entrée en vigueur de l'ALCP jusqu'à mi-2004. Au total, le solde migratoire global a légèrement baissé après l'entrée en vigueur de l'ALCP. Depuis le début de la troisième année de l'ALCP, on constate une tendance à la baisse identique du solde migratoire chez les citoyens de l'UE15/AELE et des pays tiers, de sorte que l'ensemble du solde migratoire a également diminué.

---

<sup>5</sup> On parle d'immigration nette, lorsque, dans le solde migratoire, le nombre d'immigrations dépasse celui des émigrations. Dans le cas contraire, on parle d'émigration nette.

Graphique 2.3: Solde migratoire de la population résidente permanente étrangère selon la nationalité (UE15/AELE vs Etats tiers)

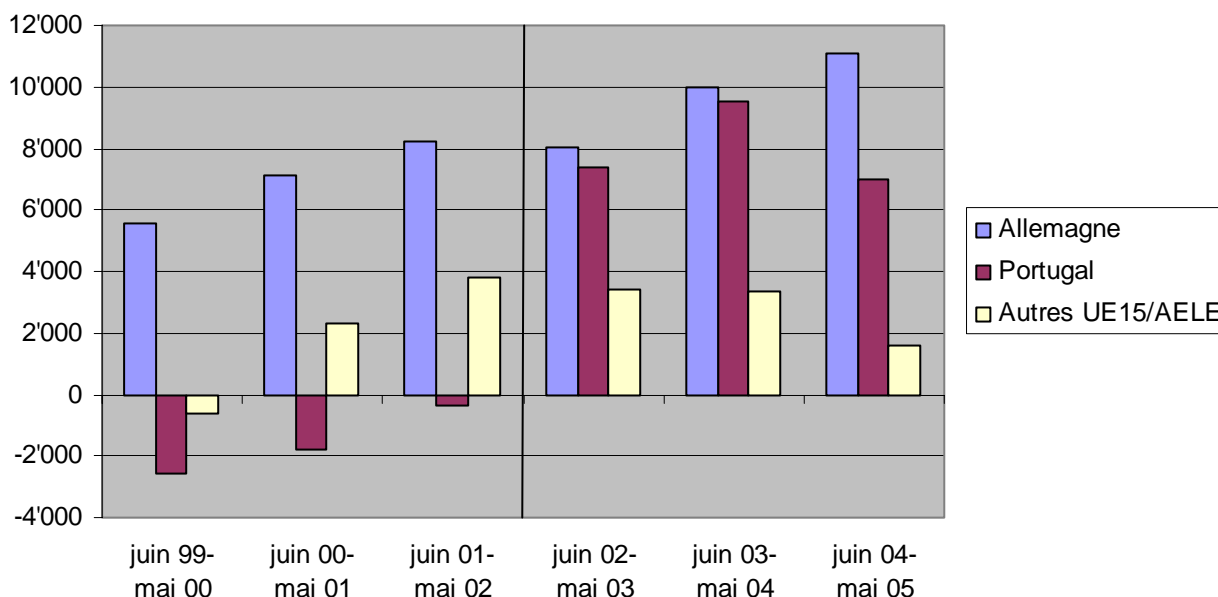


Source: ODM (RCE)

Le graphique 2.4 montre qu'il y a eu immigration nette en provenance de l'UE15/AELE, en particulier d'Allemagne et du Portugal, dans les trois premières années qui ont suivi l'entrée en vigueur de l'ALCP. Dans le cas de l'Allemagne, le solde migratoire a constamment augmenté au cours de ces trois années. Diverses causes expliquent le solde migratoire net et croissant des Allemands depuis plusieurs années: l'imbrication croissante des économies des régions du Nord-Est de la Suisse et du Sud de l'Allemagne; l'attrait accru de la Suisse alémanique pour les travailleurs allemands face à la situation économique difficile et au chômage élevé qui plombe depuis des années le marché du travail allemand. De plus la Suisse alémanique est d'autant plus attrayante pour les Allemands qu'ils n'y rencontrent aucune barrière linguistique. On constate en outre qu'après l'entrée en vigueur de l'ALCP, de nombreux frontaliers ont transféré leur domicile en Suisse, induisant ainsi une demande supplémentaire d'autorisations de séjour.

Tandis que le solde migratoire des citoyens allemands a augmenté au cours de la troisième année également, celui des portugais a diminué la même année. Malgré ce recul, le solde migratoire de citoyens portugais reste clairement positif.

Graphique 2.4: Solde migratoire de la population résidente permanente étrangère selon la nationalité (pays choisis de l'UE15/AELE)



Source: ODM (RCE)

Comme le tableau 2.4 le montre, en comparaison avec l'Allemagne et le Portugal, l'immigration nette en provenance de France ou d'Autriche est quantitativement moins importante ces dernières années. De plus, l'introduction de l'ALCP n'a pas entraîné de modifications marquées des soldes migratoires correspondants. Il en est allé de même pour l'immigration nette en provenance d'Italie après l'entrée en vigueur de l'ALCP, dont le solde migratoire, auparavant négatif depuis des années, a été juste positif. Au cours des deux années suivantes, on a pu à nouveau remarquer une émigration nette. Le solde migratoire des Espagnols est resté clairement négatif durant les trois premières années qui ont suivi l'entrée en vigueur de l'ALCP.

Tableau 2.4: Solde migratoire de la population résidente permanente étrangère selon la nationalité (pays choisis de l'UE15/AELE)

	juin 99 - mai 00	juin 00 - mai 01	juin 01 - mai 02	juin 02 - mai 03	juin 03 - mai 04	juin 04 - mai 05	juin 05 - nov. 05
Allemagne	5'578	7'108	8'218	8'058	9'961	11'065	7'255
France	2'638	2'764	2'881	2'302	2'704	1'994	1'517
Italie	-2'462	-2'297	-924	510	-191	-415	-110
Autriche	512	1'273	1'309	965	1'066	648	288
Portugal	-2'593	-1'790	-385	7'350	9'546	6'975	2'798
Espagne	-3'569	-2'891	-2'117	-1'818	-1'909	-2'353	-1'242
Reste de l'UE15/AELE	2'275	3'471	2'647	1'430	1'671	1'688	1'432
UE15/AELE	2'379	7'638	11'629	18'797	22'848	19'602	11'938

Source: ODM (RCE)

Comme on peut le voir dans le tableau ci-après, l'évolution du solde migratoire s'est répercutée sur la population résidente étrangère.<sup>6</sup> Entre 2001 et 2005, la croissance nette de la population étrangère due à l'immigration nette s'est ralentie, tombant de 6,4% à 3,1%, pour les ressortissants des Etats tiers tandis que celle des résidents permanents venant de l'UE15/AELE s'accélérait, passant de 1,4 à 2,6%. Le contingentement semble avoir permis d'éviter une augmentation massive de l'immigration en provenance de l'UE15/AELE.

Tableau 2.5: Population résidente permanente étrangère selon la nationalité et variations dues aux mouvements migratoires (EU15/AELE vs Etats tiers, état au 31 décembre)

	déc. 1999	déc. 2000	déc. 2001	déc. 2002	déc. 2003	déc. 2004	déc. 2005
UE15/AELE	800'277	799'650	805'903	816'152	830'486	849'914	867'678
Variation rel. en %	-0.3%	-0.1%	0.8%	1.3%	1.8%	2.3%	2.1%
due à l'immigration nette*	0.1%	0.7%	1.4%	2.1%	2.4%	2.8%	2.6%
Etats tiers	568'393	584'732	613'192	631'160	640'547	645'094	644'259
Variation rel. en %	4.3%	2.9%	4.9%	2.9%	1.5%	0.7%	-0.1%
due à l'immigration nette*	4.9%	4.5%	6.4%	5.5%	4.1%	3.5%	3.1%
Total	1'368'670	1'384'382	1'419'095	1'447'312	1'471'033	1'495'008	1'511'937
Variation rel. en %	1.5%	1.1%	2.5%	2.0%	1.6%	1.6%	1.1%
due à l'immigration nette*	2.1%	2.3%	3.5%	3.6%	3.1%	3.1%	2.8%

\* Solde migratoire relatif à l'effectif de la population résidente étrangère correspondante de l'année précédente.

Source: ODM (RCE)

## 2.1.2 Migration de la population suisse

Au cours des années 90, quelque 30'000 Suisses quittaient chaque année le pays. Depuis 2001, ce chiffre est tombé aux environs de 25'000 personnes. En 2004, on a recensé 26'800 émigrants, soit 4% ou 1'100 de plus que l'année précédente.

Chaque année, les Suisses qui quittent le pays sont plus nombreux que ceux qui y rentrent. Le solde migratoire international est négatif depuis plus de 10 ans. En 2004, il est passé de 4'700 à 7'400, soit une progression de 60% en glissement annuel, sous l'effet conjoint d'une augmentation des sorties et d'une diminution des retours en Suisse.

Tableau 2.6: Solde migratoire des Suisses

	déc. 98 à déc. 99	déc. 99 à déc. 00	déc. 00 à déc. 01	déc. 01- déc. 02	déc. 02 à déc. 03	déc.03 à déc. 04
Emigration	29'000	30'800	25'800	24'900	25'700	26'800
Migration de retour	24'300	26'100	24'300	22'300	21'000	19'400
Solde migratoire	-4'700	-4'700	-1'500	-2'600	-4'700	-7'400

Source: ODM / ESPOP

<sup>6</sup> Outre l'immigration et l'émigration, deux facteurs influent sur l'effectif de la population résidente permanente de nationalité étrangère : l'excédent des naissances sur les décès (positif) et les naturalisations (négatif). Entre 1999 et 2004, le nombre des étrangers s'est accru en moyenne par croissance naturelle (excédent des naissances) d'environ 1% par an. Inversement, les naturalisations ont entraîné, toujours en moyenne, une diminution de 1,2% par an pour les ressortissants de l'UE15/AELE et de 3,4% pour les ressortissants des Etats tiers. Le taux de naturalisation de ces derniers est en hausse depuis 1999 ; de 2002 à 2004, il a tourné autour de 4%.

Comme les premières données disponibles ne remontent pas en deçà de l'année 2004 et que l'on ne connaît pas le pays de destination des émigrants, il est actuellement impossible de juger valablement de l'impact de l'ALCP sur le comportement migratoire des Suisses.<sup>7</sup>

### 2.1.3 Population résidante non permanente de nationalité étrangère

#### Résidents de courte durée

En ce qui concerne les résidents de courte durée, on distingue plusieurs catégories d'autorisations. Il y a d'une part les autorisations de courte durée allant de quatre à douze mois contingentées durant le délai transitoire pour les citoyens de l'UE15/AELE et en général pour les ressortissants des Etats tiers. Les autorisations de courte durée allant jusqu'à quatre mois ne sont pas soumises à contingent. Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2004, l'obligation de recevoir une autorisation pour les séjours allant jusqu'à 90 jours maximum par année a été remplacée par une obligation de s'annoncer pour les travailleurs provenant de l'UE15/AELE.

Les tableaux 2.7 et 2.8 montrent que l'immigration de personnes actives détentrices d'une autorisation valable moins d'un an provenant de l'UE15/AELE a augmenté la première année d'application de l'ALCP dans la même proportion que l'année précédente. La deuxième année, elle a diminué. Le recul a été particulièrement marqué pour les détenteurs d'autorisations valables de 4 à 12 mois qui occupent typiquement des emplois saisonniers. L'immigration de résidents de courte durée des Etats tiers s'est par contre sensiblement accrue après l'entrée en vigueur de l'ALCP. Il s'agit là principalement de stagiaires d'Europe de l'Est engagés en Suisse par exemple pour la période des récoltes. Les résidents de courte durée provenant d'Etats tiers restent néanmoins relativement peu nombreux. La troisième année, les détenteurs d'une autorisation de courte durée valable quatre mois au minimum provenant de l'UE15/AELE ou des Etats tiers ont à nouveau été légèrement plus nombreux, ce qui est serait dû avant tout au fait que la situation sur le marché de l'emploi s'est légèrement améliorée au cours de l'année 2005. A partir de la troisième année, les chiffres des entrées des résidents de courte durée (jusqu'à quatre mois) ne peuvent pas être interprétés, car ils n'englobent pas les résidents de courte durée (jusqu'à 90 jours) soumis à déclaration.

Tableau 2.7: Entrées des résidents de courte durée (jusqu'à quatre mois, dès juin 2004 sans les personnes soumises à déclaration)

	juin 99 à mai 00	juin 00 à mai 01	juin 01 à mai 02	juin 02 à mai 03	juin 03 à mai 04	juin 04 à mai 05	juin 05 à nov. 05
UE15/AELE	39'879	45'204	48'006	50'827	47'460	20'608*	9'082*
<i>Variation en %</i>	-	13.4%	6.2%	5.9%	-6.6%	-	-
Etats tiers	2'641	3'213	3'316	4'553	4'893	5'106	3'076
<i>Variation en %</i>	-	21.7%	3.2%	37.3%	7.5%	4.4%	-
Total	42'520	48'417	51'322	55'380	52'353	25'714*	12'158*
<i>Variation en %</i>	-	13.9%	6.0%	7.9%	-5.5%	-	-

\* Les résidents de courte durée soumis à déclaration ne sont pas inclus

Source: ODM (RCE)

<sup>7</sup> La statistique des Suisses de l'étranger fournit également des informations sur le lieu de séjour des Suisses à l'étranger, mais ces informations sont, pour diverses raisons, d'une utilité limitée dans le présent contexte. Il est impossible, en particulier, d'établir les mouvements de la Suisse vers l'étranger à partir des variations des effectifs des Suisses de l'étranger car la croissance des effectifs résulte, pour la plus grande partie, des naissances à l'étranger et de l'acquisition de la nationalité suisse par des doubles nationaux.



Tableau 2.8: Entrées des résidents de courte durée (de quatre à douze mois)

	juin 99 à mai 00	juin 00 à mai 01	juin 01 à mai 02	juin 02 à mai 03	juin 03 à mai 04	juin 04 à mai 05	juin 05 à nov. 05
UE15/AELE	51'350	60'921	64'768	68'118	56'262	62'705	34'333
<i>Variation en %</i>	-	18.6%	6.3%	5.2%	-17.4%	11.5%	-
Etats tiers	6'352	6'921	7'586	9'181	8'619	10'279	6'317
<i>Variation en %</i>	-	9.0%	9.6%	21.0%	-6.1%	19.3%	-
Total	57'702	67'842	72'354	77'299	64'881	72'984	40'650
<i>Variation en %</i>	-	17.6%	6.7%	6.8%	-16.1%	12.5%	-

Source: ODM (RCE)

S'agissant des résidents de courte durée, il est impossible de déduire l'effectif de la population directement des entrées puisque le séjour dure moins d'un an et que sa durée varie fortement d'un résident à l'autre.<sup>8</sup> Aussi le tableau 2.9 présente-t-il une évaluation spéciale de l'effectif moyen des actifs résidents de courte durée.<sup>9</sup> Il montre que l'effectif des résidents de courte durée n'a cessé d'augmenter avant l'entrée en vigueur de l'ALCP, que cette hausse s'est poursuivie la première année après l'entrée en vigueur de l'ALCP pour se stabiliser la deuxième année.

La troisième année, la tendance était à nouveau à une augmentation soutenue, imputable d'une part à la légère amélioration de la conjoncture et d'autre part au remplacement de l'obligation de recevoir une autorisation à celle de s'annoncer pour les résidents de courte durée jusqu'à 90 jours (ci-après "soumis à déclaration") et ce depuis le 1<sup>er</sup> juin 2004. Sont soumis à déclaration les prestataires de services indépendants, les travailleurs détachés et les travailleurs engagés par un employeur suisse pour une période de courte durée. L'introduction de la procédure d'annonce devrait rendre plus aisé l'engagement ou la prestation de services en Suisse. Par ailleurs, il y a lieu de présumer, s'agissant des engagements de courte durée, que la simplicité de la procédure a incité un nombre important de travailleurs autrefois clandestins à choisir la voie légale. Les estimations présentées ici vont peut-être plutôt au-delà de l'évolution réelle.

Tableau 2.9: Population active étrangère résidente non permanente

	juin 99 à mai 00	juin 00 à mai 01	juin 01 à mai 02	juin 02 à mai 03	juin 03 à mai 04	juin 04 à mai 05
Résidents de courte durée RCE *	38 594	44 741	49 256	55 711	56 930	53 269
Soumis à déclaration (estimation) <sup>10</sup>	-	-	-	-	-	9 368
Total	38 594	44 741	49 256	55 711	56 930	62 637
<i>Variation en %</i>		15.9%	10.1%	13.1%	2.2%	10.0%

\* Résidents de courte durée jusqu'à quatre mois (non soumis à déclaration) et de quatre à douze mois

Sources: ODM (RCE), avant juin 2002, évaluation du RCE par l'OFS, procédure d'annonce d'après estimation propre

<sup>8</sup> Exemples : quatre résidents de courte durée séjournant chacun trois mois en Suisse fournissent le volume de travail d'un résident à l'année.

<sup>9</sup> Une différenciation selon le pays de provenance est impossible.

<sup>10</sup> Pour évaluer l'effectif annuel moyen des résidents de courte durée soumis à déclaration, nous avons divisé le nombre annoncé de jours travaillés des prestataires de services indépendants et des travailleurs détachés avec celui des jours ouvrables de la même période (lundi à vendredi). Pour les résidents de courte durée travaillant pour un employeur suisse, nous avons divisé le nombre de jours de travail par celui du nombre de jours effectifs de la même période (lundi au dimanche), car la plupart du temps, ils annoncent leur présence en mentionnant une période complète et non un nombre précis de jours de travail.

Le tableau 2.10 donne l'évolution de la population résidante non permanente de nationalité étrangère bénéficiant d'un permis de séjour d'une durée allant de quatre à douze mois à partir de l'entrée en vigueur de l'ALCP pour des pays de provenance choisis.<sup>11</sup> Comme on peut le voir, la première année après l'entrée en vigueur de l'ALCP, le nombre de résidents de courte durée a au total augmenté. La progression a été particulièrement forte pour les Allemands et les ressortissants des Etats tiers, plus modeste pour les Français et les Autrichiens. L'effectif a par contre baissé, d'entrée, pour les Portugais, les Italiens et les Espagnols. A l'évidence, l'augmentation du nombre de résidents permanents a immédiatement entraîné ici un besoin moindre d'autorisations de courte durée. Ce phénomène s'est étendu, la deuxième année, à toute l'UE15/AELE : entre juin 2003 et juin 2004, le nombre d'actifs résidents de courte durée provenant de l'UE15/AELE a baissé de près de 10%. Seuls les Allemands font exception à la règle : leur nombre a certes augmenté mais beaucoup moins que l'année précédente. Au cours de la troisième année d'application de l'ALCP, l'immigration en provenance d'Allemagne s'est poursuivie, tandis que l'on constate aujourd'hui une reprise à la hausse des entrées en Suisse de personnes en provenance des autres pays de l'UE15/AELE, de France et d'Italie avec un permis de courte durée de quatre à douze mois.

Tableau 2.10: Population active résidante non permanente de nationalité étrangère (quatre à douze mois), selon des pays de provenance choisis (état en juin)

	Nombre de personnes				Variation moyenne p.a.	
					absolue	relative
	juin 02	juin 03	juin 04	juin 05	juin 02 à juin 05	juin 02 à juin 05
Allemagne	4'079	7'472	8'740	12'332	2'751	45%
France	2'067	3'059	2'780	3'336	423	17%
Italie	4'471	4'236	2'990	3'089	-461	-12%
Autriche	1'314	1'693	1'585	1'524	70	5%
Portugal	19'519	16'880	14'136	13'514	-2'002	-12%
Espagne	1'696	1'233	902	815	-294	-22%
autres UE15/AELE	1'119	2'068	1'992	2'489	457	31%
UE15/AELE	34'265	36'641	33'125	37'099	945	3%
Etats tiers	1'471	2'519	2'451	4'003	844	40%
Total	70'001	75'801	68'701	78'201	2'733	4%

Source: ODM (RCE)

## 2.1.4 Frontaliers

Les frontaliers ne font pas partie de la population résidante de la Suisse et forment donc un groupe à part. L'ALCP a néanmoins apporté divers changements dans l'emploi des frontaliers et devrait par conséquent avoir en soi un certain impact sur leur nombre (voir: pt 2.1). L'emploi frontalier ne saurait être ignoré, en particulier dans une analyse du marché du travail.

<sup>11</sup> Cette évaluation n'est effectuée de manière standard que depuis cette date. La méthode d'évaluation employée fait que les chiffres ne sont pas exactement les mêmes que ceux de l'évaluation ci-dessus de l'OFS. L'analyse se limite aux résidents de courte durée (de quatre à douze mois), étant donné que depuis juin 2004, la procédure d'annonce a été introduite pour les séjours allant jusqu'à 90 jours. Ceci ne permet donc pas une analyse selon les pays de provenance telle que l'on souhaiterait la faire ici.

Tableau 2.11: Effectifs des frontaliers occupés et variations par rapport à l'année précédente<sup>12</sup>

	mars 99	mars 00	mars 01	mars 02	mars 03	mars 04	mars 05	déc. 05
Frontaliers	134'940	139'053	151'133	160'725	166'022	170'959	176'949	177'761
<i>Variation rel.</i>	0.3%	3.0%	8.7%	6.3%	3.3%	3.0%	3.5%	1.7%

Source: ODM (statistique des frontaliers)

Selon la nouvelle statistique des frontaliers de l'OFS, les deux années avant l'entrée en vigueur de l'ALCP, le nombre de frontaliers avait augmenté de respectivement 8,7% et 6,3%. Les trois années suivantes, cette augmentation oscillait entre 3.3% et 3.5%, soit encore environ la moitié. Depuis le début de la deuxième phase d'application de l'ALCP le 1<sup>er</sup> juin 2006, où le contrôle des conditions de salaire et de travail et la préférence nationale ont été supprimés pour les frontaliers, on ne constate qu'une légère accélération de la progression par rapport à l'année précédente (de 3.0% à 3.5%). De décembre 2004 à décembre 2005, la progression par rapport à l'année précédente ne s'élevait plus qu'à 1.7%, ce qui représente encore une fois un net ralentissement de la dynamique.

### 2.1.5 Motifs d'immigration et caractéristiques de la population immigrée

L'importance relative des motifs d'immigration n'a que peu varié pour la population résidente permanente étrangère. (voir tableau 2.12). On note tout au plus, depuis 2002/2003, une légère tendance à la hausse de l'immigration aux fins d'activité lucrative chez les ressortissants de l'UE/AELE. Chez ceux des Etats tiers, en revanche, l'immigration aux fins d'activité lucrative a tout d'abord reculé la première année d'application de l'ALCP. Les deux années suivantes ce motif d'immigration a toutefois regagné en importance. On constate également que la part d'actifs chez les immigrés en provenance de l'UE/AELE (plus de 50%) est clairement plus grande que chez les citoyens des Etats tiers (environ 10%).

Tableau 2.12: Entrées de population résidente permanente étrangère selon le motif d'immigration et le type d'autorisation, parts en %

	juin 99 - mai 00	juin 00 - mai 01	juin 01 - mai 02	juin 02 - mai 03	juin 03 - mai 04	juin 04 - mai 05
<b>Autorisations UE/AELE*</b>						
Regroupement familial	34%	32%	31%	32%	31%	31%
Activité lucrative	47%	50%	50%	51%	52%	52%
Formation	11%	10%	11%	9%	9%	9%
Autres	8%	8%	8%	7%	7%	7%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%
<b>Autorisations OLE</b>						
Regroupement familial	56%	52%	51%	55%	55%	55%
Activité lucrative	12%	13%	11%	7%	8%	10%
Formation	16%	15%	16%	19%	20%	20%
Autres	16%	20%	22%	18%	17%	15%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%

\* jusqu'en mai 2002 selon la nationalité UE/AELE

Source: ODM (RCE)

<sup>12</sup> Les données sont tirées de la nouvelle statistique des frontaliers de l'OFS (calcul par extrapolation des chiffres du RCE/ODM, de la STATEM et du recensement des entreprises). Elle recense les chiffres de l'emploi frontalier à la fin du dernier mois de chaque trimestre. Pour séparer clairement les périodes avant et après l'entrée en vigueur de l'ALCP, nous avons calculé les moyennes du 2<sup>ème</sup> trimestre (fin juin) au 1<sup>er</sup> trimestre (fin mars) de l'année suivante.

En distinguant selon la période d'arrivée en Suisse la population résidante permanente étrangère active en Suisse depuis 2005, on remarque qu'au cours des dernières années, la majeure partie des immigrés d'origine étrangère ont un niveau de formation moyen à élevé. Depuis juin 1997, en moyenne 78% d'entre eux possédaient au moins un diplôme de degré secondaire II (maturité ou formation professionnelle), 49% étaient même au bénéfice d'un diplôme de degré tertiaire (haute école professionnelle, haute école spécialisée ou université) (voir tableau 2.13). Seuls 55% des étrangers qui ont immigré en Suisse avant juin 1997 avaient achevé une formation de niveau secondaire II (maturité ou apprentissage) ou plus élevé et seuls 22% possédaient un diplôme de degré tertiaire.

Selon cette évaluation de l'ESPA 2005, il semble que l'ALCP avec l'UE15/AELE n'ait pas eu jusqu'à présent d'influence notoire sur le niveau de qualification des immigrés actifs. Tandis que, la première année, la part d'actifs ayant un niveau de formation moyen à élevé a légèrement diminué par rapport à l'année précédente, la deuxième année elle était nettement au-dessus des valeurs relevées avant l'entrée en vigueur de l'ALCP. En particulier, la part de personnes possédant un diplôme de degré tertiaire semble récemment avoir encore augmenté. Ceci viendrait confirmer l'hypothèse selon laquelle la libre circulation ne renverserait pas la tendance à une croissance de l'immigration de main-d'œuvre hautement qualifiée mais contribuerait même potentiellement à l'encourager.<sup>13</sup>

Tableau 2.13: Niveau de formation de la population permanente étrangère active au 2<sup>ème</sup> trimestre 2005, selon la période d'arrivée en Suisse<sup>14</sup>

Plus haute formation achevée	Période d'arrivée en Suisse						
	juin 97 à mai 98	juin 98 à mai 99	juin 99 à mai 00	juin 00 à mai 01	juin 01 à mai 02	juin 02 à mai 03	juin 03 à mai 04
Degré secondaire II ou supérieur	77%	80%	77%	81%	77%	73%	82%
dont (%) degré tertiaire	43%	47%	53%	52%	47%	44%	57%

Source: OFS (ESPA)

### 2.1.6 Solde migratoire global

Nous avons additionné ici le solde migratoire de la population résidante permanente et celui de la population étrangère active non permanente (résidents de courte durée et frontaliers) afin de voir comment a évolué le nombre des étrangers (frontaliers compris) en Suisse, sous l'effet des mouvements migratoires, après l'entrée en vigueur de l'ALCP.

Comme le montre ce solde migratoire global, le recul de l'immigration nette en provenance de l'étranger a été particulièrement marqué les deux premières années de l'application de l'ALCP.

Le solde migratoire a reculé de 61'804 à 56'064 la première année, à 47'295 la deuxième année et à 44'340 la troisième année. Si l'on exclut les frontaliers (ils ne font pas partie de la

<sup>13</sup> Les résultats de l'ESPA sont basés sur une extrapolation quant à la population étrangère globale et manquent ainsi de fiabilité statistique. Les résultats concernant les nouvelles entrées des étrangers entre juin 2003 et mai 2004 se fondent sur 623 observations, ce qui est suffisant pour les remarques formulées ici.

<sup>14</sup> Ont été pris en compte uniquement les étrangers qui ont immigré en Suisse en tant qu'adultes (18 ans et plus) et qui étaient actifs en 2005 (c. à d. sans les étrangers nés en Suisse et sans les enfants immigrés).

population résidente de la Suisse), le solde est un peu plus faible. Il a aussi baissé après l'entrée en vigueur de l'ALCP pour atteindre son niveau le plus bas la deuxième année.

Tableau 2.14: Solde migratoire de la population résidente permanente et variations des effectifs de la population étrangère non permanente et des frontaliers

	juin 99 - mai 00	juin 00 - mai 01	juin 01 - mai 02	juin 02 - mai 03	juin 03 - mai 04	juin 04 - mai 05
Citoyens EU15/EFTA titulaires d'un permis de séjour	2'379	7'638	11'629	18'797	22'848	19'602
Résidents à l'année Etats tiers Suisse*	26'039	31'112	38'119	29'165	24'340	20'442
	-4'700	-3'100	-2'050	-3'650	-6'050	-7'400
Résidents de courte durée**	2'379	6'147	4'515	6'455	1'219	5'707
Frontaliers**	4'113	12'080	9'591	5'297	4'938	5'989
Total	30'210	53'878	61'804	56'064	47'295	44'340
Total sans les frontaliers	26'097	41'797	52'213	50'767	42'357	38'351

\* Pour les besoins de conversion des périodes, nous avons fait la moyenne de deux années. Période de juin 2004 à mai 2005 : chiffres pour 2004.

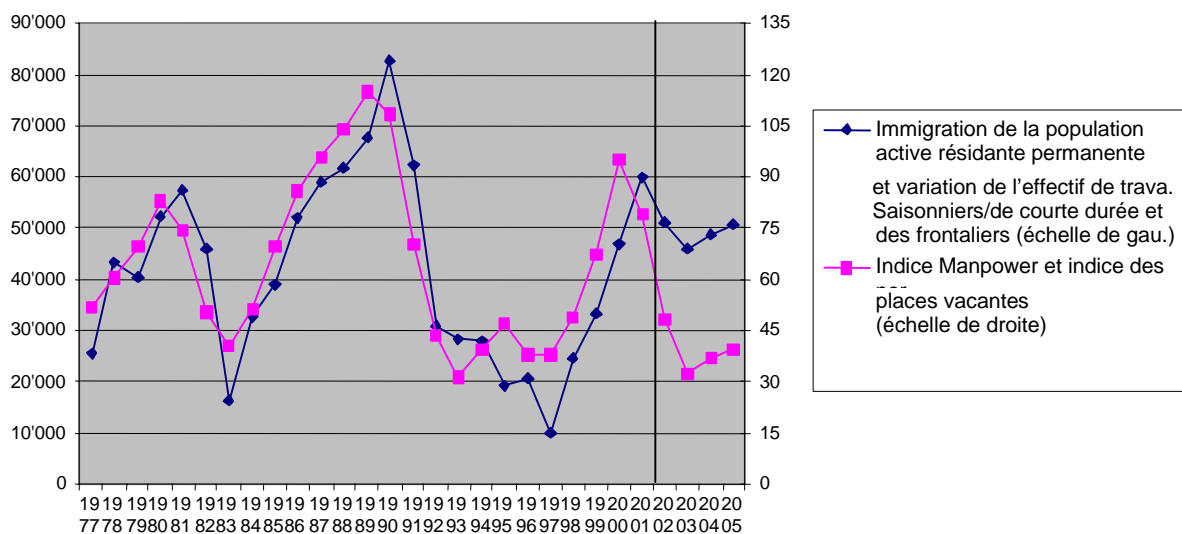
\*\* Pour les résidents de courte durée, on ne donne pas les soldes migratoires mais les variations d'effectifs en moyenne annuelle (tableau 2.9). Pour les frontaliers on donne ces variations de mars à mars (tableau 2.11).

Sources: ODM (RCE), OFS (ESPOP, ETS)

Outre la politique des étrangers, différents facteurs influent sur l'évolution des mouvements migratoires vers et de la Suisse. L'un des plus importants étant la conjoncture, plus précisément la situation du marché du travail, en Suisse. Dans le passé, il y a toujours eu un rapport étroit, comme le montre le graphique 2.5, entre l'évolution de l'emploi en Suisse et l'immigration de travailleurs étrangers<sup>15</sup>. L'immigration s'accélérait lorsque l'évolution de l'emploi (représentée ici par l'indice Manpower de l'emploi et dès 1997 par l'indice des places vacantes de l'OFS) était positive et ralentissait dans les phases de dégradation du marché du travail. La phase qui a suivi l'entrée en vigueur de l'ALCP ne se distingue guère à cet égard des phases antérieures de faible conjoncture. Après l'entrée en vigueur de l'ALCP aussi, les entrées de population étrangère exerçant une activité lucrative ont diminué en Suisse. En 2004 et 2005, l'immigration a déjà recommencé à augmenter, tandis que la demande de main-d'œuvre recommençait relativement faiblement à se faire sentir. Ceci pourrait, entre autres, être lié à l'entrée en vigueur de la deuxième phase de l'ALCP (en particulier pour les résidents de courte durée).

<sup>15</sup> Le rapport n'existe en principe qu'entre les immigrants exerçant une activité lucrative et la situation du marché du travail. Mais les données disponibles aujourd'hui ne permettent plus d'établir le bilan migratoire de la population résidente permanente active (à cause de la mobilité géographique et professionnelle ainsi que de l'absence d'indication du statut d'activité des immigrants).

Graphique 2.5: Entrées de population résidante permanente étrangère active, variations des effectifs des saisonniers, des résidents de courte durée et des frontaliers et évolution du marché du travail <sup>16</sup>



Sources: ODM (RCE), OFS (statistique des frontaliers, indice des places vacantes), Manpower

Avec l'entrée en vigueur de l'ACLP, un certain besoin de rattrapage de l'économie suisse s'est fait sentir dans le recrutement de main-d'œuvre étrangère provenant de l'UE15/AELE, du fait que l'immigration en provenance de l'UE15/AELE a augmenté en dépit de la faible évolution générale du marché de l'emploi. La troisième année également, le contingent de 15'300 des autorisations initiales de longue durée a limité l'augmentation de l'effectif de la population active résidante permanente venant de l'UE15/AELE. Le contingent d'autorisations de courte durée réservé aux ressortissants de l'UE15/AELE a servi en partie d'échappatoire au contingentement des autorisations de longue durée. La troisième année de l'accord, l'utilisation du contingent pour les résidents de courte durée en provenance de l'UE15/AELE est montée de 61% à 68%, néanmoins le contingent des séjours de courte durée n'a jusqu'à présent jamais été épuisé. Au demeurant, à quelques exceptions près, les cantons n'ont pas utilisé non plus, comme ils auraient pu le faire en cas de grave nécessité, les unités excédentaires des contingents réservés aux ressortissants des Etats tiers (hors UE15/AELE) au bénéfice de travailleurs de l'UE15/AELE. Cette évolution confirme dès lors aussi que, comme on s'y attendait, la libre circulation des personnes n'a pas déclenché d'immigration massive des pays de l'UE15/AELE vers la Suisse. Le même constat avait déjà été fait après l'adhésion de nouveaux membres de l'Union européenne, notamment de l'Espagne et du Portugal. Il n'y a pas eu de grande vague d'immigration du sud vers le nord au sein de l'UE et la mobilité y est relativement faible.

Une autre présomption s'est toutefois également vue confirmée, celle que le passage à la libre circulation risquait d'entraîner une légère augmentation temporaire de l'immigration, confirmant du même coup l'utilité du maintien des contingents pendant une période transitoire, jusqu'en 2007.

<sup>16</sup> Saisonniers, résidents de courte durée et frontaliers: variation de la moyenne annuelle.

## 2.2 Influence de l'ALCP sur le solde migratoire et la population étrangère dans les régions

### 2.2.1 Population résidente permanente

Nous allons voir ci-après comment ont évolué les entrées et les sorties de population résidente permanente étrangère dans les sept grandes régions<sup>17</sup> de Suisse avant et après l'entrée en vigueur de l'ALCP.

#### Immigration

Comme on peut le voir dans le tableau 2.15, la première année après l'entrée en vigueur de l'ALCP, l'immigration de ressortissants de l'UE15/AELE a augmenté dans toutes les grandes régions hormis dans le canton de Zurich. Dans la région lémanique, la Suisse orientale et l'Espace Mittelland, la croissance s'est poursuivie la deuxième année à un rythme ralenti.

Le tableau des variations relatives de l'immigration en provenance des l'UE15/AELE dans les trois premières années qui ont suivi l'entrée en vigueur de l'ALCP reflète une image homogène par rapport aux trois années qui l'ont précédée. A l'exception du canton de Zurich, où l'on observe un status quo, l'immigration s'est accélérée après l'entrée en vigueur de l'ALCP dans toutes les grandes régions, surtout en Suisse orientale, puis au Tessin et en Région lémanique.

Tableau 2.15: Entrées de population résidente permanente étrangère détentrice d'autorisations UE15/AELE<sup>18</sup>, selon les grandes régions

	juin 99 - mai 00	juin 00 - mai 01	juin 01 - mai 02	juin 02 - mai 03	juin 03 - mai 04	juin 04 - mai 05	juin 05 - nov. 05	juin 02 – mai 05 vs. juin 99 – mai 02
Région lémanique	12'490	12'633	12'788	15'600	18'864	16'502	9'561	34%
<i>variation en %</i>		1.1%	1.2%	22.0%	20.9%	-12.5%	-	
Espace Mittelland	5'923	6'877	7'139	7'650	8'064	8'621	4'763	22%
<i>variation en %</i>		16.1%	3.8%	7.2%	5.4%	6.9%	-	
Suisse du Nord- Ouest	4'061	5'027	5'296	5'810	5'317	5'828	3'368	18%
<i>variation en %</i>		23.8%	5.4%	9.7%	-8.5%	9.6%	-	
Zurich	8'395	9'856	9'735	9'127	9'468	9'723	5'779	1%
<i>variation en %</i>		17.4%	-1.2%	-6.2%	3.7%	2.7%	-	
Suisse orientale	4'076	4'553	4'962	7'316	8'140	7'402	4'145	68%
<i>variation en %</i>		11.7%	9.0%	47.4%	11.3%	-9.1%	-	
Suisse centrale	3'114	3'154	3'297	3'928	3'572	4'129	2'172	22%
<i>variation en %</i>		1.3%	4.5%	19.1%	-9.1%	15.6%	-	
Tessin	2'033	1'968	1'953	2'902	2'883	2'813	1'664	44%
<i>variation en %</i>		-3.2%	-0.8%	48.6%	-0.7%	-2.4%	-	
Suisse	40'092	44'068	45'170	52'333	56'308	55'018	31'452	26.5%
<i>variation en %</i>		9.9%	2.5%	15.9%	7.6%	-2.3%		

Source: ODM (RCE)

<sup>17</sup> Les cantons ont été répartis en sept grandes régions qui serviront de base pour les comparaisons internationales. Il s'agit de la région lémanique (Vaud, Genève et le Valais), Espace Mittelland (Berne, Fribourg, Jura, Neuchâtel et Soleure), la Suisse du Nord-Ouest (Argovie, Bâle-Campagne et Bâle-Ville), Zurich (Zurich), la Suisse orientale (Appenzell, Rh. int., Appenzell, Rh. ext., Glaris, les Grisons, Schaffhouse et Thurgovie), la Suisse centrale (Lucerne, Nidwald, Obwald, Schwyz, Uri et Zoug), ainsi que le Tessin (Tessin).

<sup>18</sup> Cette évaluation selon le type d'autorisations diffère légèrement des évaluations antérieures selon la nationalité.

L'évolution des entrées d'étrangers provenant des Etats tiers suit le mouvement inverse comme on peut le voir dans le tableau 2.16. Après l'entrée en vigueur de l'ALCP, elle s'est nettement ralentie dans toutes les régions de Suisse. Vient à nouveau en tête la Suisse orientale avec une diminution relative de l'immigration de 29% après l'entrée en vigueur de l'ALCP par rapport à la période qui l'a précédée.

Tableau 2.16: Entrées de population résidente permanente étrangère provenant des Etats tiers (autorisations OLE<sup>19</sup>), selon les grandes régions

	juin 99 - mai 00	juin 00 - mai 01	juin 01 - mai 02	juin 02 - mai 03	juin 03 - mai 04	juin 04 - mai 05	juin 05 - nov. 05	juin 02 – mai 05 vs. juin 99 – mai 02
Région lémanique	12'727	14'370	16'243	13'095	13'174	12'123	6'584	-11%
<i>variation en %</i>		12.9%	13.0%	-19.4%	0.6%	-8.0%	-	
Espace Mittelland	7'992	8'905	10'289	8'001	6'755	6'141	3'374	-23%
<i>variation en %</i>		11.4%	15.5%	-22.2%	-15.6%	-9.1%	-	
Suisse du Nord- Ouest	5'317	6'206	6'654	5'575	4'806	4'605	2'246	-18%
<i>variation en %</i>		16.7%	7.2%	-16.2%	-13.8%	-4.2%	-	
Zurich	9'884	10'286	11'898	8'749	7'674	7'079	3'846	-27%
<i>variation en %</i>		4.1%	15.7%	-26.5%	-12.3%	-7.8%	-	
Suisse orientale	4'407	4'890	5'277	4'257	3'317	2'831	1'604	-29%
<i>variation en %</i>		11.0%	7.9%	-19.3%	-22.1%	-14.7%	-	
Suisse centrale	3'742	4'485	5'061	3'736	2'965	3'003	1'404	-27%
<i>variation en %</i>		19.9%	12.8%	-26.2%	-20.6%	1.3%	-	
Tessin	1'851	1'483	1'633	1'370	1'228	1'246	767	-23%
<i>variation en %</i>		-19.9%	10.1%	-16.1%	-10.4%	1.5%	-	
Suisse	45'920	50'625	57'055	44'783	39'919	37'028	19'825	-20.7%
<i>variation en %</i>		10.2%	12.7%	-21.5%	-10.9%	-7.2%	-	

Source: ODM (RCE)

Le résultat de ces mouvements inversés varie selon les régions. L'immigration s'est légèrement ralentie depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP dans l'Espace Mittelland, la Suisse du Nord-Ouest, le canton de Zurich et la Suisse centrale par rapport aux trois années qui l'ont précédée, tandis qu'elle s'est accélérée au Tessin, en Suisse orientale et dans la région lémanique.

<sup>19</sup> Cette évaluation selon le type d'autorisations diffère légèrement des évaluations antérieures selon la nationalité.



Tableau 2.17: Entrées de population résidante permanente étrangère (UE15/AELE et Etats tiers), selon les grandes régions

	juin 99 - mai 00	juin 00 - mai 01	juin 01 - mai 02	juin 02 - mai 03	juin 03 - mai 04	juin 04 - mai 05	juin 05 - nov. 05	juin 02 – mai 05 vs. juin 99 – mai 02
Région lémanique	25'217	27'003	29'031	28'695	32'038	28'625	16'145	10.0%
<i>variation en %</i>	-	7.1%	7.5%	-1.2%	11.7%	-10.7%	-	
Espace Mittelland	13'915	15'782	17'428	15'651	14'819	14'762	8'137	-4.0%
<i>variation en %</i>	-	13.4%	10.4%	-10.2%	-5.3%	-0.4%	-	
Suisse du Nord- Ouest	9'378	11'233	11'950	11'385	10'123	10'433	5'614	-1.9%
<i>variation en %</i>	-	19.8%	6.4%	-4.7%	-11.1%	3.1%	-	
Zurich	18'279	20'142	21'633	17'876	17'142	16'802	9'625	-13.7%
<i>variation en %</i>	-	10.2%	7.4%	-17.4%	-4.1%	-2.0%	-	
Suisse orientale	8'483	9'443	10'239	11'573	11'457	10'233	5'749	18.1%
<i>variation en %</i>	-	11.3%	8.4%	13.0%	-1.0%	-10.7%	-	
Suisse centrale	6'856	7'639	8'358	7'664	6'537	7'132	3'576	-6.7%
<i>variation en %</i>	-	11.4%	9.4%	-8.3%	-14.7%	9.1%	-	
Tessin	3'884	3'451	3'586	4'272	4'111	4'059	2'431	13.9%
<i>variation en %</i>	-	-11.1%	3.9%	19.1%	-3.8%	-1.3%	-	
Suisse	86'012	94'693	102'225	97'116	96'227	92'046	51'277	0.9%
<i>variation en %</i>	-	10.1%	8.0%	-5.0%	-0.9%	-4.3%	-	

Source: ODM (RCE)

## Emigration

La première année après l'entrée en vigueur de l'ALCP, l'émigration de ressortissants de l'UE15/AELE a légèrement régressé dans toutes les grandes régions, à l'exception de la Suisse centrale. Cette baisse s'est arrêtée globalement la deuxième année. Le nombre des sorties a recommencé à croître légèrement, la deuxième année, dans la Suisse du Nord-Ouest, en Suisse orientale, dans la région lémanique et au Tessin.

L'émigration de ressortissants des Etats tiers a suivi une courbe similaire: léger recul la première année après l'entrée en vigueur de l'ALCP, puis reprise de la hausse la deuxième année. Nous renonçons ici à une évaluation détaillée de l'émigration car elle est difficile à interpréter et a un rapport moins évident avec l'ALCP que l'immigration. Pour des chiffres détaillés, voir annexe.

## Solde migratoire

Du fait de l'augmentation de l'immigration et/ou de la baisse de l'émigration, le solde migratoire de la population résidante permanente en provenance de l'UE15/AELE a augmenté dans toutes les grandes régions de la Suisse pendant la première année de l'accord (voir tabl. 2.18). Cette augmentation a faibli au cours de la deuxième année et a ralenti la troisième année, sauf dans l'Espace Mittelland.

Tableau 2.18: Solde migratoire de la population résidente permanente détentrice d'autorisations UE15/AELE<sup>20</sup>, selon les grandes régions

	juin 99 - mai 00	juin 00 - mai 01	juin 01 - mai 02	juin 02 - mai 03	juin 03 - mai 04	juin 04 - mai 05	juin 05 - nov. 05
Région lémanique	873	1'169	1'814	5'780	8'471	5'873	3'729
Espace Mittelland	-777	668	1'762	2'487	3'260	3'341	1'904
Suisse du Nord-Ouest	51	1'461	2'035	2'616	1'790	2'138	1'139
Zurich	777	2'642	2'751	3'046	3'903	3'825	2'539
Suisse orientale	111	694	1'527	3'932	4'384	3'062	1'759
Suisse centrale	700	782	1'162	1'655	1'503	1'964	983
Tessin	620	220	508	1'571	1'404	1'236	795

Source: ODM (RCE)

Alors que le solde migratoire de la population résidente provenant de l'espace UE15/AELE a augmenté, le solde migratoire provenant des Etats tiers a diminué dans presque toutes les grandes régions à l'exception du Tessin et de la région lémanique pendant les trois ans qui ont suivi l'entrée en vigueur de l'accord

Tableau 2.19: Solde migratoire de la population résidente permanente étrangère provenant des Etats tiers (autorisations OLE<sup>21</sup>), selon les grandes régions

	juin 99 - mai 00	juin 00 - mai 01	juin 01 - mai 02	juin 02 - mai 03	juin 03 - mai 04	juin 04 - mai 05	juin 05 - nov. 05
Région lémanique	6'177	8'046	9'427	6'504	6'517	4'914	3'104
Espace Mittelland	5'367	6'343	7'875	5'585	4'459	3'731	2'128
Suisse du Nord-Ouest	3'188	4'106	4'951	3'932	3'064	2'777	1'123
Zurich	5'729	6'341	8'250	5'546	4'767	3'975	2'277
Suisse orientale	2'460	2'896	3'591	2'789	1'890	1'310	780
Suisse centrale	1'886	2'654	3'062	1'795	1'146	1'200	452
Tessin	1'256	728	1'033	724	630	698	342

Source: ODM (ZAR)

Au total – comme l'immigration absolue – l'immigration nette a augmenté dans la région lémanique, en Suisse orientale et au Tessin la première année d'application de l'ALCP. Cette augmentation s'est quelque peu ralentie la deuxième et la troisième année. Dans toutes les autres régions, elle a été moins élevée les trois années après l'entrée en vigueur de l'ALCP que l'année avant.

<sup>20</sup> Cette évaluation selon le type d'autorisations diffère légèrement des évaluations antérieures selon la nationalité.

<sup>21</sup> Cette évaluation selon le type d'autorisations diffère légèrement des évaluations antérieures selon la nationalité.

Tableau 2.20: Solde migratoire de la population résidente permanente (UE15/AELE et Etats tiers), selon les grandes régions

	juin 99 - mai 00	juin 00 - mai 01	juin 01 - mai 02	juin 02 - mai 03	juin 03 - mai 04	juin 04 - mai 05	juin 05 - nov. 05
Région lémanique	7'050	9'215	11'241	12'284	14'988	10'787	6'833
Espace Mittelland	4'590	7'011	9'637	8'072	7'719	7'072	4'032
Suisse du Nord- Ouest	3'239	5'567	6'986	6'548	4'854	4'915	2'262
Zurich	6'506	8'983	11'001	8'592	8'670	7'800	4'816
Suisse orientale	2'571	3'590	5'118	6'721	6'274	4'372	2'539
Suisse centrale	2'586	3'436	4'224	3'450	2'649	3'164	1'435
Tessin	1'876	948	1'541	2'295	2'034	1'934	1'137

Source ODM (RCE)

Vu les disparités régionales en ce qui concerne le chiffre de la population et la proportion d'étrangers, évaluer l'évolution régionale sur la seule base du solde migratoire n'est possible que dans d'étroites limites. Pour permettre de mieux mesurer l'importance régionale de ces soldes migratoires, nous les avons rapportés, dans les alinéas qui suivent, à la population étrangère de la région correspondante. Pour simplifier l'analyse, nous avons renoncé à distinguer les ressortissants des Etats tiers des ressortissants de l'UE15/AELE. La question à laquelle nous avons cherché à répondre est dès lors: quelle est la part de l'ALCP dans l'accroissement régional de la population résidente permanente étrangère?<sup>22</sup>

### Population résidente permanente étrangère

L'immigration en provenance de l'UE15/AELE a également eu un impact différent, selon la région, sur la population résidente permanente étrangère. Dans la région lémanique, en Suisse orientale et au Tessin, la croissance de cette population s'est accélérée après l'entrée en vigueur de l'ALCP jusqu'à fin 2004 du fait de l'augmentation de l'immigration nette en provenance de l'UE15/AELE. A l'exception du Tessin, elle s'est ensuite sensiblement ralentie en 2005. Dans les autres régions, elle a eu tendance à se ralentir après l'entrée en vigueur de l'ALCP.

<sup>22</sup> Comme l'a montré l'analyse faite plus haut, l'immigration en provenance de l'UE15/AELE s'est accélérée et celle en provenance des Etats tiers s'est ralentie. L'augmentation des soldes migratoires résulte dès lors, dans tous les cas, d'une croissance de l'immigration en provenance de l'UE15/AELE.

Tableau 2.21: Effectifs et variations de la population résidante permanente étrangère (EU15/AELE et Etats tiers), selon les grandes régions

	déc.1999	déc. 2000	déc. 2001	déc. 2002	déc. 2003	déc. 2004	déc. 2005
Région lémanique	337'103	340'327	345'718	352'718	362'305	371'798	378'107
<i>variation en %</i>	1.4%	1.0%	1.6%	2.0%	2.7%	2.6%	1.7%
<i>due à l'émigration nette*</i>	1.9%	2.5%	2.8%	3.5%	4.0%	3.8%	3.3%
Espace Mittelland	222'830	225'816	233'289	237'433	240'747	244'378	246'786
<i>variation en %</i>	1.6%	1.3%	3.3%	1.8%	1.4%	1.5%	1.0%
<i>due à l'émigration nette*</i>	2.0%	2.5%	4.3%	3.8%	3.0%	3.3%	3.0%
Suisse du Nord-Ouest	192'095	195'020	201'657	206'833	210'439	213'176	215'416
<i>variation en %</i>	1.8%	1.5%	3.4%	2.6%	1.7%	1.3%	1.1%
<i>due à l'émigration nette*</i>	1.8%	2.1%	3.7%	3.5%	2.6%	2.5%	2.0%
Zurich	254'993	260'215	268'884	274'995	277'072	281'418	284'447
<i>variation en %</i>	2.3%	2.0%	3.3%	2.3%	0.8%	1.6%	1.1%
<i>due à l'émigration nette*</i>	2.6%	2.9%	4.3%	3.8%	2.7%	3.3%	2.9%
Suisse orientale	184'278	185'150	187'856	191'479	194'991	196'493	196'940
<i>variation en %</i>	0.8%	0.5%	1.5%	1.9%	1.8%	0.8%	0.2%
<i>due à l'émigration nette*</i>	1.6%	1.5%	2.8%	3.3%	3.4%	2.6%	2.4%
Suisse centrale	98'268	99'676	103'291	105'328	106'530	108'248	109'710
<i>variation en %</i>	2.0%	1.4%	3.6%	2.0%	1.1%	1.6%	1.4%
<i>due à l'émigration nette*</i>	2.4%	2.7%	4.5%	3.7%	2.4%	2.8%	2.9%
Tessin	79'103	78'178	78'400	78'526	78'949	79'497	80'531
<i>variation en %</i>	-0.1%	-1.2%	0.3%	0.2%	0.5%	0.7%	1.3%
<i>due à l'émigration nette*</i>	2.1%	1.3%	1.8%	2.8%	2.5%	2.5%	2.6%
Suisse	1'368'670	1'384'382	1'419'095	1'447'312	1'471'033	1'495'008	1'511'937
<i>variation en %</i>	1.5%	1.1%	2.5%	2.0%	1.6%	1.6%	1.1%
<i>due à l'émigration nette*</i>	2.1%	2.3%	3.5%	3.6%	3.1%	3.1%	2.8%

\* Part en % du solde migratoire au total de l'effectif de la population résidante étrangère l'année précédente  
Source: ODM (RCE)

## 2.2.2 Population résidante étrangère non permanente

Comme l'a démontré l'analyse pour la Suisse, un effet de substitution s'est produit non seulement entre les mouvements migratoires de l'EU15/AELE et ceux des Etats tiers mais également entre les autorisations de longue durée et celles de courte durée.<sup>23</sup> D'où la nécessité, pour pouvoir estimer l'évolution régionale générale de prendre en compte aussi l'évolution régionale des résidents de courte durée. Le tableau 2.22 donne les effectifs de résidents de courte durée dans les grandes régions toujours à fin décembre.<sup>24</sup> Le tableau 2.23 donne le nombre présumé des résidents de courte durée jusqu'à 90 jours soumis à déclaration.

Les chiffres montrent que l'effectif des résidents de courte durée a augmenté dans toutes les régions depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP. Dans un premier temps, les autorisations de séjour de courte durée semblent avoir été une alternative aux autorisations de séjour de longue durée après l'épuisement des contingents. Depuis juin 2004, les résidents de courte durée jusqu'à 90 jours soumis à déclaration ont de nouveau accentué l'augmentation.

<sup>23</sup> Les autorisations de séjour de courte durée ont servi pour une part de substitut aux autorisations de séjour de longue durée.

<sup>24</sup> L'évolution typique de l'emploi estival saisonnier n'apparaît pas dans ces chiffres. Comme on peut le voir dans le tableau 2.9, en juin de la deuxième année d'application de l'ALCP, le nombre des résidents de courte durée avait diminué par rapport au même mois de l'année précédente.

Tableau 2.22: Population active résidante étrangère non permanente (EU15/AELE et Etats tiers, y c. les résidents soumis à déclaration), selon les grandes régions, effectifs au 31 décembre

	déc. 99	déc. 00	déc. 01	déc. 02	déc. 03	déc. 04	déc. 05
Région lémanique	6'378	6'520	7'404	9'469	11'987	15'089	16'453
Espace Mittelland	3'992	3'655	4'207	4'958	6'663	7'113	7'382
Suisse du Nord-Ouest	3'209	4'157	4'094	4'453	4'831	5'901	6'869
Zurich	3'128	4'547	5'179	6'658	8'763	8'532	10'468
Suisse orientale	6'874	10'399	10'281	12'458	13'396	14'271	14'863
Suisse centrale	1'478	1'807	1'857	2'618	3'142	3'807	5'100
Tessin	553	1'209	1'650	2'117	2'584	3'284	3'143
<b>Suisse</b>	<b>25'612</b>	<b>32'294</b>	<b>34'672</b>	<b>42'731</b>	<b>51'366</b>	<b>57'997</b>	<b>64'277</b>

Source: ODM (RCE), évaluation de l'OFS

Tableau 2.23: Résidents de courte durée jusqu'à 90 jours soumis à déclaration, selon les grandes régions, effectifs au 31 décembre (estimations)

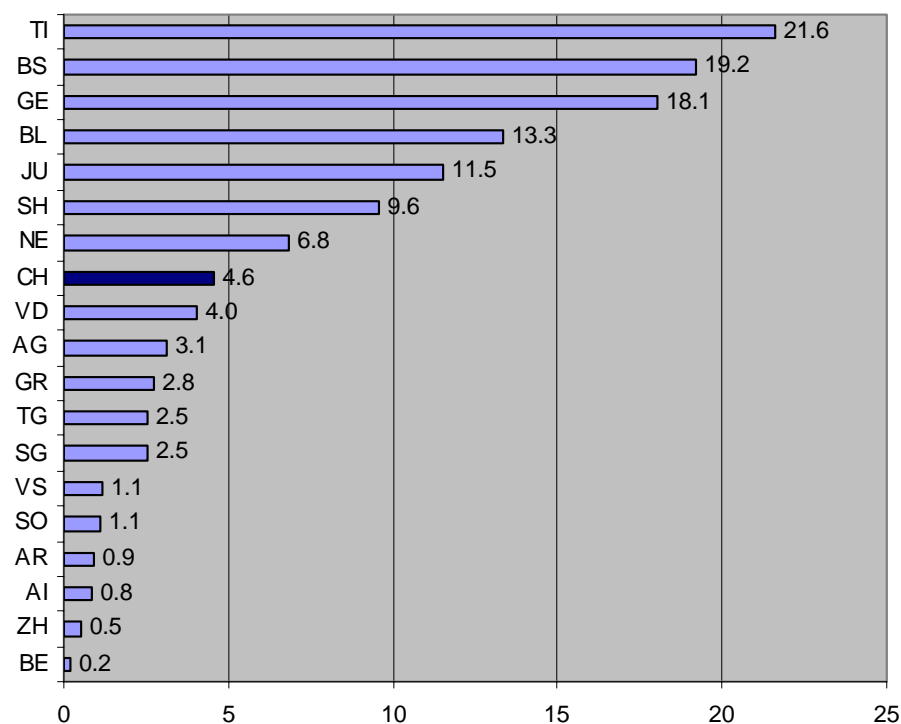
	déc. 04	déc. 05
Région lémanique	2'400	2'842
Espace Mittelland	1'357	1'477
Suisse du Nord-Ouest	1'387	1'751
Zurich	1'362	1'173
Suisse orientale	1'704	1'982
Suisse centrale	516	706
Tessin	866	965
<b>Suisse</b>	<b>9'592</b>	<b>10'895</b>

Source: ODM (RCE), calculs propres (voir note ad tableau 2.9)

### 2.2.3 Emploi frontalier

L'importance de l'emploi frontalier varie énormément, par la force des choses, d'une région et d'un canton à l'autre. D'après les chiffres de la nouvelle statistique des frontaliers pour décembre 2005 et le nombre des personnes occupées selon le recensement fédéral des entreprises et le recensement agricole de 2001, la part des frontaliers au total des personnes occupées va de 0% dans les cantons de Suisse centrale à 21,5% au Tessin. Ont en outre des proportions supérieures à la moyenne, en ordre décroissant, les cantons de Bâle-Ville, Genève, Bâle-Campagne, Jura, Schaffhouse et Neuchâtel.

Graphique 2.6: Part de frontaliers au total des personnes occupées, selon les cantons, décembre 2005



Source: ODM (statistique des frontaliers, recensement fédéral des entreprises et recensement agricole 2001).

Tableau 2.24: Variations de l'effectif de frontaliers selon les grandes régions (en chiffres absolus et en %)

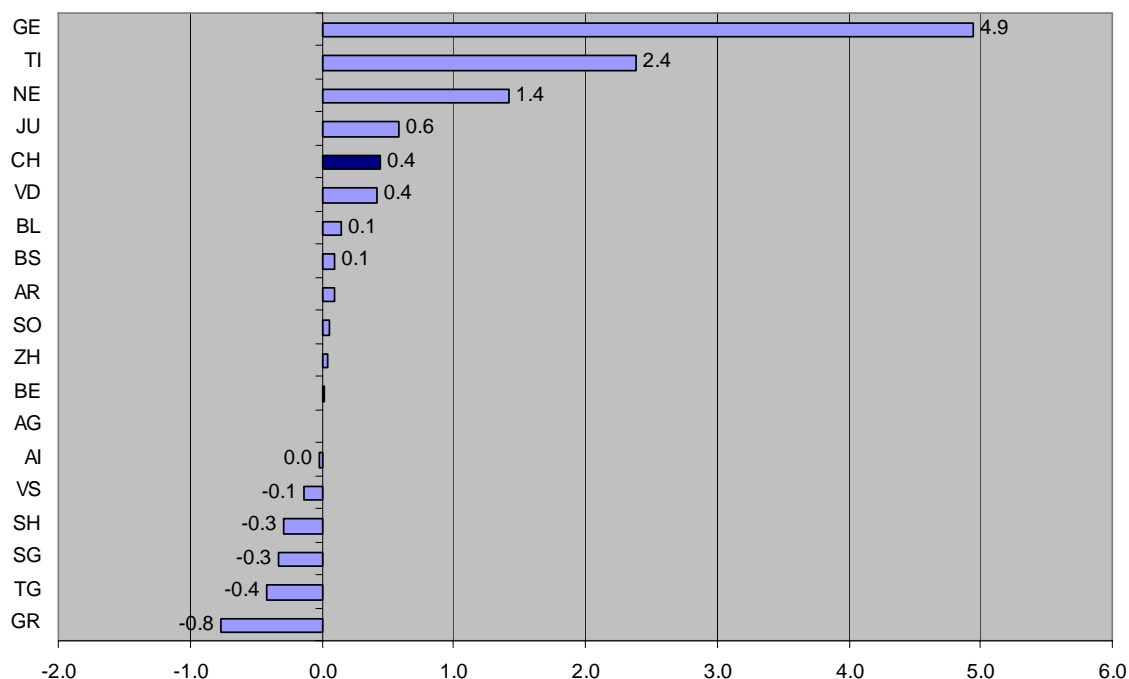
	déc. 98 - déc. 99	déc. 99- déc. 00	déc. 00 - déc. 01	déc. 01 - déc. 02	déc. 02 - déc. 03	déc. 03 - déc. 04	déc. 04 - déc. 05
Région lémanique	1'027	2'888	4'158	2'661	4'321	3'911	2'781
Espace Mittelland	89	1'439	830	225	41	534	793
Suisse du Nord- Ouest	820	2'758	2'805	774	557	98	-741
Zurich	68	305	463	116	-47	74	233
Suisse orientale	124	892	1'086	-611	-668	-590	-98
Suisse centrale	-	-	-	-	-	-	-
Tessin	48	2'280	2'125	1'689	1'047	1'395	78
Suisse	2'176	10'563	11'467	4'854	5'251	5'421	3'046
Région lémanique	2.9%	8.0%	10.6%	6.1%	9.4%	7.8%	5.1%
Espace Mittelland	1.1%	17.7%	8.7%	2.2%	0.4%	5.0%	7.1%
Suisse du Nord- Ouest	1.7%	5.8%	5.6%	1.5%	1.0%	0.2%	-1.4%
Zurich	2.3%	10.0%	13.7%	3.0%	-1.2%	1.9%	5.9%
Suisse orientale	0.8%	5.8%	6.7%	-3.5%	-4.0%	-3.7%	-0.6%
Suisse centrale	-	-	-	-	-	-	-
Tessin	0.2%	8.6%	7.4%	5.4%	3.2%	4.1%	0.2%
Suisse	1.6%	7.7%	7.8%	3.0%	3.2%	3.2%	1.7%

Source: ODM (statistique des frontaliers)

Le graphique 2.7 présente les variations de l'emploi frontalier dans les cantons par rapport à l'emploi global entre mars 2002 (derniers chiffres avant l'entrée en vigueur de l'ALCP) et

décembre 2005. L'augmentation la plus forte a été observée dans le canton de Genève (4,9%), suivi du Tessin (2,4%). Il y a eu progression aussi, mais nettement plus faible, dans les cantons de Neuchâtel (+1,4%), Vaud (+0,4%) et peu significative dans les deux Bâle (+0,1%) chacun). La situation s'inverse dans la Suisse orientale qui enregistre une baisse de l'emploi des frontaliers pendant la même période.

Graphique 2.7: Progression de l'emploi frontalier de mars 2002 à décembre 2005, en % du nombre de personnes occupées (2001), selon les cantons



Source: ODM (RCE), OFS (statistique des frontaliers, recensement fédéral des entreprises et recensement agricole 2001)

En juin 2004, avec le passage à la deuxième phase d'application de l'ALCP, le contrôle préventif des conditions de salaire et la préférence nationale ont été supprimés. Si l'on considère l'effectif récent des frontaliers (voir tableau 2.24), l'augmentation de l'emploi de frontaliers ne semble s'accélérer depuis la suppression du contrôle des conditions de salaire et de travail. Les chiffres disponibles sont encore trop peu nombreux pour permettre d'établir l'impact de ces libéralisations sur l'évolution de l'emploi frontalier.

## 2.2.4 Variations de la population étrangère

Cet alinéa fait la synthèse de toutes les informations régionales sur les mouvements migratoires. Il en ressort que – mesurée à l'évolution de la population résidente étrangère et des frontaliers – la croissance de la population étrangère a été supérieure à la moyenne en particulier dans la région lémanique où cette croissance était pourtant légèrement inférieure à la moyenne nationale avant l'entrée en vigueur de l'ALCP. Une légère augmentation de la population étrangère a été enregistrée par ailleurs temporairement, après l'entrée en vigueur de l'ALCP par rapport à avant, en Suisse orientale et au Tessin. Dans toutes les autres régions, la croissance s'est légèrement ralentie en 2002 et 2003. En 2004, l'augmentation des résidents de courte durée a fait progresser une nouvelle fois l'immigration, une dynamique qui s'est stabilisée en 2005. La variation de l'effectif due aux mouvements migratoires de la po-

pulation étrangère était en 2005 dans toutes les régions inférieure à 2002, année d'entrée en vigueur de l'ALCP. Nous verrons au chapitre 3.1.3 si ces évolutions différentes de l'immigration selon les régions ont eu des conséquences sur le marché du travail.

Tableau 2.25: Variations dues aux mouvements migratoires de la population résidente étrangère permanente et non permanente ainsi que des frontaliers, selon les grandes régions (en chiffres absolus et en %)

	déc. 98 - déc. 99	déc. 99- déc. 00	déc. 00 - déc. 01	déc. 01 - déc. 02	déc. 02 - déc. 03	déc. 03 - déc. 04	déc. 04 - déc. 05
Région lémanique	8'681	11'341	14'670	16'802	20'978	23'034	16'850
Espace Mittelland	5'660	6'602	11'038	9'940	8'914	10'370	8'461
Suisse du Nord- Ouest	4'430	7'729	9'963	8'203	6'336	7'723	4'906
Zurich	6'541	9'093	12'197	11'831	9'606	10'265	10'159
Suisse orientale	3'502	7'187	6'068	7'833	6'688	7'096	5'401
Suisse centrale	2'566	3'015	4'578	4'600	3'062	4'140	4'629
Tessin	812	3'955	3'971	4'353	3'483	4'975	2'078
<b>Suisse</b>	32'192	48'923	62'485	63'562	59'067	67'602	52'484
Région lémanique	2.3%	3.0%	3.8%	4.2%	5.1%	5.4%	3.8%
Espace Mittelland	2.5%	2.8%	4.6%	4.0%	3.5%	4.0%	3.2%
Suisse du Nord- Ouest	1.9%	3.2%	4.0%	3.2%	2.4%	2.9%	1.8%
Zurich	2.6%	3.5%	4.5%	4.3%	3.4%	3.5%	3.4%
Suisse orientale	1.7%	3.5%	2.9%	3.6%	3.0%	3.2%	2.4%
Suisse centrale	2.6%	3.0%	4.5%	4.4%	2.8%	3.8%	4.1%
Tessin	0.8%	3.7%	3.7%	3.9%	3.1%	4.3%	1.7%
<b>Suisse</b>	2.1%	3.2%	4.0%	3.9%	3.6%	4.0%	3.0%

Source: ODM (RCE), OFS (statistique des frontaliers)



## **3 Conséquences de l'ALCP pour le marché du travail suisse**

### **3.1 Influence sur l'emploi et le chômage**

Nous allons chercher, dans le présent chapitre, à établir si l'ALCP a eu un impact sur l'emploi et le chômage, et si oui, à mesurer cet impact. A cet effet, nous commencerons par décrire le climat conjoncturel et l'évolution du marché du travail dans la phase d'entrée en vigueur de l'ALCP. Nous examinerons ensuite l'immigration de travailleurs dans les diverses branches puis l'évolution du marché du travail dans quelques branches pour déterminer si l'immigration de travailleurs étrangers a engendré des déséquilibres sur le marché du travail suisse. Nous aimerions, dans l'idéal, obtenir des réponses à trois questions: dans quelle mesure l'immigration en provenance de l'UE15/AELE a-t-elle stimulé l'emploi? Jusqu'à quel point les travailleurs immigrés ont-ils fait concurrence aux travailleurs indigènes sur le marché du travail? L'ALCP aura-t-il à moyen terme et à long terme un impact sur le niveau structurel du chômage en Suisse?

#### **3.1.1 Climat conjoncturel et évolution du marché du travail**

##### **Croissance du PIB et emploi**

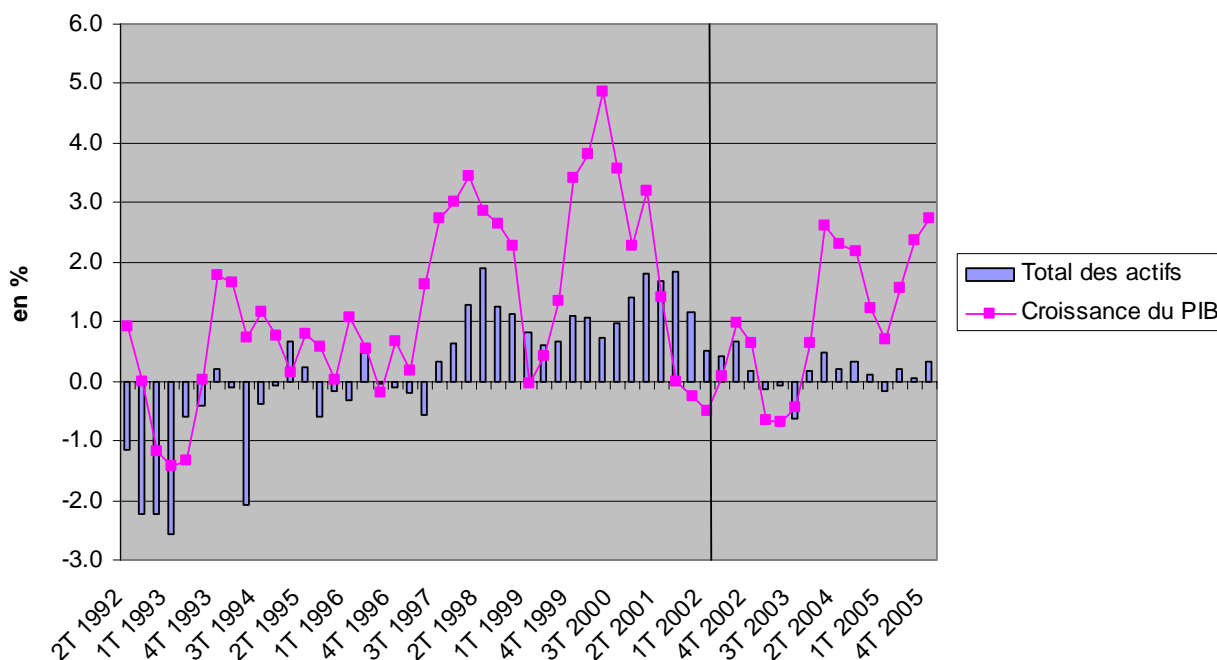
L'ALCP avec l'UE15/AELE est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2002, dans une période marquée par une stagnation et même sporadiquement par un recul de l'emploi (voir graphique 3.1) dus, en premier lieu, à la faiblesse de la conjoncture. Au cours de l'année 2004, une reprise s'est esquissée pour se fixer graduellement au cours de la dernière année et gagner de l'ampleur. En tous les cas, les effets de la reprise économique étaient encore peu perceptibles sur le marché du travail à la fin de l'année 2005. Visiblement, de nombreuses entreprises disposaient, dans cette phase, de ressources en personnel suffisantes pour étendre leur production sans accroître leurs effectifs.<sup>25</sup> Comme le montre la statistique du volume de travail 2004 de l'OFS, malgré une période de stagnation sur le marché de l'emploi, le volume de travail a augmenté de 2.1%, ce qui est dû principalement au fait que le calendrier de cette année comptait un nombre plus élevé de jours de travail.<sup>26</sup>

---

<sup>25</sup> Pour un débat sur les causes possibles de la relative faiblesse de la croissance de l'emploi, voir la publication du SECO «Tendances conjoncturelles», automne 2004.

<sup>26</sup> L'année 2004 a compté plus de jours de travail qu'en 2003 du fait qu'il s'agissait d'une année bissextile et que de nombreux jours fériés sont tombés sur des week-ends. Parallèlement, le volume des heures supplémentaires a légèrement augmenté (+1.5%), tandis que celui des absences a diminué (-3.4%). Source: OFS (2006), statistique du volume de travail.

Graphique 3.1: Evolution du PIB et de l'emploi, variation en % par rapport au même trimestre de l'année précédente



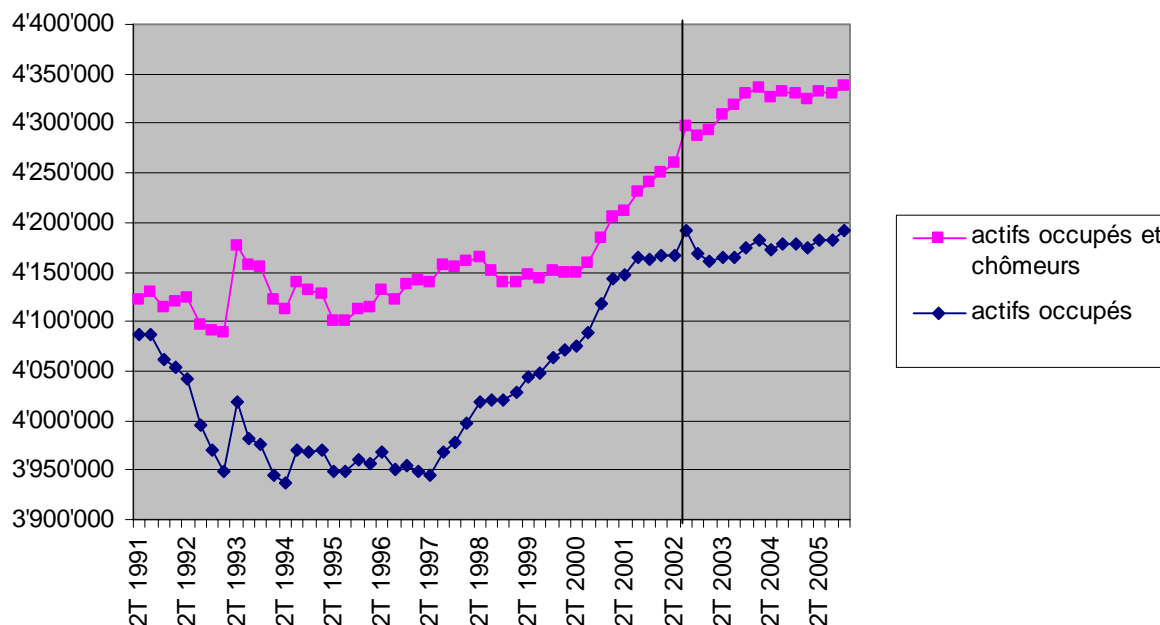
Source: OFS, SECO

## Emploi et chômage

Le graphique 3.2 illustre l'évolution de l'emploi et du chômage avant et après l'entrée en vigueur de l'ALCP. La croissance entamée au deuxième semestre 1997 s'est ralentie au cours du deuxième semestre 2001 et a tourné, au cours de 2002, en stagnation. C'est seulement au cours du deuxième semestre 2005 que l'emploi a connu à nouveau une légère augmentation.

Avec le ralentissement de la croissance de l'emploi, le chômage a commencé à monter début 2001 jusqu'au troisième trimestre 2003. Comme on peut le voir dans le graphique 3.2, l'offre de main-d'œuvre (addition des personnes occupées et des chômeurs) a crû dans cette période. Entre le troisième trimestre 2003 et le troisième trimestre 2004, le taux de chômage s'est maintenu à 3.9% pour ne reculer ensuite que faiblement jusqu'à fin 2005 et s'établir à 3.7%, ce qui s'explique par la faible croissance de l'emploi en 2005. Un recul plus rapide du chômage s'est installé début 2006, démontrant ainsi que, ces derniers temps, la reprise économique a bien une influence sur le marché du travail.

Graphique 3.2: Evolution de l'emploi et du chômage, total, corrigée des variations saisonnières



Source: OFS, SECO

Plusieurs facteurs sont à l'origine de l'augmentation de l'offre de main-d'œuvre entre 2000 et 2003 et en 2005. Premièrement, l'augmentation, d'origine démographique, du nombre de jeunes arrivant en âge de travailler. Deuxièmement, la participation accrue des femmes au marché du travail. Troisièmement, l'immigration nette de l'étranger résultant elle-même des deux facteurs suivants.

L'épisode de bonne conjoncture qu'a connu la Suisse de 1997 à 2001 a entraîné une augmentation de la demande de main-d'œuvre et une raréfaction de l'offre indigène, obligeant les entreprises à faire davantage appel aux travailleurs étrangers. Mais, lorsque la croissance de l'emploi a commencé à se ralentir, en mai 2001, ces travailleurs étrangers ont été non seulement moins prompts mais aussi moins nombreux à rentrer chez eux qu'ils ne l'avaient été dans le passé, car à la différence d'hier, la grande majorité d'entre eux jouissent aujourd'hui d'un droit de séjour permanent.

L'ALCP est entré en vigueur en mi-2002, libéralisant et favorisant du même coup l'immigration de population étrangère en provenance de l'UE15/AELE (voir chap. 2). De multiples facteurs sont alors entrés en jeu : d'une part, avec le nouveau système, il devenait désormais plus facile pour les PME également de recruter cette main-d'œuvre étrangère pour répondre à leur besoin de rattrapage; d'autre part, le droit à l'autorisation et les allègements administratifs qui ont résulté du nouveau système pour les résidents de courte durée et les travailleurs détachés se sont traduits par une meilleure observation de l'obligation de déclarer ces travailleurs qui s'est aussi répercutée sur les statistiques. C'est ainsi que l'emploi «enregistré» de travailleurs résidents de longue et de courte durée et de frontaliers a légèrement augmenté. Ce phénomène mis à part, l'offre de main-d'œuvre, mesurée au total des personnes occupées et des chômeurs, n'a plus augmenté jusqu'au premier trimestre 2005, et le chômage non plus, malgré l'évolution stagnante de l'emploi. Au cours de l'année 2005, la

demande de main-d'œuvre a légèrement augmenté, mais elle était encore trop faible pour réduire notablement le chômage.

### Emploi chez les Suisses et les étrangers

L'ESPA qui a été complétée en 2003, par un sondage auprès des étrangers permet aujourd'hui de tirer des conclusions relativement détaillées sur l'évolution de l'emploi en fonction de différents groupes de nationalités.<sup>27</sup> La population résidente permanente de la Suisse y est incluse.

Comme le montre le tableau 3.1, entre 2003 et 2005 seule une légère hausse de l'emploi (0.3%) a pu être constatée. Cette hausse pouvait être exclusivement attribuée à la population résidente étrangère et notamment en premier lieu aux citoyens des pays du Nord et de l'Ouest de l'UE15 (catégorie: Europe du Nord et de l'Ouest). On note que ce sont de loin les actifs allemands qui sont le plus représentés, avec un effectif augmenté de 15'000 personnes. Les pertes subies sur le marché de l'emploi par les Suisses et les étrangers des pays du Sud de l'UE15 (catégorie: Europe du Sud) – dont beaucoup de personnes établies – ont aussi contribué au recul de 0.1 point de pourcentage du total de l'activité professionnelle.

Tableau 3.1: Activité professionnelle par groupes de nationalités, 2003 à 2005 (valeurs absolues en milliers)

	Suisse	Europe du Sud	Europe du Nord et de l'Ouest	Autres pays	Total
Effectif 2005	3144.1	316.3	194.9	318.2	3973.5
Variation absolue 03-05	-4.2	-3.9	17.3	1.7	10.9
Variation relative 03-05	-0.1%	-1.2%	9.7%	0.5%	0.3%
Variation 03-05 en % de toutes les activités prof. en 2003	-0.11%	-0.10%	0.44%	0.04%	0.28%

Source: OFS (ESPA 2003/2005)

Naturellement au vu de ces chiffres, on peut se demander si des citoyens suisses ou des étrangers établis n'ont pas été évincés du marché du travail par de nouveaux immigrants.

Afin de répondre plus précisément à cette question, il y a lieu d'observer l'évolution de la participation au marché du travail des groupes de nationalité susmentionnés par classes d'âge, ce qui permettra, d'une part, de tenir compte de la diversité de l'évolution démographique et, d'autre part, de distinguer, jusqu'à un certain point, les éventuels effets de la libre circulation des autres effets qui touchent certaines classes d'âge.

Le tableau 3.2 montre que, dans l'ensemble, le taux d'activité (= part des actifs occupés dans la population) a diminué de 1.1 % entre 2003 et 2005. Seuls les groupes de population des pays du Nord et de l'Ouest de l'UE15/AELE ont pu étendre leur taux d'activité de 0.4%. Les autres groupes de nationalités ont vu leur taux baisser. Ce qui se traduit chez les Helvètes

<sup>27</sup> Europe du Sud: Italie, Espagne, Portugal, Grèce, Vatican, San Marino, Andorre. Europe du Nord et de l'Ouest: Allemagne, Autriche, France, Belgique, Luxembourg, Pays-Bas, Danemark, Royaume-Uni, Irlande, Suède, Finlande, Norvège, Islande, Liechtenstein, Monaco. Ces catégories englobent tous les pays l'UE15/AELE avec en plus quelques petits Etats.

par une baisse de 1.0%, soit près de la moitié de la diminution enregistrée par les citoyens de l'UE15 du Sud (-1.9%) ou ceux des Etats tiers.

Chez les Suisses, une baisse du taux d'activité a été constatée d'une part chez les jeunes (-3.6 points de pourcentage) et chez les personnes en âge de prendre leur retraite<sup>28</sup> (-2.0 point de pourcentage). Par contre, on observe une augmentation du taux d'activité chez les 25-39 ans (+0.7 points de pourcentage) et chez les 40-54 ans (+0.3 point de pourcentage), tandis que ce taux stagne quasiment chez les 55-64 ans (-0.3 point de pourcentage). Pour les jeunes, c'est principalement l'augmentation du nombre de personnes en formation qui a joué un rôle important. La part des Suisses de 15 à 24 ans en formation a augmenté de 3 points de pourcentage au moins entre 2003 et 2005, passant ainsi de 28.9% à 31,9%, ce qui permet d'attribuer le recul du taux d'actifs occupés pour l'essentiel à une augmentation du nombre de personnes en formation<sup>29</sup>. Dans les classes d'âge de 25 à 54 ans, le taux d'actifs occupés chez les Suisses a augmenté. En revanche, chez les étrangers provenant d'un pays ne faisant pas partie de l'UE, ce taux a suivi la tendance inverse. Ce sont eux qui ont visiblement ressenti le plus fortement la dernière période de basse conjoncture et peut-être aussi la concurrence supplémentaire de la main-d'œuvre provenant de l'UE15/AELE. De plus, entre 2003 et 2005, le taux d'actifs occupés a diminué chez les personnes provenant des pays du Sud de l'UE, alors qu'une nouvelle fois, la diminution du taux d'actifs occupés est due chez les personnes âgées à l'augmentation des retraites anticipées et chez les jeunes à une plus grande participation à la formation. Entre 2003 et 2005, la part des jeunes étrangers en formation a progressé de 4.7 points de pourcentage pour s'établir à 26.2%. De cette manière, l'augmentation de la participation à la formation a même surpassé la baisse du taux d'actifs occupés (total des étrangers moins 3.5 points de pourcentage)<sup>30</sup>. Concernant le phénomène de retraite anticipée, on constate qu'environ la moitié du recul du taux d'actifs occupés chez les étrangers de 55 à 64 ans s'expliquerait par un retrait anticipé du marché du travail – autrement dit par une participation plus faible au marché du travail. Le recul du taux d'actifs occupés de 3.4 points de pourcentage pour l'ensemble des étrangers a été accompagné par un recul de 1.8 point de pourcentage de la participation à l'emploi.

Tableau 3.2: Taux d'actifs occupés par groupes de nationalités et classes d'âge, 2003 à 2005

	CH		Europe du Sud		Europe de l'Ouest et du Nord		Autres pays		Total	
	2005	03-05	2005	03-05	2005	03-05	2005	03-05	2005	03-05
15-24 ans	60.6%	-3.6%	64.9%	-5.6%	54.6%	7.5%	53.4%	-4.4%	59.9%	-3.6%
25-39 ans	87.2%	0.7%	86.4%	-0.5%	85.8%	0.4%	68.5%	-1.1%	84.5%	0.2%
40-54 ans	87.7%	0.3%	83.2%	1.6%	86.1%	2.0%	69.0%	-1.3%	85.4%	0.0%
55-64 ans	66.5%	-0.3%	56.4%	-3.7%	63.1%	-0.2%	47.1%	-6.2%	65.1%	-0.6%
65 ans et +	7.5%	-2.0%	4.8%	0.6%	10.1%	-1.9%	4.7%	-2.0%	7.5%	-1.8%
<b>Total</b>	<b>63.3%</b>	<b>-1.0%</b>	<b>69.0%</b>	<b>-1.9%</b>	<b>69.9%</b>	<b>0.4%</b>	<b>63.0%</b>	<b>-2.1%</b>	<b>64.0%</b>	<b>-1.1%</b>

Source: OFS (ESPA 2003/2005)

<sup>28</sup> Le taux d'activité des personnes à la retraite est fortement lié à la conjoncture. Mais l'évolution structurelle joue également un rôle important pour cette catégorie: par ex. le nombre d'actifs de plus de 65 ans a passé de 24'000 à 18'000 entre 2003 et 2005 dans l'agriculture.

<sup>29</sup> La forte participation à la formation peut en partie également être la conséquence d'une situation du marché de l'emploi difficile.

<sup>30</sup> La tendance à une participation plus élevée à la formation semble être liée à la morosité de marché de l'emploi.

Une analyse de l'évolution de la structure de l'emploi et des qualifications des différents groupes de nationalités permet de répondre avec plus de précision à la thèse de l'évincement. Aussi se demande-t-on si l'augmentation relativement forte des actifs occupés en provenance de pays du Nord et de l'Ouest de l'UE15/AELE (d'où proviennent la majeure partie des jeunes immigrés) a eu lieu dans des secteurs où d'autres groupes de nationalités ont enregistré des pertes d'emploi.

Comme le montre le tableau 3.3, les hausses de l'emploi chez les personnes provenant des pays du Nord et de l'Ouest de l'UE15/AELE ont eu lieu dans des groupes de professions où l'emploi se développait également pour les Suisses. Les professions académiques, qui ont unanimement affiché une évolution positive, sont particulièrement concernées. Il en va de même pour les techniciens et les professions de même niveau, mais notons qu'ici une baisse a été relevée parallèlement chez les ressortissants des Etats tiers<sup>31</sup>. Les groupes de professions qui suivaient généralement une évolution faible ou régressive n'ont pas montré de hausse ou de diminution particulière d'actifs provenant de l'UE15/AELE. Il s'agit notamment des employés de commerce, des professions artisanales, des assembleurs et conducteurs de machines ou des auxiliaires. Le taux d'activité de la main d'œuvre agricole qualifiée a suivi une évolution contraire à celle de l'emploi en général. Cependant, contrairement à un effet d'évincement, il semble que les Suisses délaissent de plus en plus ces professions.

Dans l'ensemble, les chiffres de l'ESPA montrent clairement que la majeure partie des actifs occupés supplémentaires qui proviennent de l'UE15 sont employés dans des domaines qui offraient également de bonnes possibilités d'emploi aux citoyens suisses. De même, il serait erroné de partir du principe que le marché du travail disposait sans autre de travailleurs indigènes pour ces postes de travail. En revanche, les champs professionnels dont l'évolution est restée faible ou stable n'ont pas noté d'immigration massive. Ainsi, les chiffres ne vont pas dans le sens de la thèse de l'évincement.

Les statistiques descriptives exposées ici viennent étayer les résultats d'études empiriques réalisées par le passé sur le sujet de l'évincement de la main-d'œuvre indigène par la main-d'œuvre étrangère. Ces études ont aussi montré qu'une plus grande présence de la main-d'œuvre étrangère ne conduisait pas à un évincement de la population indigène du marché du travail, mais venait plutôt la compléter.<sup>32</sup>

---

<sup>31</sup> Ces évolutions doivent également être interprétées avec précaution en raison du petit nombre de cas.

<sup>32</sup> Voir par ex. Flückiger, Yves (2006), „Analyse des effets sur le marché suisse du travail de l'élargissement de la libre circulation des personnes aux nouveaux pays membres de l'Union européenne“; rapport disponible auprès de l'Office fédéral des migrations (ODM).

Tableau 3.3: Taux d'activité par grands groupes de professions (ISCO) et groupes de nationalités, variation absolue entre 2003 et 2005, en milliers

	Variation absolue des effectifs 2003 - 2005						Effectif 2005	
	CH	Europe du Sud	Europe du Nord et de l'Ouest	Total UE15/AELE+	Autres Etats	Total	CH	Etr.
Dirigeants	1	0	1	0	-2	-1	200	48
Professions académiques	27	1	8	9	3	38	577	128
Techniciens et prof. de même niveau	8	0	5	4	-4	8	698	117
Pers. admin. et emp. de commerce	-11	1	0	0	-2	-13	448	74
Prof. du secteur ter. et de la vente	2	0	1	2	4	7	394	136
Main d'œuvre agricole qualifiée	-14	2	1	2	1	-10	150	11
Prof. artisanales et apparentées	-6	-4	1	-4	1	-9	408	164
Assembleurs et conducteurs de machines	1	1	0	1	-2	0	120	66
Auxiliaires	-10	-3	1	-2	3	-9	133	81
Total des actifs*	-4	-4	17	13	2	11	3144	829

\* incl. les actifs sans détail de profession qui n'entrent pas séparément dans le tableau.

Les valeurs entre parenthèses ont une fiabilité statistique relative en raison d'un nombre de cas trop réduit.

Total UE15/AELE+ comporte aussi les petits Etats du Vatican, de San Marino, Andorre et Monaco.

Les données entre parenthèses doivent être interprétées avec précaution en raison du petit nombre de cas.

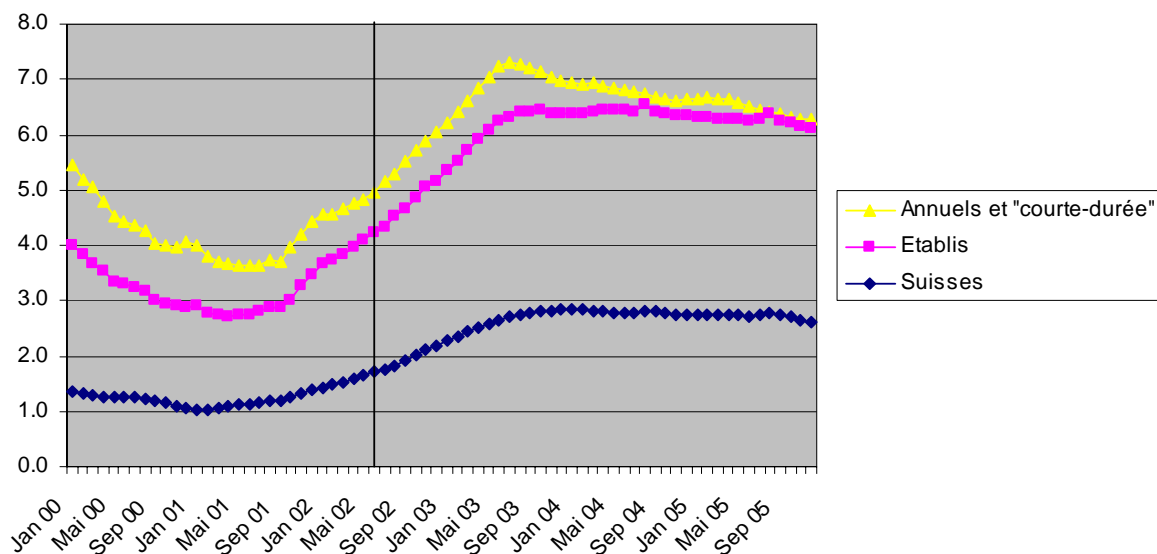
Source: OFS (ESPA 2003/2005)

### Chômage selon la nationalité et le statut de séjour

Le graphique 3.3 montre que le taux de chômage des Suisses atteint environ la moitié de celui des étrangers. A l'entrée en vigueur de l'ALCP, le taux de chômage était en hausse pour tous les étrangers quel que soit leur statut de séjour (et pour les Suisses aussi). Celui des résidents à l'année et de courte durée a atteint un pic au cours de l'année 2003 puis a reculé légèrement. En décembre 2005, le chômage des résidents de courte durée était parfaitement dans la moyenne, avec 2'380 personnes et un taux estimé à 3.8%.<sup>33</sup> Par rapport à l'année précédente cela correspond à une nette augmentation due au fait que de plus en plus de résidents de courte durée remplissent la durée minimale de cotisation de douze mois auprès d'un employeur suisse et ont ainsi droit à l'indemnité de chômage. L'allongement de six à douze mois de la période de cotisation semble toutefois avoir contribué à atténuer cette augmentation. Comme auparavant ce taux reste nettement plus bas que celui des résidents à l'année et des étrangers établis. Le taux de chômage des Suisses et des résidents établis reste depuis assez longtemps quasiment inchangé.

<sup>33</sup> En hiver et pour des motifs d'ordre saisonniers, il faut compter avec un nombre plus élevé de chômeurs résidents de courte durée.

Graphique 3.3: Taux de chômage<sup>34</sup> selon le statut de séjour, corrigés des variations saisonnières, de janv. 2000 à déc. 2005



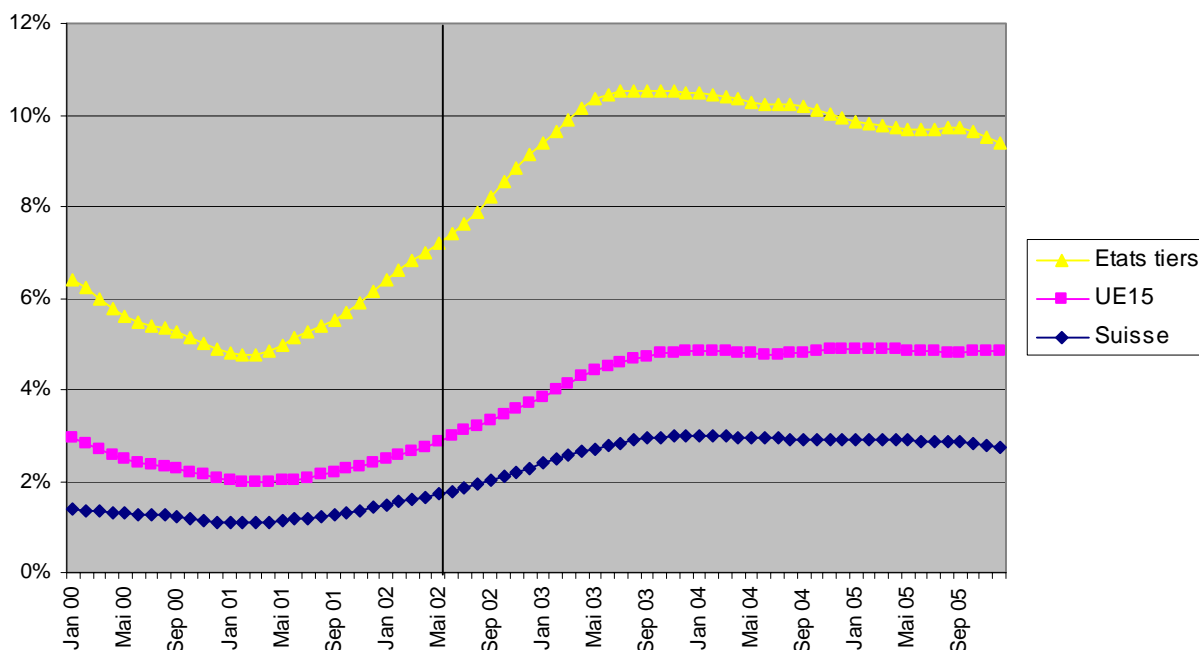
Sources: SECO ; OFS (SPA0)

Le graphique 3.4 indique le taux de chômage des citoyens de l'UE15/AELE, des ressortissants des Etats tiers et des Suisses. On constate qu'entre mi-2001 et mi-2005 ces trois groupes ont connu une hausse de leur taux de chômage, suivie d'une période de stabilisation à un niveau relativement élevé qui s'est maintenue jusqu'à fin 2005. En outre, on soulignera qu'en février 2006 le taux de chômage des Suisses corrigé des variations saisonnières (2,7%) était nettement plus bas que celui des étrangers provenant de l'UE15 (4,8%) ou des Etats tiers (9,2%).

<sup>34</sup> Ces taux de chômage ont été calculés sur la base du nombre des personnes actives obtenu en additionnant le nombre des personnes actives occupées selon la statistique de la population active occupée et celui des chômeurs inscrits, de manière à prendre en compte les variations à court terme de la population active étrangère. Ces taux diffèrent de ce fait des taux de chômage officiels calculés, eux, sur la base du nombre des personnes actives occupées selon le recensement 2000.



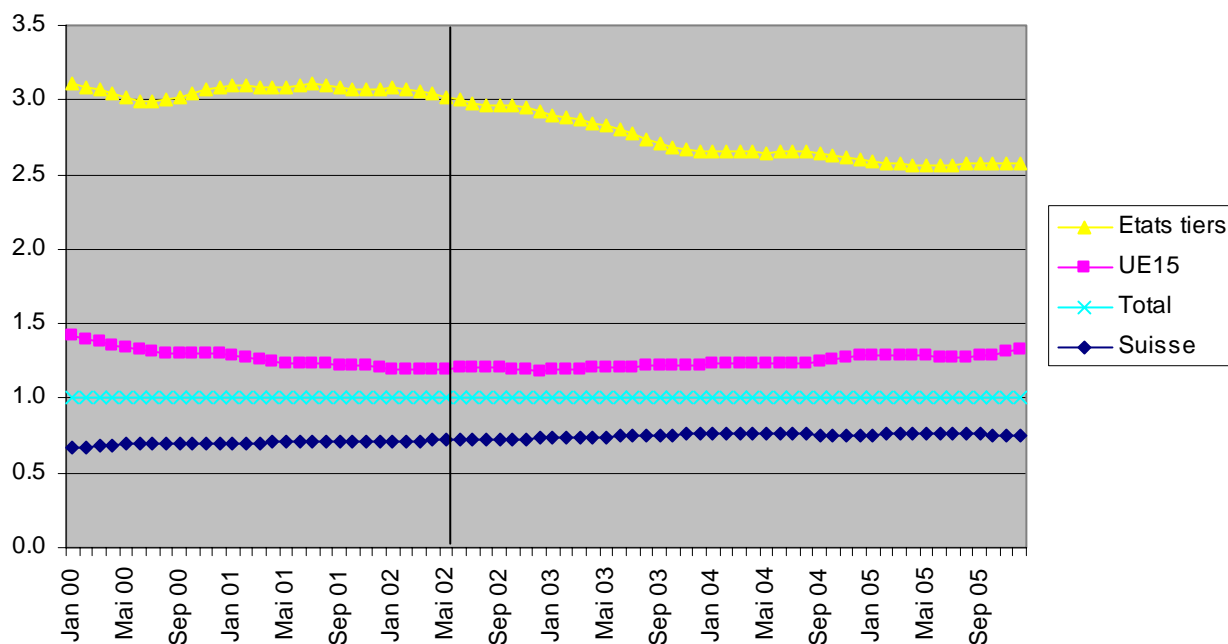
Graphique 3.4 Taux de chômage par groupes de nationalités choisis, de janv. 2000 à déc. 2005, corrigés des variations saisonnières et aléatoires



Source: SECO, OFS (RP 2000)

Le graphique 3.5 présente les taux de chômage des groupes de nationalités choisis rapportés au taux de chômage général. On voit ainsi que, entre 2001 et 2005, le taux de chômage relatif des ressortissants des Etats tiers a graduellement baissé avec la montée du chômage. Le taux de chômage relatif des ressortissants de l'UE15 présente par contre un parallélisme presque parfait avec le chômage général. Ce n'est que vers la fin de l'année 2005 qu'il commence à s'en écarter légèrement vers le haut. Il reste néanmoins, lui aussi, bien inférieur à celui des ressortissants des Etats tiers, confirmant par là que les ressortissants de l'UE15 sont nettement mieux intégrés dans le marché du travail que les étrangers provenant des Etats tiers. On ne constate pas non plus d'évolution inhabituelle du taux de chômage relatif des Suisses. Il a certes augmenté entre 2001 et 2003, comme cela se produit ordinairement lorsque le chômage général monte. Mais, en 2004, il est demeuré stable juste sous la barre des 3%, soit à un niveau inférieur de 25% au taux général. Néanmoins, depuis l'automne 2005, on constate une légère amélioration du taux de chômage des Suisses par rapport au taux de chômage général.

Graphique 3.5 Taux de chômage par groupes de nationalités choisis rapportés au taux de chômage général, de janv. 2000 à déc. 2005, corrigés des variations saisonnières et aléatoires



Source: SECO, OFS (RP 2000)

### 3.1.2 Immigration et évolution du marché du travail par branches

Nous allons analyser dans le présent sous-chapitre l'immigration par branches et comparer son évolution avec celle du chômage par branches. Dans un souci de simplification, nous nous intéresserons uniquement à l'immigration globale sans distinction du pays de provenance puisque ce qui importe en fin de compte dans une analyse du marché du travail ce sont les variations de l'offre de main-d'œuvre. Nous partons dès lors de l'hypothèse implicite que les éventuelles augmentations de l'immigration sont imputables aux ressortissants de l'UE15/AELE.

Comme on peut le voir dans le tableau 3.4, l'immigration de travailleurs étrangers détenteurs d'une autorisation de longue durée a évolué de manière très différente selon les branches après l'entrée en vigueur de l'ALCP.<sup>35</sup> Les trois premières années, elle a augmenté par rapport aux deux années antérieures dans le bâtiment et l'hôtellerie, l'enseignement, l'agriculture, la santé et les actions sociales, dans les autres services ainsi que dans l'administration publique. Dans toutes les autres branches, elle a régressé.

<sup>35</sup> La branche dans laquelle l'immigré travaillait au moment de son entrée en Suisse est enregistrée dans le RCE. Cette donnée n'y figure pas pour les immigrés qui ne prennent une activité lucrative qu'une fois installés en Suisse. Les éventuels changements de branche n'y sont pas non plus enregistrés.

Tableau 3.4: Entrées de population résidante permanente exerçant une activité lucrative, selon les branches

	juin 00 à mai 01	juin 01 à mai 02	juin 02 à mai 03	juin 03 à mai 04	juin 04 à mai 05	juin 02 à mai 05 vs. juin 00 à mai 02
Agriculture et sylviculture	844	902	947	1'455	1'665	483
Industrie et approvisionnement en énergie	5'000	6'187	6'555	4'588	4'756	-294
Bâtiment et génie civil	1'631	2'411	2'853	4'219	4'680	1896
Commerce et réparation	3'208	4'178	4'017	3'489	3'503	-23
Hôtellerie et restauration	5'577	6'434	7'131	8'961	8'387	2154
Transports et communication	1'455	1'332	1'067	897	767	-483
Activités financières, assurances	1'907	2'124	1'723	1'121	1'143	-687
Immobilier, informatique, r&d	4'094	5'469	5'274	3'545	4'298	-409
Administration publique	150	184	252	223	174	49
Enseignement	1'992	2'275	2'799	2'470	2'588	486
Santé et action sociale	3'714	4'456	5'521	3'568	4'359	398
Autres services	1'632	1'856	2'025	2'002	2'252	349
Ménages privés	643	638	641	210	339	-244
Total	31'847	38'446	40'805	36'748	38'911	3675

Source: ODM (RCE)

Les effectifs de résidents de courte durée par branches ont évolué de manière diamétralement opposée à ceux des résidents permanents (voir tableau 3.5): les besoins en nouveaux travailleurs détenteurs d'une autorisation de courte durée ont baissé les trois premières années après l'entrée en vigueur de l'ALCP par rapport aux années l'ayant précédé précisément dans les branches où sont intervenues les plus fortes croissances de l'immigration de résidents de longue durée, à savoir l'agriculture, le bâtiment et l'hôtellerie. L'assouplissement de l'exigence de qualification, entre autres, a manifestement incité ces branches à recruter plutôt des travailleurs détenteurs d'une autorisation de longue durée. Cela y a entraîné, au fil des trois premières années d'application de l'ALCP, une baisse des effectifs de résidents de courte durée. Inversement, la demande de travailleurs détenteurs d'une autorisation de courte durée s'est accrue dans les branches qui, autrefois, n'avaient pas besoin de recourir à cette catégorie de travailleurs étrangers. L'augmentation a été importante en particulier dans le secteur 'immobilier, informatique, recherche et développement' et, comme pour les deux premières années, dans le secteur 'santé et action sociale'. Les contingents d'autorisations de courte durée ont manifestement servi là de solution de rechange aux contingents d'autorisations de longue durée trop vite épuisés.

Tableau 3.5: Variations annuelles des effectifs de résidents de courte durée exerçant une activité lucrative, selon les branches. Y sont inclus dès juin 2004 les résidents de courte durée soumis à déclaration.

	juin 00 à mai 01	juin 01 à mai 02	juin 02 à mai 03	juin 03 à mai 04	juin 04 à mai 05	juin 02 à mai 05 vs. juin 00 à mai 02
Agriculture et sylviculture	312	231	151	-217	150	-243
Industrie et approvisionnement en énergie	689	536	743	208	1085	66
Bâtiment et génie civil	1548	1407	499	-441	1607	-922
Commerce et réparation	620	266	456	314	234	-109
Hôtellerie et restauration	1005	1438	1451	-1645	-731	-1530
Transports et communication	259	42	207	0	81	-55
Activités financières, assurances	250	-158	1	130	370	121
Immobilier, informatique, r&d	1078	289	773	1225	2171	707
Administration publique	24	2	49	24	165	67
Enseignement	71	114	320	168	9	73
Santé et action sociale	121	192	1059	797	-94	430
Autres services	141	154	560	300	720	379
Ménages privés	33	-4	271	284	-60	150
Total	6148	4509	6538	1146	5707	-865

Source: ODM (RCE)

Le tableau 3.6 présente, de la même manière que pour les résidents de courte durée, les variations annuelles des effectifs de frontaliers par branches. Après l'entrée en vigueur de l'ALCP, l'augmentation de l'emploi frontalier a diminué, comme cela se produit typiquement en phase de faible conjoncture. Le ralentissement a été particulièrement marqué dans l'industrie et le bâtiment, un peu moins dans les branches 'transports et communication', 'commerce et réparation' et 'activités financières, assurances'. Après un ralentissement la troisième année, la reprise s'est de nouveau accentuée dans le secteur 'Immobilier, informatique, r&d'. La conjoncture maussade a par contre eu peu effet sur l'emploi frontalier dans les secteurs de l'enseignement et des autres services ainsi que de l'administration publique. Reste à savoir si cette absence de réaction est la conséquence de l'ALCP ou plutôt d'une tendance générale d'homogénéisation des espaces économiques dans les régions frontalières. Il est difficile d'en juger aujourd'hui.

Tableau 3.6: Variations annuelles des effectifs de frontaliers, selon les branches

	juin 00 à mai 01	juin 01 à mai 02	juin 02 à mai 03	juin 03 à mai 04	juin 04 à mai 05	juin 02 à mai 05 vs. juin 00 à mai 02
Agriculture et sylviculture	63	75	68	68	61	-3
Industrie et approvisionnement en énergie	2918	2482	-302	-598	68	-2'978
Bâtiment et génie civil	783	1221	221	127	224	-811
Commerce et réparation	1197	1697	1276	1268	1037	-254
Hôtellerie et restauration	627	863	570	516	602	-182
Transports et communication	507	698	447	210	343	-269
Activités financières, assurances	197	338	25	2	97	-225
Immobilier, informatique, r&d	1873	2437	1251	1682	2368	-388
Administration publique	25	106	137	86	-4	7
Enseignement	116	214	232	365	495	199
Santé et action sociale	966	1219	1154	1241	584	-99
Autres services	206	318	294	537	556	200
Ménages privés	89	68	98	82	19	-12
Total	9568	11736	5473	5584	6450	-4'816

Source: OFS (Statistique des frontaliers)

L'addition des entrées de résidents permanents exerçant une activité lucrative et des variations des effectifs de résidents de courte durée et de frontaliers permet de voir comment l'offre de main-d'œuvre a été modifiée par les mouvements migratoires dans les différentes branches après l'entrée en vigueur de l'ALCP.<sup>36</sup> Comme le montre le tableau 3.7, l'immigration a enregistré une baisse supérieure à la moyenne générale (-12%) dans l'industrie (-47%), dans les transports et la communication (-36%), dans les activités financières et les assurances (-36%), dans les ménages privés (-27%), ainsi que dans le secteur 'commerce et réparation' (-16%). Le secteur de la santé a connu une baisse moyenne (-12%), tandis que celle affichée par le secteur 'immobilier, informatique, r&d' (-9%) et l'hôtellerie (-4%) était légèrement inférieure à la moyenne. En considérant la moyenne des trois premières années de l'ALCP, le secteur du bâtiment a enregistré une légère hausse de l'immigration (+1%), tandis que les résidents de courte durée soumis à déclaration ont particulièrement gagné en importance la troisième année. Des hausses plus nettes ont été constatées dans l'enseignement (+9%) et l'administration publique (+16%), même si, d'un point de vue quantitatif, la main-d'œuvre étrangère reste peu nombreuse dans ces branches. Les secteurs qui ont connu la plus forte augmentation relative de l'immigration après l'entrée en vigueur de l'ALCP sont l'agriculture (+21%) ainsi que le secteur des autres services (+34%).

<sup>36</sup> Il faudrait, pour avoir un tableau plus complet, connaître aussi l'évolution de l'émigration de personnes exerçant une activité lucrative, ce qui est impossible faute de données pertinentes.

Tableau 3.7: Entrées de résidents permanents exerçant une activité lucrative et variations annuelles des effectifs de résidents de courte durée exerçant une activité lucrative et de frontaliers, selon les branches

	juin 00 à mai 01	juin 01 à mai 02	juin 02 à mai 03	juin 03 à mai 04	juin 04 à mai 05	juin 02 à mai 05 vs. juin 00 à mai 02 <i>abs.</i>	<i>rel.</i>
Agriculture et sylviculture	1'277	1'252	1'673	1'516	1'402	266	21%
Industrie et approvisionnement en énergie	9'794	9'573	5'029	4'365	6'099	-4'519	-47%
Bâtiment et génie civil	4'742	5'481	4'939	4'366	6'148	40	1%
Commerce et réparation	5'995	5'980	5'220	5'084	4'852	-935	-16%
Hôtellerie et restauration	8'066	9'432	10'982	7'258	7'031	-325	-4%
Transports et communication	2'098	1'807	1'551	977	1'245	-695	-36%
Activités financières, assurances	2'570	1'902	1'148	1'275	1'868	-806	-36%
Immobilier, informatique, r&d	8'420	8'000	5'569	7'205	9'616	-747	-9%
Administration publique	233	360	409	284	340	48	16%
Enseignement	2'462	3'127	3'022	3'121	3'013	257	9%
Santé et action sociale	5'543	6'932	5'781	6'397	4'212	-774	-12%
Autres services	2'203	2'497	2'857	3'088	3'533	810	34%
Ménages privés	760	706	579	705	315	-200	-27%
Total	54'162	57'049	48'759	45'641	49'673	-7'581	-14%

Source: ODM (RCE), OFS (statistique des frontaliers)

Afin de voir s'il existe une corrélation entre l'immigration et la situation sur le marché du travail par branches, nous allons ci-après comparer ces données avec l'évolution du chômage. Le tableau 3.8 présente l'évolution des taux de chômage par branches. Les branches dans lesquelles l'immigration a faiblement reculé après l'entrée en vigueur de l'ALCP figurent en gras. Ces données montrent qu'il n'y existe aucun rapport entre l'évolution de l'immigration dans une branche et l'évolution de son taux de chômage. La tendance montre même une augmentation de l'immigration aussi bien dans des branches accusant un taux de chômage supérieur à la moyenne, comme par ex. l'hôtellerie, le secteur immobilier, informatique, r&d ou les services aux entreprises, que dans des branches affichant un taux de chômage inférieur à la moyenne comme l'agriculture et l'enseignement. Aucune différences systématiques ne ressortent de cette évolution, si bien que la situation est restée inchangée dans la plupart des branches, dont le taux de chômage était supérieur à la moyenne avant l'entrée en vigueur de l'ALCP.

Tableau 3.8: Taux de chômage par branches, en points de pourcentage (corrigés des variations saisonnières)

	mai 01	mai 02	mai 03	mai 04	mai 05	déc. 05
<b>Agriculture et sylviculture</b>	<b>0.5</b>	<b>0.7</b>	<b>1.0</b>	<b>1.1</b>	<b>1.1</b>	<b>1.3</b>
Industrie et approvisionnement en énergie	1.5	2.6	4.0	4.0	3.5	3.2
<b>Bâtiment et génie civil</b>	<b>1.5</b>	<b>2.4</b>	<b>3.8</b>	<b>3.8</b>	<b>3.9</b>	<b>3.8</b>
Commerce et réparation	1.9	2.8	4.4	4.7	4.6	4.3
<b>Hôtellerie et restauration</b>	<b>4.6</b>	<b>5.9</b>	<b>9.4</b>	<b>10.3</b>	<b>10.4</b>	<b>10.0</b>
Transports et communication	1.2	2.1	3.0	3.2	3.0	2.7
Activités financières, assurances	0.9	1.6	3.0	3.0	2.5	2.0
<b>Immobilier, conseil, informatique, r&amp;d</b>	<b>2.5</b>	<b>4.1</b>	<b>6.6</b>	<b>6.4</b>	<b>5.7</b>	<b>5.3</b>
<b>Administration publique</b>	<b>2.5</b>	<b>2.6</b>	<b>3.2</b>	<b>3.6</b>	<b>4.1</b>	<b>4.0</b>
<b>Enseignement</b>	<b>0.8</b>	<b>1.0</b>	<b>1.6</b>	<b>1.8</b>	<b>1.8</b>	<b>1.7</b>
Santé et action sociale	1.3	1.5	2.1	2.6	2.7	2.7
<b>Autres services</b>	<b>2.2</b>	<b>3.0</b>	<b>4.3</b>	<b>4.4</b>	<b>4.5</b>	<b>4.5</b>
Total	1.6	2.4	3.7	3.9	3.7	3.7

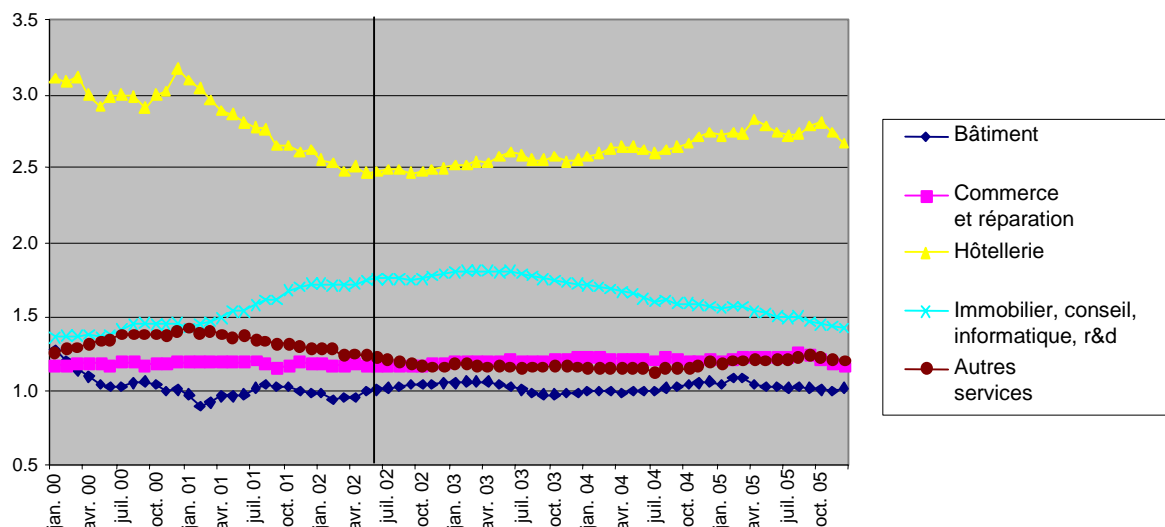
Source: SECO

Le rapport entre le taux de chômage dans la branche et le taux de chômage général fournit un indicateur de l'évolution relative du marché du travail dans ces branches. Ce ratio tient compte du fait que les branches réagissent avec une sensibilité plus ou moins grande aux fluctuations conjoncturelles<sup>37</sup>. Le graphique 3.6 donne cet indicateur pour des branches choisies dans lesquelles le chômage et/ou l'immigration ont été relativement élevés les premières années d'application de l'ALCP. Il en ressort que le taux de chômage du bâtiment se situe exactement au même niveau que le taux de chômage général et que ce rapport n'a pas varié depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP. Le taux de chômage relatif a baissé dans le secteur 'immobilier, conseil, informatique, recherche et développement', un secteur où, pourtant, l'immigration a été supérieure à la moyenne après l'entrée en vigueur de l'ALCP. Il a par contre augmenté un peu plus que la moyenne dans l'hôtellerie, autre branche où l'immigration a été relativement élevée les deux premières années après l'entrée en vigueur de l'ALCP. Cependant, si l'on prend une période de comparaison plus longue, le niveau actuel du chômage dans cette branche n'a rien d'exceptionnel : en 1998, par exemple, il atteignait 11,4%, soit le triple du taux de chômage général.<sup>38</sup>

<sup>37</sup> Ceci ne permet pas d'identifier de possibles effets sur le taux de chômage général.

<sup>38</sup> Le chômage systématiquement supérieur à la moyenne dans l'hôtellerie a de multiples causes, notamment le caractère hautement saisonnier de la branche et son extrême sensibilité aux aléas de la météorologie. Une étude du marché du travail dans l'hôtellerie menée dans le cadre d'AMOSA ([www.amosa.net](http://www.amosa.net)) est parue en décembre 2005.

Graphique 3.6: Rapport entre le taux de chômage de la branche et le taux de chômage général dans des branches choisies, corrigé des variations saisonnières



Source: SECO

On constate ainsi, dans l'ensemble, que les différences dans la dynamique de l'immigration selon les branches n'ont pas eu d'effet tangible sur l'évolution du chômage sectoriel. Au regard des périodes antérieures et de la faible conjoncture, l'évolution du chômage observée depuis mi-2002 dans les différentes branches ne présente aucun caractère exceptionnel.

### 3.1.3 Immigration et évolution du marché du travail selon les régions

Comme l'a montré l'analyse faite au chapitre 2, c'est dans la région lémanique que l'immigration a le plus fortement augmenté après l'entrée en vigueur de l'ALCP. Une poussée de l'immigration a également été enregistrée au début au Tessin et en Suisse orientale. La tendance s'est ensuite inversée, la deuxième année au Tessin et la troisième année en Suisse orientale et dans la région lémanique.

Il faut noter que l'évolution du marché du travail est considérée par grandes régions et peut varier notablement d'un canton à l'autre. Le tableau 3.9 montre que le chômage a évolué différemment dans ces trois régions depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP. Alors qu'il augmentait plus fortement que la moyenne suisse au Tessin, en Suisse orientale, où le taux de chômage est généralement bas, il a moins augmenté que dans le reste de la Suisse. Enfin, dans la région lémanique, il a battu tous les records de hausse. Il est impossible d'établir clairement aujourd'hui dans quelle mesure l'augmentation de l'offre de main-d'œuvre due à l'immigration a contribué à la hausse du chômage. Pour ce qui est de la région lémanique, deux autres facteurs au moins sont à prendre en considération. Premièrement, le droit maximum à 520 indemnités de chômage, qui avait été ramené à 400 depuis juillet 2003 par la révision de la LACI pour les chômeurs de moins de 55 ans, a été maintenu à 520 dans plusieurs parties de la région, ce qui devrait avoir eu pour effet de gonfler, par rapport aux autres régions, l'effectif des chômeurs inscrits. Toutefois depuis juin 2005 la période d'indemnisation prolongée ne s'applique qu'aux personnes de plus de 50 ans. Deuxièmement, selon la statistique des personnes actives occupées de l'OFS, entre le quatrième trimestre 2002 et le quatrième trimestre 2004, la région lémanique a enregistré un recul de



l'emploi de 0,4%. Seule la Suisse du Nord-Ouest a connu un recul encore plus important de 1,4%. Par contre, l'emploi a, dans l'ensemble, progressé en Suisse de 0,1%. De manière générale, il convient de rappeler que, outre les mouvements migratoires, divers autres facteurs sont susceptibles d'influer sur l'évolution du marché du travail régional. Deux études sur les causes des disparités régionales du chômage ont été mandatées. Leurs résultats seront publiés cette année encore.

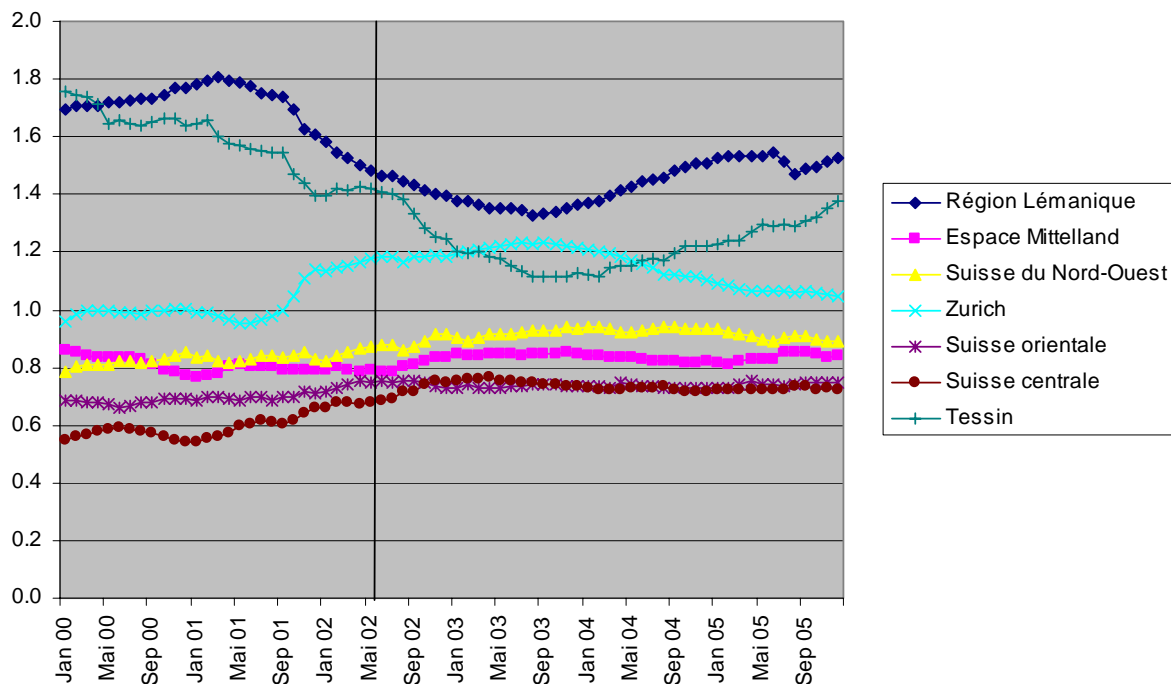
Tableau 3.9: Taux de chômage selon les grandes régions, en points de pourcentage (corrégés des variations saisonnières)

	mai 00	mai 01	mai 02	mai 03	mai 04	mai 05	déc. 05
Région Lémanique	3.2	2.9	3.5	5.0	5.5	5.8	5.6
Espace Mittelland	1.5	1.3	1.9	3.1	3.2	3.1	3.1
Suisse du Nord-Ouest	1.5	1.3	2.1	3.4	3.6	3.6	3.2
Zurich	1.8	1.5	2.8	4.5	4.5	4.2	3.8
Suisse orientale	1.2	1.1	1.8	2.7	2.9	2.8	2.7
Suisse centrale	1.1	1.0	1.6	2.8	2.8	2.7	2.6
Tessin	3.0	2.5	3.4	4.3	4.5	4.7	5.0
Suisse	1.8	1.6	2.4	3.7	3.9	3.8	3.6

Source: SECO

Le graphique 3.7 illustre l'évolution des taux de chômage régionaux par rapport au taux national. Cette présentation permet de voir le degré de sensibilité des taux de chômage régionaux aux fluctuations conjoncturelles. Le graphique montre que le taux de chômage du Tessin et plus encore celui de la région lémanique ont évolué de manière relativement atypique. Dans les deux régions, le taux de chômage a baissé dans une première phase par rapport au taux de chômage général qui était en augmentation, puis est reparti à la hausse alors que le taux général stagnait. Il est difficile de juger dans quelle mesure cette évolution est liée à l'ALCP. Depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP, les taux de chômage des deux régions sont restés nettement moins au-dessus de la moyenne suisse qu'ils ne l'avaient été pendant les trois ans qui l'ont précédée. Dans les années 90, par exemple, le taux de chômage de la région lémanique était 1,6 fois, et celui du Tessin même 1,8 fois, plus élevé que la moyenne nationale. L'évolution intervenue dans ces régions n'a dès lors rien d'exceptionnel dans une optique à plus long terme.

Graphique 3.7 Taux de chômage selon les grandes régions par rapport au taux de chômage général, janv. 2000 à déc. 2005



Source: SECO

### 3.1.4 Evolution du chômage structurel

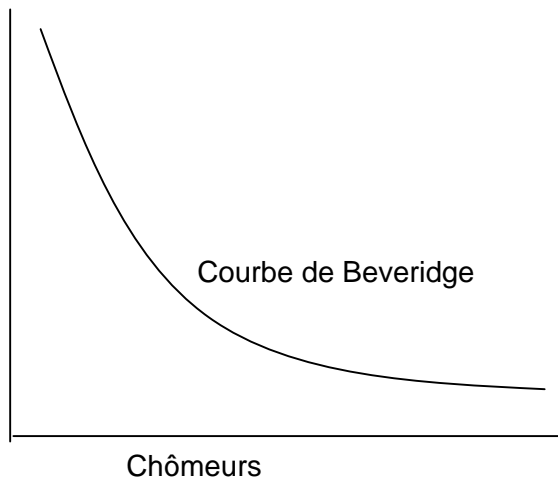
On aimerait savoir aussi si l'ALCP a, à moyen terme, une influence sur le chômage structurel. Il pourrait avoir théoriquement un effet négatif (hausse du chômage structurel) si, par exemple, un grand nombre d'étrangers non qualifiés venaient en Suisse, car la main-d'œuvre non qualifiée est plus exposée au chômage structurel. A l'inverse, il pourrait avoir un effet positif (baisse du chômage structurel) si l'extension des possibilités de recrutement de travailleurs étrangers améliorerait l'adéquation entre l'offre et la demande de main-d'œuvre qualifiée.

Comme l'évolution du chômage structurel ne peut être observée que sur des périodes relativement longues, un lien avec l'ALCP ne peut être établi, à l'heure actuelle, que de manière très approximative et non définitive. Le graphique 3.8 présente une courbe de Beveridge idéale par le biais de laquelle il est possible d'analyser l'évolution structurelle du chômage. Cette courbe décrit la corrélation inversée observée entre emplois vacants et chômage. Elle permet de séparer la composante structurelle et la part conjoncturelle d'un taux de chômage donné. Les facteurs conjoncturels se manifestent, sur la courbe, par des écarts positifs ou négatifs par rapport au chômage naturel (ou d'équilibre). Le déplacement de la courbe mesure l'efficacité du marché du travail. Plus les processus de placement sur le marché du travail sont efficaces, en d'autres termes plus l'appariement entre demandeurs d'emplois et emplois vacants est rapide, plus la courbe de Beveridge se rapproche de l'origine. Le niveau du chômage d'équilibre dépend donc de l'ampleur des obstacles à l'information et à la mobilité sur le marché du travail et de la capacité et de la volonté des acteurs du marché à sur-

monter ces obstacles. Les variations structurelles du marché de l'emploi sont également perceptibles sur la courbe de Beveridge.

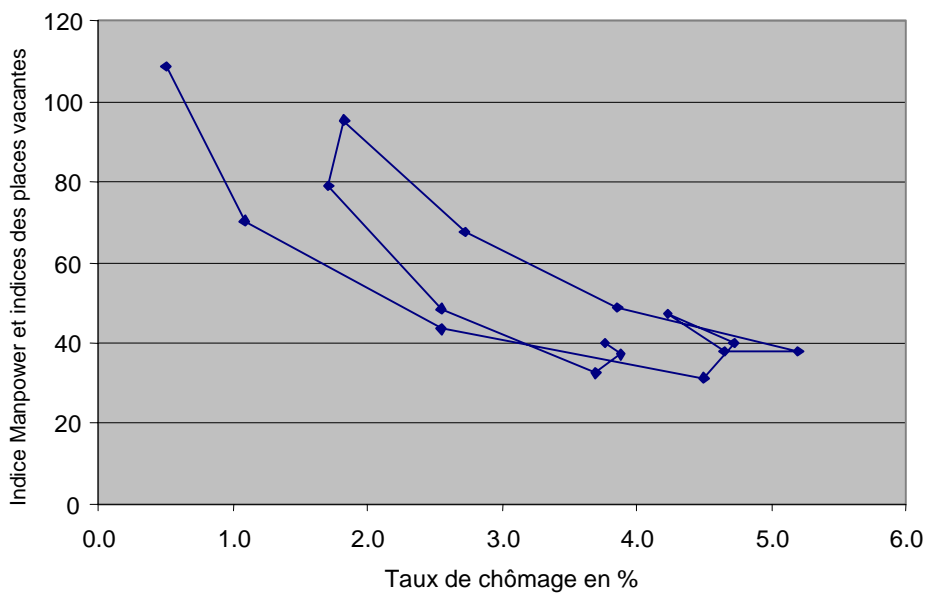
Graphique 3.8: Courbe de Beveridge

Emplois vacants



Le graphique 3.9 présente une courbe de Beveridge empirique pour la Suisse sous la forme du rapport entre le taux de chômage et l'indice Manpower (dès 1997 également entre le taux de chômage et l'indice des places vacantes). Comme on peut le voir, la courbe ne s'écarte pas de l'origine pour la période allant de 2001 à 2005. Il n'existe donc, à l'heure actuelle, aucune évidence d'un impact de l'ALCP sur le chômage structurel en Suisse.

Graphique 3.9: Courbe de Beveridge pour la Suisse, 1991-2005 (taux de chômage et indice Manpower)



Sources: SECO, Manpower

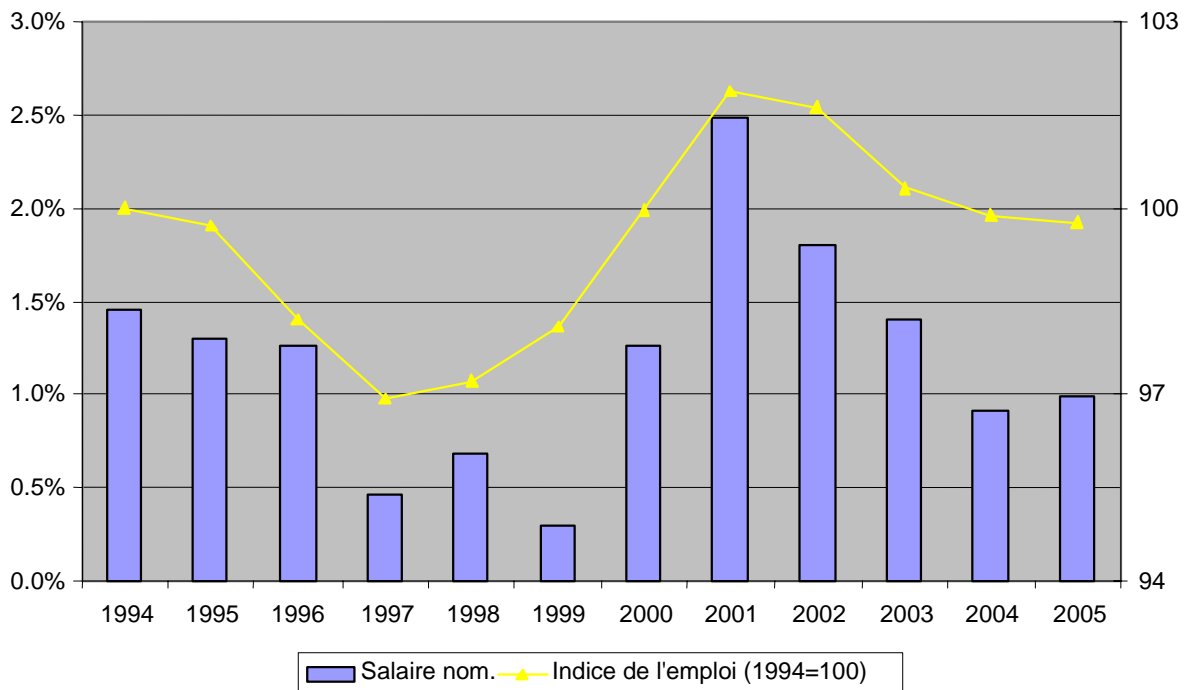
## 3.2 Influence de l'ALCP sur l'évolution des salaires en Suisse

Nous nous penchons dans ce chapitre sur la question des salaires afin de déterminer dans quelle mesure l'ALCP a influé sur l'évolution des salaires en Suisse. Nous n'observerons pas seulement l'évolution générale des salaires mais aussi l'évolution par branches et l'évolution des salaires les plus bas dont les mesures d'accompagnement appliquées depuis le milieu de l'année 2004 ont précisément pour but d'empêcher l'érosion.

### 3.2.1 Evolution générale des salaires

Il n'existe actuellement que trois bases de données permettant d'analyser l'évolution des salaires depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP. L'indice des salaires de l'OFS fait apparaître une augmentation des salaires nominaux de 1,4% en 2003. En 2004 et 2005, les salaires nominaux ont augmenté respectivement de 0.9% et 1.0%. La comparaison avec l'indice de l'emploi montre que l'évolution des salaires nominaux a suivi le schéma conjoncturel typique (voir graphique 3.10). Il est en tous cas impossible de déceler là un éventuel effet de frein induit par l'ALCP.

Graphique 3.10: Evolution des salaires nominaux et des emplois en équivalent plein temps dans les secteurs secondaire et tertiaire



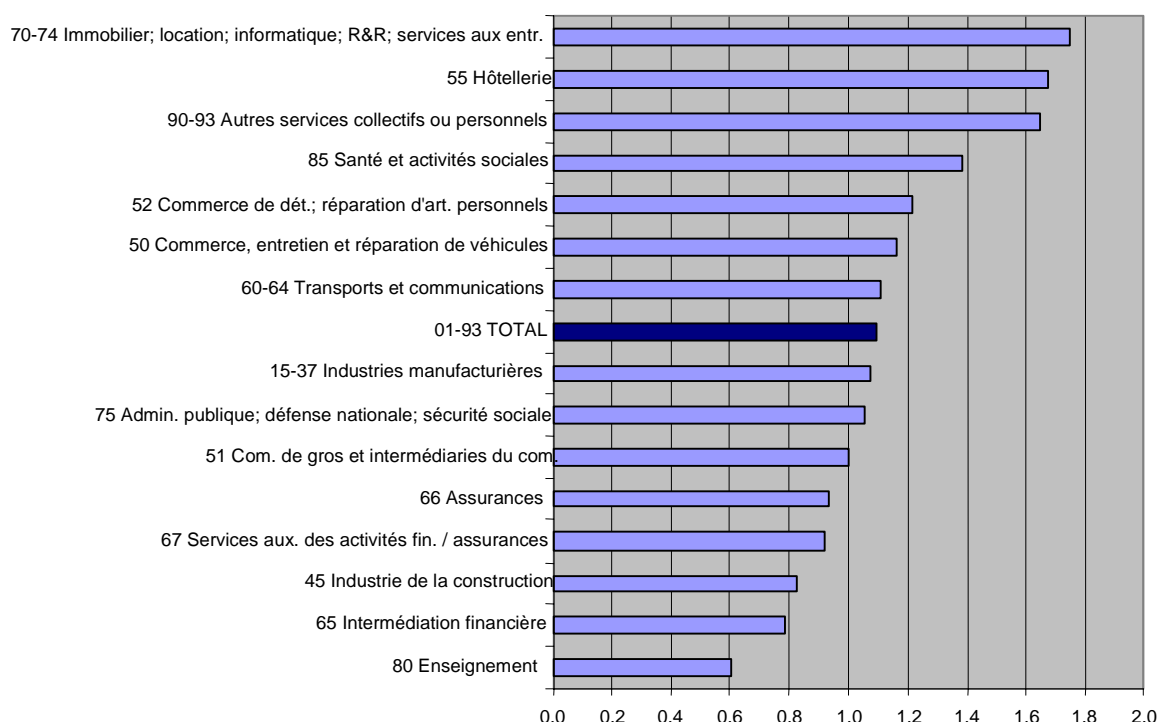
Source: OFS (indice des salaires, STATEM)

L'enquête sur la structure des salaires est une source supplémentaire de données pour l'analyse de l'évolution des salaires. Selon ses derniers chiffres pour l'année 2004, la valeur médiane du salaire mensuel brut standard s'est accrue de 1,9% sur l'ensemble des secteurs depuis 2002. Les salaires dont l'augmentation est supérieure à la moyenne sont ceux situés aux extrémités de l'échelle des salaires (premier décile: +3,1% et dernier décile: +3.2%). Ainsi les hauts salaires s'éloignent-ils de plus en plus de la valeur médiane, tandis que les classes de salaire les plus basses s'en rapprochent. Ce décalage au sein des classes de

revenus indique que, généralement, après l'entrée en vigueur de l'ALCP, les plus bas revenus n'ont au moins pas été soumis à pression.

Une analyse par branches de l'évolution des salaires pour les années 2002 et 2005 fondée sur l'indice des salaires n'apporte aucun nouvel indice permettant d'identifier une quelconque influence de l'ALCP. Dans les branches où la probabilité d'une augmentation de l'offre de main-d'œuvre due à l'immigration était la plus élevée, l'évolution est loin d'être uniforme: dans certaines (par ex. autres services, hôtellerie et restauration) la progression des salaires a été supérieure à la moyenne; dans d'autres (par exemple bâtiment et génie civil), elle a été inférieure.

Graphique 3.11: Evolution annuelle moyenne des salaires nominaux entre 2002 et 2005, par branches (en %)



Source: OFS (Indice des salaires)

Dans le cadre de l'analyse de l'évolution des salaires, on notera que d'une manière générale, les données statistiques disponibles aujourd'hui sur l'évolution générale des salaires sont trop maigres pour permettre d'identifier de manière empirique d'éventuels effets de l'ALCP, si tant est qu'il y en ait. L'enquête sur la structure des salaires offrira de meilleures possibilités d'analyse. En tous les cas, afin de pouvoir identifier d'éventuels effets de l'immigration sur l'évolution des salaires, ces données doivent être combinées systématiquement avec les informations recueillies sur l'immigration de main-d'œuvre en provenance de l'UE, mais il s'agit là d'un recoupement qui irait bien au-delà des limites de ce rapport.

Comme nous l'avons déjà mentionné précédemment, lorsque l'on met en rapport l'ALCP et l'évolution générale des salaires, il est particulièrement intéressant de se demander si l'immigration supplémentaire pourrait conduire à une diminution des salaires les plus bas. C'est

dans cette optique que les variations enregistrées au bas de l'échelle des salaires (10<sup>ème</sup> et 25<sup>ème</sup> percentile) prennent tout leur sens (informations fournies par l'Enquête sur la structure des salaires de l'OFS de 2002 à 2004). Ici, tout comme pour l'évolution générale des salaires selon l'Indice des salaires, rien ne permet d'établir un lien entre l'évolution de l'immigration et celle des salaires entre 2002 et 2004. Par exemple, dans les secteurs de l'enseignement et de l'hôtellerie<sup>39</sup>, les revenus les plus bas ont augmenté considérablement malgré une immigration supérieure à la moyenne. En outre, l'évolution des salaires est inférieure à la moyenne dans le secteur de la construction ainsi que dans l'immobilier, l'informatique, la recherche et le développement (les données détaillées de l'évolution des salaires par quantiles et par branches sont disponibles en annexe dans le tableau 4.2). Ici aussi, l'hétérogénéité des résultats ne permet pas de distinguer clairement une quelconque influence de l'ALCP sur l'évolution des salaires. Etant donné que de nombreux autres facteurs entrent en ligne de compte, seule une étude plus approfondie permettrait d'apporter une réponse à cette question.

Dans son rapport sur les effets de l'élargissement de l'UE, Flückiger (2006) a analysé les différences de salaires entre les Suisses et la population active des étrangers immigrés. A en croire son analyse, les salaires de la main-d'œuvre étrangère sont en général plus bas que ceux des travailleurs indigènes. Ces résultats sont en partie dus au fait qu'en général les immigrés ont un niveau de formation plus bas que les Helvètes. A conditions égales, les travailleurs immigrés subissent une diminution de salaire plus ou moins grande en fonction de leur permis de séjour. Ceci principalement en raison du fait que les employeurs suisses ne reconnaissent ni les titres et diplômes étrangers, ni l'expérience acquise à l'étranger.

En dehors de leur statut de séjour, l'origine géographique des travailleurs provenant d'un Etat tiers joue un rôle non négligeable dans la rémunération de leur travail. Dans les mêmes conditions, le salaire des ressortissants des pays de l'UE15 ou de l'UE25 n'est cependant pas très différent de celui des travailleurs suisses.

Quant aux conséquences directes d'une présence plus ou moins forte de la main-d'œuvre étrangère sur le niveau des salaires en Suisse, Flückiger (2006)<sup>40</sup> a pu constater qu'elles étaient certes négatives, mais restaient relativement faibles. Dans chaque canton, son analyse a montré qu'une main-d'œuvre étrangère supplémentaire a tendance à entraîner une baisse des salaires. Il s'est toutefois avéré que le taux de chômage cantonal a une plus forte incidence sur les salaires que la présence de main-d'œuvre étrangère.

### **3.2.2 Expériences des commissions tripartites**

Reste à savoir si les travailleurs immigrés observent les tarifs en usage dans la localité, la branche et la profession. C'est là une question particulièrement importante. Nous avons tenté de tirer de premiers éléments de réponse des expériences collectées jusqu'ici par les commissions tripartites dans leur mission de contrôle.

---

<sup>39</sup> La convention collective de travail du secteur de l'hôtellerie a ici aussi joué un rôle prépondérant.

<sup>40</sup> Flückiger, Yves (2006), „Analyse des effets sur le marché suisse du travail de l'élargissement de la libre circulation des personnes aux nouveaux pays membres de l'Union européenne“; rapport disponible auprès de l'Office fédéral des migrations(ODM).

Les commissions tripartites ont rencontré quelques difficultés au début de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement. Le passage du système précédemment en vigueur de contrôles systématiques des conditions de travail et de salaire pour chaque demande d'autorisation de travail pour la main-d'œuvre étrangère au régime mis en place par les mesures d'accompagnement a provoqué un réel bouleversement des pratiques cantonales. L'apparition des commissions tripartites ainsi que la nécessaire collaboration de celles-ci avec les commissions paritaires instituées par des conventions collectives de travail étendues et les autorités cantonales compétentes en matière de détachement ont nécessité un certain temps d'adaptation. Néanmoins, dès le mois d'octobre 2004, sous l'impulsion notamment de la Task Force instituée par M. J. Deiss, conseiller fédéral, la situation s'est très sensiblement améliorée<sup>41</sup>. Le nombre de contrôles a augmenté et les collaborations se sont mises en place. Les cantons ont fait de gros effort pour tout ce qui touche à l'exécution en élaborant des modèles d'exécution et de coopération. La perspective de voir la moitié des salaires des inspecteurs prise en charge par la Confédération dès l'entrée en vigueur des mesures d'accompagnement révisées (Mesures d'accompagnement II) a donné un élan supplémentaire à ces efforts. On peut s'attendre à des effets positifs pour l'année 2006 grâce aux compétences de contrôle fixées par la loi et aux instruments de contrôle en partie nouveaux dans le domaine du travail temporaire. La révision de ces mesures n'a pas eu de retombées directes en 2005<sup>42</sup>.

Entre l'entrée en vigueur des mesures d'accompagnement le 1<sup>er</sup> juin 2004 et le 31 décembre 2004, quelque 3'500 contrôles ont ainsi été effectués par les commissions tripartites et par les commissions paritaires. Ces contrôles ont touché environ 14'000 travailleurs et ont surtout concerné les secteurs du détachement de travailleurs et des engagements de courte durée. Reporté aux quelque 40'000 personnes soumises à déclaration durant la période sous rapport, le nombre de personnes contrôlées était déjà élevé les sept premiers mois ayant suivi l'introduction du premier train de mesures. En 2005, le nombre des entreprises contrôlées par mois a augmenté de 60% et celui des personnes contrôlées de 40%: en tout, 9'600 entreprises et 31'000 personnes ont été contrôlées. Les contrôles se sont notamment focalisés sur des branches définies comme particulièrement sensibles dans une directive édictée par le SECO fin décembre 2004. Ceci a logiquement entraîné une nette hausse du nombre d'infractions supposées pour l'année 2005 par rapport à 2004.

Ainsi, en 2004 les cantons ont signalé 812 personnes en infraction supposée aux mesures d'accompagnement. Parmi ces infractions, 354 concernaient une violation des dispositions salariales, 200 des conditions de travail (durée du travail, etc.) et 257 d'autres dispositions de la loi sur les travailleurs détachés (en particulier la procédure d'annonce). Si l'on ne considère que les infractions en matière salariale, on constate que seuls 2,5% des travailleurs contrôlés ne touchaient pas un salaire conforme aux normes impératives en vigueur.

---

<sup>41</sup> Depuis sa création et jusqu'à fin 2005, la Task Force a siégé neuf fois. Au terme de sa séance finale du 24 avril 2006, les tâches de la Task Force ont été intégrées à la Commission tripartite de la Confédération.

<sup>42</sup> Les nouvelles mesures d'accompagnement sont en vigueur depuis le 1er avril 2006 et sont publiées dans le RO 2006 979 (Arrêté fédéral portant approbation et mise en œuvre du protocole relatif à l'extension de l'accord entre la Confédération suisse, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, sur la libre circulation des personnes aux nouveaux Etats membres de la Communauté européenne et portant approbation de la révision des mesures d'accompagnement concernant la libre circulation des personnes du 17 décembre 2004, chiffres 2 à 5) et dans le RO 2006 965 (Ordonnance sur les travailleurs détachés en Suisse, modifiée le 9 décembre 2005).

En 2005, 5'000 irrégularités liées à des personnes ont été annoncées, ce qui représente 16% des 31'000 personnes contrôlées. Quant aux entreprises contrôlées, la part d'infractions supposées et d'abus s'élève à 641 cas soit 6.7%. Les irrégularités relatives au salaire concernaient 14% des travailleurs contrôlés: 8% d'infractions supposées par rapport aux salaires minimaux fixés par des CCT et 6% d'abus supposés par rapport aux salaires usuels.

Dans les branches disposant d'une CCT étendue, où la compétence de contrôle incombe aux commissions paritaires, les contrôles ont porté principalement sur les travailleurs détachés. Des contrôles spécifiques ont été nécessaires dans le secteur de l'hôtellerie, où le nombre de travailleurs détachés est très restreint, mais où celui des travailleurs soumis à déclaration et résidents de courte durée est important. Les résultats de ces contrôles permettent de conclure que si l'ensemble du marché du travail avait été pris en compte, le pourcentage des cas d'infractions supposées aurait été plus faible. Ainsi, 269 violations concernant les salaires minimaux ont été rapportées dans l'hôtellerie, ce qui correspond à un pourcentage de 1.8%. Le taux de 8% de cas d'infractions supposées aux salaires minimaux inscrits dans une CCT étendue ne concerne, en revanche, pratiquement que des travailleurs détachés.

On peut donc affirmer que les conditions salariales suisses sont très largement respectées et que l'impact lié à la libre circulation des personnes est négligeable.

Par ailleurs, on peut encore signaler qu'aucune convention collective de travail n'a été étendue depuis l'entrée en vigueur des mesures d'accompagnement sur demande d'une commission tripartite comme le permet le nouvel article 1a LECCT<sup>43</sup> en cas de constat d'abus répétés.

Durant la période sous rapport, une seule proposition d'adoption d'un contrat-type de travail fixant un salaire minimum, en application de l'art. 360a CO<sup>44</sup> a été déposée (canton de Genève). Le 21 janvier 2005, la commission tripartite avait proposé d'établir des contrats-types de travail obligatoires et de durée limitée pour le secteur de l'économie domestique de proximité. Les conditions de salaire minimum sont entrées en vigueur le 3 mai 2005.

De plus amples informations sur les résultats de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement se trouvent dans le rapport du SECO sur la *mise en œuvre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes* pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 31 décembre 2005 (SECO, 20. April 2006).<sup>45</sup>

---

<sup>43</sup> Loi fédérale du 28 septembre 1956 permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail, RS 221.215.311

<sup>44</sup> Code des obligations, RS 220

<sup>45</sup> <http://www.seco.admin.ch/news/00753/index.html?lang=fr>



## 4 Annexe

### 4.1 Mandat de l'observatoire de l'ALCP

L'Observatoire a pour mission d'évaluer l'impact de la libre circulation des personnes sur la démographie et le marché du travail, à l'échelon national et si possible à celui des grandes régions<sup>46</sup>. A ce titre, l'Observatoire:

- assume la fonction de forum de l'administration fédérale pour l'échange d'informations ;
- fait périodiquement la synthèse des travaux scientifiques et des analyses des différents offices concernés en vue d'identifier les problèmes que pourrait poser la libre circulation des personnes ;
- lance au besoin et suit des études scientifiques à moyen ou à long terme ;
- indique, le cas échéant, les conséquences profondes politiques, économiques et sociales de la libre circulation des personnes et formule des propositions sur les moyens d'y faire face;
- rédige un rapport périodique à l'intention du Conseil fédéral sur les aspects essentiels de la libre circulation des personnes ;

Ce rapport annuel vise à fournir des informations en ce qui concerne l'impact de l'ALCP sur les flux migratoires entre la Suisse et les autres pays ainsi que leurs conséquences pour le marché du travail suisse.

L'ALCP et ses possibles conséquences sur les mouvements migratoires et le marché du travail soulèvent de nombreuses questions. La multiplicité des facteurs qui influent sur le marché du travail et la complexité de leurs interactions rend toutefois difficile et laborieuse l'identification de relations de causalité univoques entre l'ALCP et les évolutions constatées dans les mouvements migratoires et sur le marché du travail. Certaines de ces questions exigeraient d'ailleurs de vastes études particulières. Nous avons adopté, dans le présent rapport, une approche pragmatique en tentant de fournir, au moins sur les questions essentielles, des analyses descriptives qui peuvent être établies au sein et par l'administration fédérale. La réalisation d'études scientifiques sur l'impact de l'ALCP est actuellement prématurée en Suisse. Premièrement, parce que les conséquences de certaines évolutions ne se feront sentir qu'à moyen ou à long terme et ne sont par conséquent pas encore mesurables. Deuxièmement, parce que la base de données est encore trop incomplète pour permettre d'identifier statistiquement avec précision même les éventuels effets à court terme de l'ALCP

---

<sup>46</sup> Membres du groupe de travail et rédacteurs du présent rapport: Peter Gasser (SECO, présidence), Bertrand Clerc (SECO), Didier Froidevaux (OFS), Michel Kolly (OFS), Antoine Lukac (SECO), Christoph Müller (ODM), Sybille Plouda (SECO), Alain Vuille (OFS), Bernhard Weber (SECO).

## 4.2 Données sur les mouvements migratoires régionaux

Tableau 4.1: Entrées, sorties et solde migratoire de population résidente permanente étrangère, selon la région et le type d'autorisation (UE15/AELE et autorisations au titre de l'OLE pour les ressortissants des Etats tiers)

		juin 99 - mai 00	juin 00 - mai 01	juin 01 - mai 02	juin 02 - mai 03	juin 03 - mai 04	juin 04 - mai 05	juin 05 - nov. 05
<b>Région Lémanique</b>								
Entrées	UE15/AELE	12'490	12'633	12'788	15'600	18'864	16'502	9'561
	Etats tiers	12'727	14'370	16'243	13'095	13'174	12'123	6'584
	Total	25'217	27'003	29'031	28'695	32'038	28'625	16'145
Sorties	UE15/AELE	11'617	11'464	10'974	9'505	10'393	10'629	5'832
	Etats tiers	6'550	6'324	6'816	6'044	6'657	7'209	3'480
	Total	18'167	17'788	17'790	15'549	17'050	17'838	9'312
Solde migratoire	UE15/AELE	873	1'169	1'814	5'780	8'471	5'873	3'729
	Etats tiers	6'177	8'046	9'427	6'504	6'517	4'914	3'104
	Total	7'050	9'215	11'241	12'284	14'988	10'787	6'833
<b>Espace Mittelland</b>								
Entrées	UE15/AELE	5'923	6'877	7'139	7'650	8'064	8'621	4'763
	Etats tiers	7'992	8'905	10'289	8'001	6'755	6'141	3'374
	Total	13'915	15'782	17'428	15'651	14'819	14'762	8'137
Sorties	UE15/AELE	6'700	6'209	5'377	5'066	4'804	5'280	2'859
	Etats tiers	2'625	2'562	2'414	2'219	2'296	2'410	1'246
	Total	9'325	8'771	7'791	7'285	7'100	7'690	4'105
Solde migratoire	UE15/AELE	-777	668	1'762	2'487	3'260	3'341	1'904
	Etats tiers	5'367	6'343	7'875	5'585	4'459	3'731	2'128
	Total	4'590	7'011	9'637	8'072	7'719	7'072	4'032
<b>Suisse du Nord Ouest</b>								
Entrées	UE15/AELE	4'061	5'027	5'296	5'810	5'317	5'828	3'368
	Etats tiers	5'317	6'206	6'654	5'575	4'806	4'605	2'246
	Total	9'378	11'233	11'950	11'385	10'123	10'433	5'614
Sorties	UE15/AELE	4'010	3'566	3'261	3'148	3'527	3'690	2'229
	Etats tiers	2'129	2'100	1'703	1'529	1'742	1'828	1'123
	Total	6'139	5'666	4'964	4'677	5'269	5'518	3'352
Solde migratoire	UE15/AELE	51	1'461	2'035	2'616	1'790	2'138	1'139
	Etats tiers	3'188	4'106	4'951	3'932	3'064	2'777	1'123
	Total	3'239	5'567	6'986	6'548	4'854	4'915	2'262
<b>Zurich</b>								
Entrées	UE15/AELE	8'395	9'856	9'735	9'127	9'468	9'723	5'779
	Etats tiers	9'884	10'286	11'898	8'749	7'674	7'079	3'846
	Total	18'279	20'142	21'633	17'876	17'142	16'802	9'625
Sorties	UE15/AELE	7'618	7'214	6'984	5'721	5'565	5'898	3'240
	Etats tiers	4'155	3'945	3'648	2'830	2'907	3'104	1'569
	Total	11'773	11'159	10'632	8'551	8'472	9'002	4'809
Solde migratoire	UE15/AELE	777	2'642	2'751	3'046	3'903	3'825	2'539
	Etats tiers	5'729	6'341	8'250	5'546	4'767	3'975	2'277
	Total	6'506	8'983	11'001	8'592	8'670	7'800	4'816

**Tableau 4.1: Suite**

		juin 99 - mai 00	juin 00 - mai 01	juin 01 - mai 02	juin 02 - mai 03	juin 03 - mai 04	juin 04 - nov. 04	juin 05 - nov. 05
<b><i>Suisse orientale</i></b>								
Entrées	UE15/AELE	4'076	4'553	4'962	7'316	8'140	7'402	4'145
	Etats tiers	4'407	4'890	5'277	4'257	3'317	2'831	1'604
	Total	8'483	9'443	10'239	11'573	11'457	10'233	5'749
Sorties	UE15/AELE	3'965	3'859	3'435	3'369	3'756	4'340	2'386
	Etats tiers	1'947	1'994	1'686	1'365	1'427	1'521	824
	Total	5'912	5'853	5'121	4'734	5'183	5'861	3'210
Solde migratoire	UE15/AELE	111	694	1'527	3'932	4384	3062	1759
	Etats tiers	2'460	2'896	3'591	2'789	1'890	1'310	780
	Total	2'571	3'590	5'118	6'721	6'274	4'372	2'539
<b><i>Suisse centrale</i></b>								
Entrées	UE15/AELE	3'114	3'154	3'297	3'928	3'572	4'129	2'172
	Etats tiers	3'742	4'485	5'061	3'736	2'965	3'003	1'404
	Total	6'856	7'639	8'358	7'664	6'537	7'132	3'576
Sorties	UE15/AELE	2'414	2'372	2'135	2'184	2'069	2'165	1'189
	Etats tiers	1'856	1'831	1'999	1'655	1'819	1'803	952
	Total	4'270	4'203	4'134	3'839	3'888	3'968	2'141
Solde migratoire	UE15/AELE	700	782	1'162	1'655	1503	1964	983
	Etats tiers	1'886	2'654	3'062	1'795	1'146	1'200	452
	Total	2'586	3'436	4'224	3'450	2'649	3'164	1'435
<b><i>Tessin</i></b>								
Entrées	UE15/AELE	2'033	1'968	1'953	2'902	2'883	2'813	1'664
	Etats tiers	1'851	1'483	1'633	1'370	1'228	1'246	767
	Total	3'884	3'451	3'586	4'272	4'111	4'059	2'431
Sorties	UE15/AELE	1'413	1'748	1'445	1'349	1'479	1'577	869
	Etats tiers	595	755	600	581	598	548	425
	Total	2'008	2'503	2'045	1'930	2'077	2'125	1'294
Solde migratoire	UE15/AELE	620	220	508	1'571	1404	1236	795
	Etats tiers	1'256	728	1'033	724	630	698	342
	Total	1'876	948	1'541	2'295	2'034	1'934	1'137

### 4.3 Données sur l'évolution des salaires par branches

Tableau 4.2: Evolution des salaires mensuels bruts standards (nominaux) de 2002 à 2004 par secteurs économiques (secteur privé)

	Secteurs	2004 Mean	04/02 Mean	2004 P10	04/02 P10	2004 P25	04/02 P25	2004 Median	04/02 Median
	<b>Total</b>	<b>6358</b>	<b>2.9%</b>	<b>3659</b>	<b>3.1%</b>	<b>4381</b>	<b>2.0%</b>	<b>5501</b>	<b>1.9%</b>
1	Secteur 1 horticulture	4300	-4.3%	2552	-19.3%	3392	-7.4%	4166	-3.2%
10-14	Industries extractives	6120	3.2%	4588	1.8%	5088	2.6%	5633	3.0%
15	Industries alimentaires et industries des boissons	5451	0.9%	3545	3.5%	4133	2.8%	4970	0.8%
16	Industrie du tabac	10223	28.2%	4584	18.3%	5962	10.7%	7980	12.1%
17	Industrie textile	5264	5.4%	3311	6.0%	3849	5.5%	4768	5.0%
18	Industrie de l'habillement et des fourrures	4464	5.8%	2621	18.1%	2983	13.4%	3727	1.5%
19	Industrie du cuir et de la chaussure	4844	0.0%	3033	8.3%	3427	2.6%	4261	4.2%
20	Travail du bois et fabrication d'objets en bois	5423	3.5%	4072	4.8%	4598	3.5%	5200	2.6%
21	Industrie du papier et du carton	6127	3.8%	3900	2.6%	4767	4.7%	5688	2.9%
22	Edition, impression, reproduction d'enregistrements	6636	1.8%	4127	2.1%	5016	2.1%	6220	1.8%
23-24	Cokéfaction, industrie chimique	8085	5.8%	4667	3.1%	5847	4.3%	7279	4.3%
25	Fabrication d'articles en caoutchouc et en plastique	5756	2.7%	3747	4.1%	4400	2.7%	5254	3.0%
26	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	5805	-0.2%	4190	-0.2%	4721	0.7%	5341	-0.1%
27-28	Métallurgie et travail des métaux	5780	2.7%	3924	3.2%	4582	3.1%	5383	2.3%
29, 34-35	Fabrication de machines et de véhicules	6561	1.1%	4334	1.2%	5126	1.4%	6110	1.2%
30-32	Fabrication et installation d'appareils électriques	6826	2.3%	3900	1.4%	4819	0.8%	6248	1.9%
33	Fabrication d'instruments médicaux de précision, d'optique, horlogerie	6432	3.6%	3877	2.9%	4577	3.1%	5785	3.6%
36-37	Autres industries manufacturières	5640	3.2%	3678	0.0%	4386	1.2%	5200	2.2%
40-41	Distribution d'eau et d'énergie	7590	1.7%	5158	1.4%	5993	1.1%	7002	1.8%
45	Construction	5768	1.8%	4281	1.0%	4800	1.3%	5413	1.3%
50	Commerce et réparation de véhicules, commerce de détail de carburants	5472	3.0%	3611	1.7%	4181	2.2%	5013	2.5%
51	Commerce de gros et intermédiaires du commerce	7244	3.8%	3968	2.5%	4748	2.3%	5972	3.1%
52	Commerce de détail, réparation d'articles personnels et domestiques	4835	3.1%	3407	3.6%	3738	2.8%	4271	2.6%
55	Hôtellerie-restauration	4138	3.6%	3047	6.7%	3357	5.2%	3824	3.9%
60	Transports terrestres et transports par conduites	5362	2.4%	3733	4.3%	4320	3.1%	5004	2.9%
61	Transports par eau	6945	33.8%	4073	154.9%	5071	53.3%	6193	20.4%
62	Transports aériens	7214	9.9%	4024	10.0%	4838	9.2%	6282	6.8%
63	Services auxiliaires des transports, activités des agences de voyage	5981	4.0%	3862	2.3%	4408	1.7%	5264	1.4%
64	Postes et télécommunications	8091	6.5%	4676	4.3%	5734	3.8%	7461	7.0%
65	Intermédiation financière	9471	2.7%	4920	2.2%	5901	0.0%	7584	-0.8%
66	Assurances	8212	4.6%	4562	2.8%	5511	3.0%	7071	3.5%
67	Services auxiliaires des activités financières et des assurances	10534	5.5%	4549	2.5%	5751	3.2%	7954	8.0%
70-71	Immobilier et location de véhicules automobiles	6814	2.5%	4044	1.1%	4809	1.1%	6049	2.3%
72,74	Informatique, autres services aux entreprises	7632	1.1%	3881	2.3%	4894	1.2%	6468	1.0%
73	Recherche et développement	9170	5.7%	4961	2.6%	6019	0.3%	7655	1.4%
80	Enseignement	7412	3.7%	4137	6.0%	5339	6.8%	6880	4.6%
85	Santé et activités sociales	5939	2.5%	3915	2.7%	4549	2.4%	5547	2.4%
90	Assainissement, voirie et gestion des déchets	5648	3.6%	3792	0.7%	4365	1.7%	5200	3.7%
91	Activités associatives	7334	3.9%	4322	3.7%	5333	3.5%	6578	3.5%
92	Activités récréatives, culturelles et sportives	6979	4.8%	3625	3.3%	4539	3.4%	6175	4.0%
93	Services personnels	4022	-0.4%	2952	5.8%	3160	2.9%	3593	-0.1%

Mean = salaire moyen; P10 et P25 = 10ème et 25ème percentiles; médiane = cinquième décile ou valeur centrale

**En gras:** Valeurs supérieures à la moyenne dans toutes les branches (total)

Source: OFS/Enquête sur la structure des salaires 2002/2004

#### 4.4 Autorisations de séjour après l'entrée en vigueur de l'ALCP

Autorisations de séjour pour les ressortissants des Etats membres de la CE/AELE	Autorisations de séjour pour les ressortissants des Etats tiers
<p><b>Livret B CE/AELE</b> : Pour les <b>ressortissants des Etats membres de la CE/AELE</b> (ressortissants CE/AELE), l'autorisation de séjour a une durée de validité de cinq ans et est accordée sur présentation d'une déclaration d'engagement de l'employeur ou d'une attestation de travail d'une durée indéterminée ou de douze mois au moins pour autant que le contingent disponible ne soit pas épuisé. Cette autorisation sera prolongée sans autres formalités pour cinq ans si les conditions sont remplies. Cependant, la première prolongation peut être limitée à un an si la personne s'est trouvée dans une situation de chômage involontaire durant plus de douze mois consécutifs.</p>	<p><b>Livret B</b> : Pour les <b>ressortissants des Etats tiers</b>, l'autorisation de séjour ne dépasse en général pas une année la première fois. Les autorisations initiales en vue de l'exercice d'une activité lucrative ne peuvent être accordées que dans les limites des nombres maximums fixés chaque année et conformément aux dispositions prévues aux art. 7 à 11 OLE. Normalement, ces autorisations sont renouvelées d'année en année, pour autant qu'aucun motif (par ex. infractions, dépendance de l'aide sociale, marché du travail) ne s'y oppose. Le droit à la prolongation de l'autorisation de séjour à l'année n'existe que dans certains cas. Dans la pratique, une autorisation de séjour à l'année est en général prolongée aussi longtemps que la personne peut bénéficier des indemnités de l'assurance-chômage. Toutefois, l'étranger ne peut faire valoir en l'occurrence le droit à la prolongation de l'autorisation.</p>
<p><b>Livret C CE/AELE</b>: L'octroi d'une autorisation d'établissement aux <b>ressortissants CE/AELE</b> est également régi par les dispositions de la LSEE et les accords d'établissement car l'ALCP ne prévoit pas de réglementation en la matière. En vertu d'accords d'établissement et de déclarations unilatérales du Conseil fédéral, ils obtiennent une autorisation d'établissement après un séjour régulier et ininterrompu de cinq ans en Suisse. Le délai de contrôle de leur livret est conforme à la durée de l'autorisation de séjour, soit cinq ans.</p>	<p><b>Livret C</b> : Les <b>ressortissants des Etats tiers</b> peuvent en principe obtenir une <b>autorisation d'établissement</b> après dix ans de séjour régulier et ininterrompu. Les citoyens des Etats-Unis sont soumis à une réglementation spéciale. Sous réserve d'un accord international, les ressortissants des Etats tiers ne peuvent toutefois faire valoir de droit proprement dit, car pareil droit est seulement conféré par les art. 7 et 17 LSEE et par l'art. 60 LAsi. L'étranger qui possède une autorisation d'établissement n'est plus soumis à l'OLE; il peut choisir librement son employeur et l'impôt ne sera plus perçu à la source.</p>
<p><b>Livret G CE/AELE</b> : Les <b>frontaliers ressortissants des Etats membres de la CE/AELE</b> jouissent de la mobilité professionnelle et géographique à l'intérieur de l'ensemble des zones frontalières. S'il respecte les conditions fixées durant la période transitoire, l'étranger</p>	<p><b>Livret G</b> : Les <b>ressortissants des Etats tiers</b> n'obtiennent une autorisation frontalière que s'ils disposent d'un droit de séjour durable dans l'un des pays voisins de la Suisse et s'ils ont, depuis six mois au moins, leur domicile régulier dans la zone frontalière voisine.</p>

<p>a le droit à l'octroi de cette autorisation. L'autorisation frontalière CE/AELE a une durée de validité de cinq ans en présence d'un contrat de travail d'une durée indéterminée ou supérieure à un an. Lorsque le contrat de travail a été conclu pour une durée inférieure à un an, la durée de validité de l'autorisation frontalière correspond à celle du contrat de travail.</p>	<p>Par ailleurs, les prescriptions du marché du travail doivent être respectées. L'autorisation initiale a en principe une durée de validité d'un an et n'est valable que pour la zone frontalière du canton qui a délivré l'autorisation. De plus, l'étranger a besoin d'une autorisation pour changer d'emploi ou de profession.</p>
<p><b>Livret L CE/AELE : Les ressortissants CE/AELE</b> ont droit à l'octroi d'une telle autorisation pour autant que les conditions relatives au marché du travail (conditions de rémunération et de travail et priorité des travailleurs indigènes) soient respectées et - s'il s'agit d'un séjour de quatre mois au moins - qu'une unité du contingent soit disponible. Sa durée de validité est déterminée par celle du contrat de travail. Cette autorisation peut être prolongée jusqu'à 12 mois au total. Dans la mesure où le nouveau contingent n'est pas épuisé, elle peut être renouvelée après un séjour d'un an au total, sans que l'étranger soit tenu d'interrompre son séjour en Suisse.</p> <p>Les <b>stagiaires</b> obtiennent également une autorisation de courte durée. La durée de validité de ces autorisations est limitée à un an mais peut exceptionnellement être prolongée de six mois. Les stagiaires sont en principe âgés de 18 à 30 ans. Après avoir achevé leur formation professionnelle, ils viennent en Suisse dans le but de parfaire leurs connaissances professionnelles ou linguistiques. Le statut des stagiaires est régi par une réglementation spéciale prévue dans des accords bilatéraux sur l'échange de stagiaires. Par conséquent, ils doivent respecter les nombres maximums spécifiques fixés dans ces accords et ne sont pas soumis aux dispositions nationales sur la priorité des travailleurs indigènes. Ces textes conférant un statut juridique plus favorable que l'ALCP, l'admission des stagiaires ressortissants de la CE/AELE est également régie par les dispositions de ces accords.</p>	<p><b>Livret L</b> : Une autorisation de courte durée peut être octroyée <b>aux ressortissants des Etats tiers</b> pour un séjour d'une durée d'un an au plus, jusqu'à concurrence du nombre maximum fixé chaque année par le Conseil fédéral pour les étrangers des Etats tiers. Sa durée de validité est fixée en fonction de celle du contrat de travail. Exceptionnellement, cette autorisation peut être prolongée jusqu'à une durée totale de 24 mois au plus, si l'employeur reste le même. Sont également considérés comme des séjours de courte durée les engagements "au pair" et les stages de formation et de perfectionnement en Suisse. Les autorisations délivrées à des étrangers qui exercent au total une activité de quatre mois au maximum par année civile ne sont pas imputées sur les nombres maximums.</p> <p>Les <b>stagiaires</b> obtiennent également une autorisation de courte durée. La durée de validité de ces autorisations est limitée à un an mais peut exceptionnellement être prolongée de six mois. Le statut des stagiaires est régi par une réglementation spéciale prévue dans des accords bilatéraux ad hoc fixant également le nombre maximum.</p>

<p><b>Livret Ci CE/AELE:</b> L'autorisation de séjour avec activité lucrative est destinée aux membres de la famille de fonctionnaires des organisations intergouvernementales ou de membres des représentations étrangères. Il s'agit exclusivement des conjoints et des enfants jusqu'à l'âge de 21 ans. La validité est limitée à la durée de la fonction du titulaire principal.</p>	<p><b>Livret Ci :</b> L'autorisation de séjour avec activité lucrative est destinée aux membres de la famille de fonctionnaires des organisations intergouvernementales ou de membres des représentations étrangères. Il s'agit exclusivement des conjoints et des enfants jusqu'à l'âge de 21 ans. La validité est limitée à la durée de la fonction du titulaire principal.</p>
<p>-</p>	<p><b>Livret F:</b> Etrangers admis à titre provisoire. Il s'agit de personnes ayant reçu une décision définitive de renvoi de Suisse mais dont l'exécution se révélerait illicite (violation du droit international public), inexigible (mise en danger concrète de l'étranger) ou matériellement impossible (pour des motifs techniques d'exécution). L'admission provisoire constitue donc une mesure de substitution. De plus, elle peut être également ordonnée dans les cas de détresse personnelle grave, lorsqu'aucune décision exécutoire n'a été rendue dans les quatre ans qui ont suivi le dépôt de la demande d'asile. L'admission provisoire peut être prononcée pour une durée de douze mois. Le canton de séjour peut en prolonger la durée, à chaque fois pour douze mois. Lorsque la situation sur le marché du travail ainsi que les conditions économiques le permettent, les étrangers admis dans notre pays à titre provisoire obtiennent en principe une autorisation donnant accès à une activité salariée. Seuls les étrangers admis à titre provisoire au titre de cas de détresse personnelle grave ont normalement accès à une autorisation de séjour à l'année (livret B) sur proposition positive des autorités cantonales. L'étranger ne jouit pas d'un droit de proposition. (état : 31 mars 2006)</p>
<p>-</p>	<p><b>Livret N :</b> Les <b>requérants d'asile</b> sont des personnes qui ont déposé une demande d'asile en Suisse et font l'objet d'une procédure d'asile. Durant cette période, elles disposent en principe d'un droit de résidence en Suisse. Ils peuvent être autorisés, dans certaines circonstances, à exercer une activité salariée.</p>

-	<p><b>Livret S</b> : Papier d'identité autorisant le séjour provisoire en Suisse, mais ne permettant ni de franchir la frontière ni de revenir en Suisse. Il ne peut être garanti un droit de séjour jusqu'à l'échéance de la validité. Chaque prise ou changement d'emploi est soumis à autorisation préalable. Lors de postulations d'emploi, le livret doit être présenté à l'employeur. Ce livret doit être présenté spontanément à l'autorité cantonale compétente deux semaines avant l'échéance de sa validité. Tout changement de domicile doit être annoncé dans les huit jours à l'autorité compétente.</p> <p><b>Ce document ne prouve pas l'identité de son titulaire.</b></p>
---	--